

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DÉCEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Mardi 29 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 160).
2. — Congés (p. 160).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 160).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 160).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 160).
6. — Dépôt d'avis (p. 160).
7. — Décès de M. Jacques de Maupeou, sénateur de la Vendée (p. 161).
MM. le président, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.
8. — Scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 162).
9. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Discussion d'un projet de loi (p. 162).
Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Duclos, Antoine Courrière, Pierre de La Gontrie, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Jean Lecanuet, Yves Estève, Marcel Champeix, Etienne Dailly, Georges Guille, André Armengaud.
10. — Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 174).
11. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 174).

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes :

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; Jean Nayrou, Georges Marrane, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Antoine Courrière. — MM. Bernard Chochoy, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, André Armengaud, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 53 :

Amendement de M. le général Jean Ganeval. — MM. Michel Yver, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bernard Chochoy, André Fosset. — Irrecevabilité.

Amendement de M. le général Jean Ganeval. — MM. Michel Yver, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière. — Irrecevabilité.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, Antoine Courrière, René Jager, le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements de M. le général Jean Ganeval et de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Michel Yver, Georges Repiquet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 53 A :

Amendements de M. Marcel Pellenc et de M. le général Jean Ganeval. — MM. le rapporteur, Michel Yver, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement de M. Marcel Pellenc.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 55 A (amendement du Gouvernement) :

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Pierre de La Gontrie.

Rejet de l'article.

Art. 55 *ter* et 55 *quater* : adoption.

Art. 57 *septies* :

Amendement de M. André Fosset. — MM. René Jager, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

II. — *Services financiers et affaires économiques* :

MM. Ludovic Tron et Marc Desaché, rapporteurs spéciaux ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Georges Marie-Anne, Abel-Durand, le secrétaire d'Etat.

Art. 54 : adoption.

Art. 55 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 55 *septies* :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

III. — *Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité* :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat.

Imprimerie nationale :

MM. Jacques Duclos, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat.

Monnaies et médailles :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. André Armengaud, au nom de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly.

12. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 208).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 208).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 janvier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Vincent Rotinat, Henry Loste et Jean Errecart demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre le 28 janvier 1963, le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie : moyens des services et dispositions spéciales), adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 42, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé :

— à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, au fond :

Et pour avis sur leur demande :

— à la commission des affaires économiques et du plan ;

— à la commission des affaires culturelles ;

— à la commission des affaires sociales ;

— à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

— et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Duclos, Mme Jeanette Vermeersch, MM. Georges Marrane, Jean Bardol, Léon David, Adolphe Dutoit, Louis Namy, Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 48, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1963 adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales) (n° 42).

Le rapport sera imprimé sous le n° 43 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. René Jager, Marc Pauzet, Charles Suran, Pierre de Villoutreys, Auguste Pinton, Amédée Bouquerel, Auguste-François Billiemaz, Gaston Pams, Joseph Yvon, Joseph Beaujannot et Michel Champleboux, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales).

L'avis sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

J'ai reçu de MM. Paul Pauly, Jean Noury, Vincent Delpuech, Jacques Baumel, Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales).

L'avis sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

J'ai reçu de M. André Plait, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Lucien Bernier, André Dulin et Roger Menu un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales).

L'avis sera imprimé sous le n° 46 et distribué.

J'ai reçu de MM. le général Jean Ganeval, Pierre de Chevigny, André Monteil et Jacques Ménard un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1963 adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales).

L'avis sera imprimé sous le n° 47 et distribué.

— 7 —

DECES DE M. JACQUES DE MAUPEOU

Sénateur de la Vendée.

M. le président. Mes chers collègues (Mme et MM. les sénateurs, MM. les représentants du Gouvernement se lèvent) Jacques de Maupeou, sénateur de la Vendée, est décédé le 22 janvier dernier dans sa propriété d'Auzay, près de Fontenay-le-Comte. Depuis plusieurs semaines, nous étions en rapport avec sa famille, et nous suivions avec elle l'évolution d'un mal implacable en face duquel la science reste encore désarmée.

Il en avait ressenti les premières atteintes il y a plus de deux ans ; mais, après une grave opération, il était revenu parmi nous et il avait repris, avec une apparente sérénité, le cours normal de ses activités. Était-il définitivement guéri ? Ses proches osaient l'espérer. Lui savait qu'il n'en était rien. Pourtant, il ne laissa jamais paraître d'inquiétude. Le courage tranquille était dans le caractère de cette âme fière.

Né à Nantes en 1899, fils et frère de marins, Jacques de Maupeou appartenait à une branche de cette illustre famille qui donna à la France, aux XVII^e et XVIII^e siècles, plusieurs de ses grands commis, parmi lesquels le célèbre Chancelier, le dernier de l'ancien régime.

Après de solides études secondaires, il s'inscrit à la fois à l'Ecole du Louvre et à l'Ecole des langues orientales vivantes. Il suit en même temps les cours d'Antoine Meillet, l'illustre linguiste, au Collège de France. Il devient ensuite pensionnaire de l'Académie française, à la Fondation Primoli, à Rome.

Il complète ses études par des travaux, des études, des conférences et des articles qu'il donne à d'importantes revues telles que *La Revue des deux Mondes*, *Le Journal des Débats*. Il publie, en outre, un volume de contes, et diverses plaquettes de vers à la librairie « Le Divan ». Il assume, en même temps, la direction d'une revue régionale très appréciée : *La Revue du Bas-Poitou*.

Cette activité intellectuelle, il la mène de pair avec la gestion d'un domaine agricole, continue dans sa région, ce qui le désigne pour la direction de nombreuses organisations professionnelles locales. Ce sont le syndicat des exploitants agricoles, le syndicat d'électrification de l'Hermenault et Fontenay-Ouest, et surtout l'important syndicat d'alimentation en eau du barrage de Mervent.

Mobilisé lors de la dernière guerre mondiale, Jacques de Maupeou fait preuve du plus grand courage à la tête d'une section de canons anti-chars à la bataille de Vendresse, près de Sedan, en mai 1940 ; ce qui lui vaut une citation et la Croix de guerre. Fait prisonnier à Saint-Valéry-en-Caux, il s'évade en juillet et réussit à rentrer en Vendée.

En 1945, il est élu maire de la commune d'Auzay et le demeurera jusqu'à sa mort. Le 7 novembre 1948, les électeurs de la Vendée le choisissent pour les représenter au Conseil de la République. Il est constamment réélu à cette assemblée, puis au Sénat, toujours au premier tour et à des majorités substantielles.

Issu d'une famille ancienne qui joua un rôle important dans l'histoire de la France, Jacques de Maupeou s'était penché sur ses origines lointaines. Sous la communauté de nom et au-delà de cette communauté, c'est vers les vivants du passé qu'il porte sa recherche, curieux de leurs activités, avide de se chercher lui-même et de se retrouver en eux.

Il laisse deux ouvrages : l'un consacré au « Chancelier de Maupeou », pour lequel il nourrissait une visible admiration, œuvre qui, en 1943, reçut le Prix Théroutanne ; l'autre « L'Histoire des Maupeou ». Dans ce dernier ouvrage, dont les commentateurs apprécient la netteté, le mouvement et la variété du récit, notre collègue étudie son patronyme. Il relève — je cite — que « Maupeou » est un nom de langue d'Oc, qu'il faut classer dans la catégorie des sobriquets. Il signifie « mauvais poil », et dut qualifier, à l'origine, selon qu'on l'entendait au propre ou au figuré, des individus soit à la barbe mal plantée, soit d'humeur difficile ». C'est pourquoi, sans doute, figure dans son blason familial l'image d'un porc-épic. Mais rendons hommage à la vérité. Jacques de Maupeou, par son abord et son commerce, n'évoquait nullement cet animal rébarbatif. Il apparaissait à ceux qui le connaissaient non point comme un être d'humeur difficile, mais bien comme un homme de caractère. Sur une carrure plutôt frêle s'élevait un visage qui, à travers un regard clair, exprimait la volonté et la décision. Au prime abord, l'apparence était froide, ou légèrement réservée, sans

qu'il y eût là une attitude délibérée de sa part, car la courtoisie et le désir de compréhension étaient, sans conteste, parmi ses qualités majeures. Il était généralement grave, appartenant à ce type humain qui ne se livre pas aisément, mais qui fait naître bientôt la curiosité, puis l'intérêt. Et lorsqu'on se prenait à le connaître mieux, dès qu'on était parvenu à percevoir cette nature droite, comme raidie dans sa cuirasse morale, l'on ne pouvait se défendre d'une sympathie réelle.

Tel il nous apparut à son arrivée dans notre Assemblée, en 1948.

Le descendant ou parent de tant de soldats et de marins s'intéressa aussitôt aux problèmes militaires. Membre de la commission de la défense nationale, il en est le vice-président pendant de longues années jusqu'à la transformation de celle-ci, en 1959. Il fait aussi partie de la commission de l'éducation nationale, de la commission et de la sous-commission chargées de suivre et de contrôler d'une façon permanente les crédits affectés à la défense nationale. Il est membre de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique. C'est le moment de rappeler qu'en 1956 il fut le co-auteur du très important rapport présenté à notre Assemblée sur les perspectives offertes par l'énergie atomique dans le domaine de la défense nationale.

Assidu aux séances publiques comme à celle des commissions, il suit les débats avec une attention toujours en éveil et sait intervenir au moment le plus opportun.

Esprit brillant, éclectique, notre collègue était curieux de tout. On reste frappé d'étonnement devant le nombre et la diversité des sujets auxquels Jacques de Maupeou appliqua son intelligence sous les formes les plus différentes : interventions, questions écrites, questions orales avec ou sans débat, articles divers.

C'est ainsi qu'il attira souvent l'attention du ministre de l'éducation nationale sur la grande détresse de l'enseignement, sur l'insuffisance du nombre des maîtres et sur les conséquences fâcheuses qu'une telle situation présentait pour la formation de la jeunesse. Catholique fervent, il était un partisan convaincu de la liberté de l'enseignement. Ayant été président départemental du comité d'action pour la liberté scolaire, il renonça à ces fonctions lorsqu'en 1948 il décida de poser sa candidature au Conseil de la République, par scrupule d'incompatibilité ; mais il affirma sa volonté de continuer sans relâche la même action au Parlement. Ce qu'il fit scrupuleusement.

Il intervint également, à maintes reprises, tantôt pour défendre le patrimoine artistique et esthétique qu'un long passé d'histoire a légué à la France, tantôt enfin pour défendre les libertés essentielles qu'il estimait menacées.

Il apportait sur chacune des questions auxquelles il s'intéressait des points de vue originaux qu'il savait présenter en une langue et une forme simples, claires, précises, élégantes ; je serais tenté de dire, à son image.

Mais c'est aussi vers l'avenir que se tournaient ses préoccupations, vers l'Europe où, estimait-il, la France retrouverait sa véritable vocation. Ne déclarait-il pas à cette tribune, le 1^{er} mars 1949 : « La France n'est pas une race, mais un esprit, et cet esprit, plus que tout autre, du fait des éléments qui l'ont formé, c'est l'esprit européen ». Sa résolution n'a jamais fléchi dans la défense de cette grande idée.

C'est pour cela sans doute qu'il s'intéressa tout particulièrement à l'Union interparlementaire dont il fut l'un des chaleureux animateurs. C'est pour cela aussi qu'il consacra beaucoup d'efforts à l'action efficace du groupe France-Italie du Sénat.

La fermeté de son caractère, ses prises de position intransigeantes, car elles étaient fondées sur des principes auxquels il était attaché autant par la méditation et la réflexion personnelles que par fidélité ancestrale, tout chez notre collègue commandait estime et attention.

Pendant quinze ans, Jacques de Maupeou a apporté devant cette Assemblée l'enrichissant témoignage d'un parlementaire qui mettait dans ses interventions une courtoisie, une hauteur de vues, une compréhension qui sont la marque de tout véritable débat d'opinion dans une démocratie. Car n'est-ce pas en nier le principe même que de ne pas accepter la libre confrontation ?

Dans cette Assemblée où le respect des opinions est une règle fondamentale, sa disparition laisse d'unanimes regrets.

Son souvenir restera parmi nous comme celui d'un parlementaire de haute tradition.

Il nous rappellera qu'il n'est pas de compromis avec les principes.

Il nous rappellera aussi que les valeurs spirituelles et morales doivent être à la base de tout régime politique.

Que Mme de Maupeou, qui vient d'être doublement frappée, de manière si cruelle, la même semaine, par la mort de son mari et celle de son père, veuille accueillir l'expression de nos sentiments de profond et douloureux respect. Que la famille de Jacques de Maupeou, que le groupe des indépendants qui lui témoignait une haute estime, et ses concitoyens de Vendée qui lui furent si fidèles, recueillent l'affirmation d'une sympathie très attristée que le temps ne saurait effacer.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, le Gouvernement désire s'associer à l'hommage qui vient d'être rendu à la mémoire du sénateur de Maupeou.

Par delà l'œuvre parlementaire qui vient d'être retracée, notre pensée va vers l'homme. Il était apprécié de tous pour la sincérité de ses convictions, sa droiture et sa parfaite courtoisie. Il continuait et il incarnait une grande tradition provinciale à laquelle notre pays doit beaucoup. A sa famille, à ses collègues, à ses concitoyens, le Gouvernement présente ses condoléances attristées.

— 8 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection :

- 1° D'un juge titulaire de la Haute Cour de justice ;
- 2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Il sera procédé successivement à ces deux scrutins qui auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, ces élections ont lieu au scrutin secret plurinominal.

A chaque tour de scrutin, sont élus, dans l'ordre des suffrages, le ou les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat. Il est procédé à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus. En cas d'égalité des voix pour les derniers sièges à pourvoir, les candidats sont proclamés élus par rang d'âge, en commençant par le plus âgé, jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

Il va être procédé au scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Je prie M. Henri Parisot, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui se répartiront entre deux tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Sont désignés :

Scruteurs titulaires : première table : MM. Hector Dubois et Georges Lamousse ;

Deuxième table : MM. Jacques Richard et Eugène Ritzenthaler.

Scruteurs suppléants : MM. André Monteil et Pierre de Viloutreys.

Le scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 9 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2° partie.)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2° partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n° 42 et 43 (1962-1963).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames et messieurs, le Sénat a déjà délibéré au mois de décembre sur la première partie du projet de loi de finances pour 1963. A cette occasion, le ministre des finances a exposé à cette tribune les lignes générales de ce budget et les principaux aspects de la politique économique, sociale et financière du Gouvernement.

Les circonstances politiques de l'automne 1962 et les élections législatives ont en effet imposé au Gouvernement et au Parlement un programme de travail et un calendrier de discussions exceptionnels. Le Gouvernement a eu le souci de respecter les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances et les droits essentiels du Parlement en matière budgétaire ; pour concilier ces principes avec la nécessité de ne pas gêner la bonne marche des services publics, la procédure suivante, je vous le rappelle, a été retenue : après le vote de la première partie de la loi de finances qui a défini l'équilibre général du budget, des décrets ont ouvert, en application de l'article 47 de la Constitution, les crédits correspondants aux services votés, c'est-à-dire à la reconduction pure et simple du budget de l'année 1962 ; au contraire, les mesures nouvelles demandées ne seront mises à la disposition des ministres qu'après leur adoption par le Parlement, sous réserve d'opérations très urgentes ou importantes pour lesquelles des autorisations de programme représentant environ 20 p. 100 du total des mesures nouvelles ont été ouvertes à titre d'avance par décret. De cette façon, la continuité de l'action administrative ne sera pas perturbée et le lancement des programmes d'investissements ne sera pas retardé par les débats budgétaires.

Ainsi l'ensemble du budget 1963, malgré les événements, aura pu être examiné, discuté et voté par le Parlement dans les délais constitutionnels.

Dans la suite de cette procédure, le Sénat est appelé maintenant à délibérer, ministère par ministère et titre par titre, des mesures inscrites dans les divers budgets. Cet examen entrera dans le détail, car c'est, mesdames, messieurs, le rôle du Parlement d'apporter au Gouvernement le point de vue des élus qui, grâce à leur contact permanent avec les réalités locales, connaissent les besoins et les espoirs de nos concitoyens et contribuent à donner à la discussion financière sa signification humaine.

C'est dire combien je ressens le redoutable honneur de représenter ici le Gouvernement et combien j'attache du prix à connaître vos suggestions et vos critiques.

Je souhaite que le Sénat, dans sa majorité, aide l'administration par ses avis constructifs, à améliorer son action. Je désire sincèrement aussi que les partis de l'opposition, dont la fonction dans tout régime parlementaire est importante,...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...apportent dans ces débats des éléments d'information positifs et amènent par leurs questions le Gouvernement à préciser sa politique. En retour, j'espère que le Gouvernement et la majorité seront utiles à la minorité en lui donnant l'occasion de se définir en s'opposant.

Mais trop de débats sont fondés sur des malentendus, des contresens et quelquefois de fausses définitions pour que je n'essaie pas, avant les discussions qui vont nous retenir pendant ces quinze jours, de poser aussi clairement que possible les bases d'un dialogue utile avec votre assemblée. Je souhaite, en effet, que les problèmes de fond dont le budget traduit l'aspect financier soient analysés dans leur aspect technique et jugés sans passion et pour cela que les préoccupations financières du Gouvernement, telles que le maintien de la stabilité des prix, l'équilibre de la balance des paiements, la poursuite de notre expansion, le développement de notre épargne et du marché financier soient comprises et partagées par les membres de cette haute assemblée.

Trop souvent, en effet, les débats budgétaires sont une occasion de reprocher au Gouvernement de trop dépenser au total et de ne pas assez faire sur chaque action particulière, de la même manière que certains souhaitent que l'Etat demande plus à l'impôt et moins au contribuable. Il est certes désirable de relever les salaires, d'accroître les subventions et les allocations, de développer les investissements. Les arguments avancés sont, il faut le dire, souvent bienvenus et parfois fondés sur des considérations sociales sincères ; elles n'ont que le défaut d'être partielles, donc insuffisantes. Pour juger honnêtement un budget et pour juger si un budget est honnête, il faut le replacer dans l'ensemble de la situation économique et dans le cadre de la politique du Gouvernement.

C'est dans cet esprit que les vieux principes de l'unité et de l'universalité budgétaire, dégagés, il est vrai, il y a bien longtemps par les praticiens des finances publiques, conservent

toute leur valeur. Ces règles de bon sens sont devenues encore plus nécessaires pour les budgets modernes : critère de sincérité, l'universalité est devenue un moyen d'apprécier la cohérence de la politique gouvernementale. Il n'est en effet plus suffisant de juger le budget en lui-même, il faut pouvoir rapprocher les objectifs poursuivis par la nation des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Les traits essentiels de ce projet de budget, dessinés dans le rapport économique et financier présenté au Parlement en octobre dernier, ont ainsi été insérés dans les comptes prévisionnels de la nation, présentés en annexe de la loi de finances ; de même, le IV^e plan de modernisation et d'équipement nous permet d'inscrire les investissements dans un cadre général et à plus longue échéance que l'année 1963.

Avant d'examiner avec vous chacun des budgets particuliers, je pense qu'il est bon de prendre un peu de recul pour juger ce budget dans son ensemble en développant cette phrase du rapport économique et financier qui, je le dis maintenant, constituera le thème de mes interventions ultérieures : « La seule manière de servir sincèrement et utilement le mouvement du progrès, c'est d'organiser et de préserver les conditions de sa durée ».

L'expansion et l'équilibre doivent être en effet, mesdames, messieurs, indissolublement liés. Le Gouvernement tient d'autant plus au maintien de l'expansion qu'il sera le premier à en profiter lui-même : la stabilité politique a rétabli une sorte de justice immanente en matière économique. Il ne sera plus possible à un Gouvernement de mener une politique d'expansion déséquilibrée en laissant au Gouvernement de demain le soin de prendre les mesures de redressement économique et financier nécessaires. Si un Gouvernement stable avait l'inconscience de ne pas consolider les bases économiques de sa politique, la réalité viendrait rapidement, sous la forme de hausse des prix et de déséquilibre des échanges extérieurs, lui apporter un démenti inexorable.

Notre politique budgétaire se présente également sous des aspects moins sévères. La première constatation est que, depuis quatre ans, notre équilibre budgétaire et financier repose sur l'expansion.

De 1959 à 1963, le total du budget aura augmenté de 62 à 85 milliards, soit environ 36 p. 100. Ces 23 milliards de dépenses nouvelles n'ont été financées ni par impôts ni par emprunts nouveaux, car le taux de la pression fiscale a légèrement diminué et le découvert du Trésor est resté au même niveau. Ainsi, ces 23 milliards représentent essentiellement une quote-part des revenus supplémentaires qu'ont suscités l'expansion et la hausse des rémunérations.

Pour être plus précis et citer le rapport de M. le rapporteur général de la commission des finances, d'octobre 1958 à octobre 1962, l'industrie française dans son ensemble a bénéficié d'une progression régulière de 7,4 p. 100 ; l'industrie ne marque d'ailleurs aucun signe d'essoufflement dans cette marche en avant puisque l'indice de la production industrielle était supérieur en novembre 1962 de 7,7 p. 100 à celui de novembre 1961. En réalité, en dix ans, depuis 1953 et malgré les à-coups provoqués par le déficit de notre balance des paiements en 1956 et 1957, le volume de notre production industrielle a plus que doublé.

M. le rapporteur général me pardonnera si, à ce point de mon exposé, je désire rectifier une affirmation contenue dans une note d'information signée par lui-même et qui a été reproduite dans la presse. Voulant comparer le rythme d'expansion sous la IV^e et sous la V^e République, votre rapporteur général a choisi comme période de comparaison les années 1953-1957 et 1957-1961 et a estimé légitime de mettre l'année 1958 sous le timbre de la V^e République. Le rapprochement des statistiques conduit à la conclusion qu'à une progression de 24,9 p. 100 sous le régime précédent a succédé une progression de 16,4 p. 100 sous le nouveau régime. Je reconnais bien volontiers que la V^e République a été conçue en 1958, mais j'estime qu'en ce domaine l'adage *infans conceptus pro nato habetur* n'a pas à s'appliquer et qu'il faut laisser à la IV^e République sa part de l'année 1958.

Alors, si nous comparons les années 1954-1958 aux années 1958-1962, nous nous apercevons que dans chacune de ces périodes la production nationale a augmenté exactement dans la même proportion de 20,6 p. 100. Si bien qu'il n'est pas possible honnêtement d'opposer une expansion brillante sous la IV^e République à une expansion médiocre sous la V^e.

Pour ma part, je reconnais les efforts et les progrès réalisés en matière économique par la IV^e République. Je suis heureux que ceux-ci aient été poursuivis et soient maintenant développés dans des conditions enfin assainies. En effet, personne ne peut contester que la caractéristique et le mérite de notre

expansion actuelle c'est d'avoir pu se réaliser en rétablissant tout d'abord les équilibres fondamentaux de l'économie qui avaient été rompus et ensuite en maintenant ces équilibres ; c'est d'arriver en 1963 sans avoir à avouer au Parlement que la conjoncture exige une pause ; c'est de pouvoir présenter un budget où le programme d'investissements civils est accru de 17 p. 100.

J'en arrive ainsi à la deuxième constatation qui me paraît essentielle et qui prolonge la première : c'est que, pour réaliser les objectifs du IV^e plan et pour faire face aux charges nouvelles qui pèseront sur l'Etat au cours des prochaines années, un taux d'expansion élevé est absolument nécessaire.

Nous sommes en effet dans une période intermédiaire où une population active à peu près stationnaire doit supporter la charge d'une population inactive en progression rapide. L'augmentation du nombre des personnes âgées, la transformation des mœurs, la nécessité sociale, je dirai même morale, d'améliorer le sort de ces personnes, dont beaucoup ont subi brutalement les effets de la dépréciation monétaire, entraîneront des dépenses dont le poids sur notre économie se révélera considérable, quelle qu'en soient les modalités de financement. Nous devons néanmoins les assumer en évitant toutefois les gaspillages et en recherchant la plus grande justice sociale. Mais des charges très importantes, qui engagent l'avenir de la jeunesse, c'est-à-dire de notre pays, sont au moins aussi nécessaires.

Nous avons fait face, tant bien que mal jusqu'à présent, à l'arrivée de classes nombreuses nées depuis la guerre. L'effort fait en matière d'enseignement et de construction scolaire sera développé : pour en situer l'ampleur, je me bornerai à rappeler que nous prévoyons que d'ici 1970 l'augmentation du nombre des étudiants sera égale à la totalité des effectifs actuels. Mais d'ici 1967 il ne nous reste que quelques années afin d'adapter le marché de l'emploi à l'arrivée de cette vague démographique et de préparer aux foyers qui se créeront des logements en nombre suffisant. Je le dis nettement, notre génération porterait une grave responsabilité si, devant les perspectives que lui offrent le progrès technique, la bonne conjoncture économique et la stabilité politique, elle préférerait son propre bien-être à la réalisation des investissements nécessaires à notre pays. Certes, l'amélioration des conditions de vie est un objectif combien normal et souhaitable de notre gouvernement comme de tout gouvernement, mais cette amélioration n'est justifiée et n'a de chance de durée que si elle reste compatible avec le rythme d'expansion de l'économie. Une large place doit être réservée aux investissements productifs et à la politique sociale sous ses différentes formes.

Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics opèrent les choix nécessaires et dressent les ordres d'urgence dans cette période où une génération peu nombreuse doit supporter des charges exceptionnelles.

Cette conclusion sera peut-être taxée de sévérité, voire de sévérité excessive ; elle est néanmoins fondée sur la leçon de l'expérience et notamment de l'expérience des années récentes. Elle est justifiée parce que le rappel de ces règles de bon sens ne conduit pas au repli mais, au contraire, au mouvement et à l'expansion.

Vous pourrez constater que le budget de 1963 est conçu dans cet esprit et doit contribuer à la croissance économique et au progrès social. Je voudrais brièvement relever trois aspects importants du rôle moteur de ce budget :

Le développement de la demande privée a été stimulé l'année dernière et le sera fortement en 1963 par la politique menée en faveur des agriculteurs et par l'accroissement considérable de l'effort accompli en faveur des personnes âgées. J'ai indiqué tout à l'heure que depuis 1953 le total du budget s'était accru de 36 p. 100 environ ; dans le même temps, les crédits d'intervention, qui comprennent pour une large part les allocations sociales, ont été augmentés de 83 p. 100. Ainsi l'accroissement des transferts sociaux joint à celui, très rapide, des rémunérations a été et est encore le ressort de notre expansion.

Comme M. le rapporteur général de la commission des finances l'a écrit dans son rapport et je suis tout à fait d'accord sur ce point avec lui, depuis quatre ans le revenu net par habitant, c'est-à-dire le niveau de vie des Français s'est accru chaque année de 4,5 à 5 p. 100 environ. Je souhaite que ce résultat ne soit pas oublié dans la suite de ce débat, lorsque les orateurs critiqueront l'insuffisance de l'action gouvernementale.

Le progrès des investissements soutenus par l'expansion et plus particulièrement des investissements publics est un deuxième aspect caractéristique de notre expansion.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que les autorisations de programme inscrites au budget de 1963 pour les équipements

civils sont supérieures de près de 80 p. 100 à celles du budget de 1959. Encore faut-il souligner que, pour apprécier l'action de l'Etat en matière d'investissement, il faut dépasser le cadre du budget proprement dit, car l'amélioration du marché financier et de l'épargne ont permis, tout en augmentant le volume total des investissements réalisés, de décharger partiellement l'Etat de leur financement.

Mais il ne faut pas se faire d'illusion : malgré les efforts accomplis et qui sont considérables, les budgets futurs devront comporter des autorisations de programme encore supérieures, car de plus en plus une part prépondérante devra être faite dans l'accroissement du revenu national aux améliorations sociales à forme communautaire et à la réalisation d'équipements collectifs ; de plus en plus, le progrès social prendra la forme de prestations assurées par la collectivité nationale aux Français, et aussi et peut-être surtout d'investissements nécessaires à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enseignement, des soins médicaux, de la vie culturelle et à l'amélioration de conditions de vie aussi bien dans ces grandes villes qui ont grandi d'une façon quelquefois anarchique au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle que dans ces campagnes où trop souvent les paysans ne profitent suffisamment, ni dans leur vie professionnelle, ni dans leur vie familiale, des possibilités de progrès ou de confort normales à notre époque.

Enfin, les efforts de l'Etat menés dans plusieurs secteurs pilotes ont été des stimulants indéniables de notre expansion et continueront à l'être.

Le développement sans précédent de l'enseignement, la progression de la recherche scientifique et technique, les commandes passées à des industries techniquement très avancées fourniront à notre industrie et à nos exportations des bases solides pour continuer leur progrès. Les dépenses engagées, par exemple, pour la construction d'un avion supersonique ainsi que les crédits consacrés à la reconversion de l'armée et à la création d'une force de frappe constituent, à cet égard, des facteurs essentiels.

Ainsi, il est nécessaire de prendre conscience, dès maintenant, de cette évolution irréversible qui conduira le Gouvernement à prendre en charge des dépenses communautaires de plus en plus lourdes. Mais, pour faire face à ces tâches sans accepter une inflation sournoise, il est nécessaire que la nation, et donc en premier lieu ses représentants, acceptent de choisir entre des fins orientées uniquement vers la consommation immédiate ou d'autres faisant sa juste place à l'avenir.

Le Gouvernement est décidé à ce que l'expansion nécessaire se réalise dans l'équilibre et dans l'ordre. Il se refuse à accepter que l'inflation fasse, en réalité, porter le poids de l'effort sur les éléments les plus défavorisés de la nation.

Le maintien des équilibres fondamentaux de l'économie et plus particulièrement le maintien de la stabilité des prix ne pourront être obtenus qu'au prix de deux conditions.

Les priorités retenues dans le budget de 1963 s'inscrivent essentiellement dans les perspectives du IV^e plan ; elles tiennent compte également des conséquences de la fin de la guerre d'Algérie, des engagements pris par le Gouvernement envers l'agriculture et de la situation difficile des personnes les plus défavorisées de la nation. A vrai dire, on retrouve ces priorités dans le programme énoncé par le Premier ministre dans son discours du mois de décembre, mais je voudrais revenir très rapidement sur ces différents points.

Les directives du IV^e plan de modernisation et d'équipement — et je tiens à le souligner une fois de plus — ont été strictement respectées dans la préparation du budget de 1963.

Les prévisions pour les investissements financés par le budget de l'Etat s'élevaient à 33,5 milliards de francs pour la période 1961-1965 ; la loi de finances de 1962 a ouvert pour ces projets 6,56 milliards ; le projet qui vous est soumis prévoit 7,99 milliards d'autorisations de programme ; ainsi les deux budgets 1962-1963 auront ouvert des autorisations de programmes s'élevant à 45 p. 100 des projets inscrits au plan, compte étant tenu de la nécessaire progressivité des échéanciers de programme, le rythme des réalisations des investissements est donc bien respecté dans l'ensemble.

Je voudrais insister sur ce point pour répondre à ceux qui critiquent ce budget d'investissements, soit en relevant certains pourcentages inférieurs à la moyenne, soit en mettant en cause le plan lui-même lorsque les objectifs de celui-ci ont été atteints ou dépassés.

La première critique est souvent le fait de caractères impatients ou mal informés qui croient que, pour réaliser un investissement, il suffit d'en prévoir les crédits nécessaires.

Malheureusement, trop souvent, et j'aurai à le redire à l'occasion de différents budgets, la réalité est fort différente de ce schéma idéal.

Parfois il est nécessaire de limiter les crédits en raison des impossibilités physiques de l'industrie, pour que les hausses de prix n'absorbent pas l'effort des contribuables et ne transforment pas en profits supplémentaires ce qui devrait se traduire par des réalisations effectives. Parfois, c'est l'administration qui n'est pas techniquement prête à préparer des projets d'équipement et il ne sert à rien d'ouvrir des crédits au-delà de la capacité d'absorption des services techniques. La cote d'alerte est atteinte lorsque se développent les crédits de reports ; ce phénomène a souvent été, à juste titre, dénoncé devant cette assemblée. Il traduit deux réalités : l'insuffisance de l'administration dans l'exécution des programmes, mais aussi une mauvaise prévision financière. Il convient alors de réformer l'administration et d'améliorer ses méthodes avant de lui allouer des crédits nouveaux.

Enfin, le IV^e plan qui sert de programme économique et social au Gouvernement forme un ensemble cohérent et il n'est pas possible de remettre en cause certains de ces éléments sans reviser les principaux équilibres et les principales hypothèses sur lesquels il est fondé. Cet exercice est possible ; l'arrivée plus nombreuse que prévue de nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord la rend même souhaitable et le ministre des finances a déjà eu l'occasion devant l'Assemblée nationale d'indiquer que le commissaire général du plan avait reçu des instructions pour que les objectifs prévus pour les deux dernières années du plan soient revus dans plusieurs secteurs, tels que ceux du logement, des constructions scolaires et des P. et T. Si cette révision est possible dans le cadre d'une refonte partielle du plan, elle serait dangereuse si le Parlement souhaitait la réaliser hâtivement à l'occasion du vote d'un budget et le Gouvernement ne pourrait s'y associer.

La fin de la guerre d'Algérie a marqué profondément le budget de 1963 dans trois domaines.

L'aide à nos compatriotes rapatriés est la première de nos obligations budgétaires. En 1963, 1 milliard et demi sont prévus pour l'accueil et le reclassement des rapatriés ; je rappelle que le Gouvernement s'est engagé solennellement à prévoir tous les crédits nouveaux que l'évolution des dépenses rendrait nécessaires. Je n'ai pas besoin de rappeler combien ce problème me tient personnellement à cœur et combien j'attache du prix à ce que nos compatriotes si éprouvés puissent trouver rapidement leur place dans la collectivité métropolitaine.

Vis-à-vis de la jeune république algérienne des accords de coopération ont été signés et ils seront respectés scrupuleusement en ce qui nous concerne.

Les récentes conversations menées avec les représentants de l'Algérie permettent d'espérer que progressivement des institutions et des administrations nouvelles et stables seront mises en place, en particulier avec l'aide de notre coopération technique.

Les voyages de M. de Broglie en Algérie montrent, de même, que la protection des Français restés en Algérie, la défense des biens et intérêts français et la sauvegarde des musulmans engagés au cours de ces dernières années à nos côtés restent les préoccupations premières du Gouvernement.

Enfin, dernier aspect des conséquences de la fin des opérations en Algérie, le budget des armées s'est profondément modifié. Ses dépenses ordinaires de fonctionnement ont été réduites de plus d'un milliard et je pense qu'en 1964 le coût du transfert en métropole ayant été réglé et les effectifs du contingent ayant été réduits, de nouvelles économies seront possibles. Ce retour de l'armée s'accompagne de sa reconversion et les crédits d'équipement se sont accrus de plus de deux milliards. Un tournant a donc été pris et vraisemblablement de nouvelles décisions concernant la structure future des forces armées seront prises au cours de cette année.

Troisième secteur privilégié du budget de 1963, l'agriculture a bénéficié de mesures importantes.

Près de 1.500 emplois ont été créés, dont les deux tiers pour l'enseignement et la recherche agricoles ; le volume des autorisations de programme intéressant l'agriculture a été majoré de 26 p. 100 et est passé de 1.144 millions à 1.445 millions. Sur le plan social, il serait trop long de vous rappeler l'ensemble des mesures dont ont profité les régimes sociaux agricoles et plus particulièrement les avantages nouveaux consentis aux exploitants agricoles. Qu'il me suffise de dire que les mesures qui ont été prises en 1962 et qui auront leur plein effet financier en 1963 représentent un total de prestations supplémentaires de près de 500 millions de francs.

Par ces diverses mesures le Gouvernement désire, non seulement améliorer les revenus des exploitants agricoles, mais surtout favoriser en priorité la réforme des structures économiques agricoles et, par son action sur les marchés, orienter les productions dans le sens des intérêts des agriculteurs et de la collectivité nationale.

Je ne m'attarderai pas sur le dernier aspect des mesures prises par le Gouvernement en faveur des personnes âgées et des économiquement faibles. Cette action déborde d'ailleurs le cadre budgétaire et s'inscrit aussi dans les finances des régimes sociaux de prévoyance. L'action menée n'est pas originale, mais le Gouvernement a conscience d'avoir contribué, sans doute plus que d'autres, à l'amélioration de situations souvent tragiques.

Alors que, depuis le 1^{er} janvier 1956, le salaire minimum interprofessionnel garanti a été relevé de 43 à 53 p. 100 selon les zones de salaires, les allocations de vieillesse aux vieux travailleurs salariés ont été majorées de 74 à 106 p. 100 et les allocations de vieillesse des vieux travailleurs salariés d'environ 250 p. 100. Cette progression est encore plus forte pour les vieux exploitants agricoles.

Mais toutes les promesses contenues dans le budget, les programmes d'investissements en matière culturelle et sociale, les investissements économiques, les prestations sociales nouvelles seront compromises si des disciplines économiques et financières ne sont pas acceptées par le pays et maintenues fermement par le Gouvernement.

La première des disciplines que le pays et le Parlement doivent s'imposer est de ne pas escompter que l'épargne puisse subvenir à tous les besoins de financement, quel qu'en soit leur montant, et que l'emprunt puisse résoudre, sans limite, toutes les difficultés financières.

Sans attacher une valeur absolue au montant actuel des découverts du Trésor qui depuis quatre années reste fixé aux environs de 7 milliards, je crois qu'il est nécessaire, dans la conjoncture actuelle où les pressions inflationnistes sont certaines, de le maintenir strictement à ce niveau. Ce serait un contresens économique d'ajouter à une demande déjà très élevée une demande supplémentaire gagée par un appel au marché monétaire.

Mais le maintien du découvert aux environs de 7 milliards n'a aucune vertu magique et serait tout à fait insuffisant pour assurer la stabilité monétaire.

Je rejoins sur ce point une fois de plus les analyses de M. le rapporteur de la commission des finances et j'estime comme lui que le premier problème actuel n'est pas essentiellement d'ordre budgétaire; l'évolution des prix est au centre des préoccupations actuelles du Gouvernement et les mesures qui seront prises chercheront à agir sur l'ensemble des éléments qui peuvent maintenir cette stabilité de la monnaie. La plus grande attention devra être apportée aussi bien aux facteurs susceptibles d'alimenter une hausse trop rapide des prix de revient retirant à notre économie son caractère compétitif qu'aux facteurs créant une demande trop forte sur le marché en face de la production actuelle.

Ainsi donc, les mesures nouvelles qui figurent dans la deuxième partie de la loi de finances qui est soumise au Parlement, au Sénat, comportent un certain nombre de choix qui sont dictés soit par la solidarité nationale, soit par la responsabilité que nous ressentons vis-à-vis de notre jeunesse; mais pour juger honnêtement et présenter sincèrement ce budget on ne peut cacher qu'il suppose le respect des disciplines économiques.

La première des conditions pour que cette rigueur financière soit respectée, c'est que la justification en soit comprise et acceptée par la nation.

C'est pourquoi tout au long de ce débat, dans la mesure de mes moyens et avec, soyez-en persuadés, une entière bonne volonté, je m'efforcerai de fournir au Sénat l'information la plus complète, espérant vous faire partager ma conviction qui est profonde que le budget qui vous est proposé contribuera à fonder l'avenir de la France sur des bases solides, c'est-à-dire sur une expansion marquée du signe de la durée. (*Applaudissements au centre droit et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat au budget vous a exposé le mécanisme qui, pour la première fois cette année, nous conduit à voter la loi de finances en deux étapes, sans toutefois porter atteinte au bon fonctionnement des services. Je ne reviendrai donc pas sur ce point, puisque toutes les explications vous ont été fournies.

M. le secrétaire d'Etat au budget a fait ensuite un exposé de caractère général quasi analogue — du moins voisin — à celui que M. le ministre des finances a effectué lorsque nous avons eu à examiner la première partie de la loi de finances.

Il a rappelé le parallèle que j'avais établi, dans une note d'information, entre l'action de la IV^e République et celle de la V^e en matière d'expansion économique et il a signalé que j'avais mis au compte de la V^e République l'année 1958. Son intervention m'est particulièrement sensible car elle pourrait laisser supposer que, ce faisant, je répondais à quelque arrière-pensée.

Je viens de me reporter à cette note d'information et je me permets de relire ce que j'y avais écrit sur ce point :

« On peut objecter que cette méthode présente l'inconvénient de mettre toute l'année 1958 au compte du nouveau régime; mais comme les indices montrent que cette année 1958 se divise en deux semestres, dont le dernier a été bien meilleur que le premier, l'approximation inévitable ainsi consentie est en faveur du régime actuel ».

Il n'y a qu'à se référer aux statistiques pour voir qu'en réalité cette méthode a amélioré considérablement les chiffres moyens afférents à la V^e République au lieu de les diminuer.

Cela étant dit, mon propos sera beaucoup plus proche de l'analyse du budget que nous devons effectuer, puisque toutes les considérations de caractère général sur l'évolution de notre politique économique, de notre expansion et sur le maintien des prix ont été très largement développées à cette tribune même au cours de la discussion de la première partie du budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget, comme c'est son rôle, a mis ici en lumière tous les avantages que présenterait ce budget par rapport à ceux des années précédentes. Il importe maintenant à ceux qui l'ont examiné en commission des finances de montrer également à leur tour quelles peuvent en être les faiblesses. C'est le rôle des rapporteurs spéciaux. C'est aussi celui des assemblées parlementaires qui, pour exercer le contrôle que la loi leur reconnaît, ont à se pencher sur les propositions gouvernementales pour les analyser. Au cours des vingt jours que nous avons consacrés à l'examen de ces documents budgétaires en commission des finances, à raison parfois de trois séances par jour, nous avons dégagé un certain nombre de points communs, effectué un certain nombre de remarques de portée générale, que j'ai mission, en quelque sorte comme prélude à cette discussion budgétaire, de vous exposer au nom de la commission des finances.

Je vous ferai d'abord remarquer que le volume des dépenses, ainsi que M. le secrétaire d'Etat l'avait signalé, est en augmentation de quelque 10 p. 100 par rapport à l'an dernier pour un budget qui atteint plus de 90 millions de francs. Les dépenses de la sécurité sociale sont en augmentation de 13 p. 100, celles du secteur nationalisé de 7 à 8 p. 100.

Dans ces conditions, je me demande comment le rapprochement entre cet accroissement des revenus et le développement de la production — inférieur en pourcentage — pourra confirmer le robuste optimisme qui a été quelques fois manifesté et les assurances que vous nous avez données quant à la stabilité intérieure des prix.

Mais là n'est point mon propos.

Si nous en venons aux dépenses permanentes de l'Etat, quel est le trait commun que nous rencontrons dans tous les budgets ? Les dépenses de personnel augmentent dans des conditions considérables, bien sûr. Il est normal que les rémunérations des travailleurs de la fonction publique fassent l'objet de l'attention gouvernementale et trouvent dans le budget les crédits destinés à rétablir — autant que faire se peut et malgré les retards que l'on constate toujours en la matière — la parité avec les travailleurs du secteur privé. Mais, indépendamment de cela, nous constatons dans la plupart des fascicules de perpétuelles réorganisations ou, du moins, des mesures auxquelles on donne cette appellation, et qui correspondent à des transformations perpétuelles d'emploi, allant évidemment toujours dans le sens des indices croissants et, par conséquent, toujours dans le sens de dépenses nouvelles.

Il y a, en quelque sorte, une montée vers les hauts emplois à laquelle il conviendrait indiscutablement que l'on porte attention, sinon remède.

Mais dans les crédits de fonctionnement on constate, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, des habitudes dispendieuses. Déjà, en juillet, nous avons signalé au moment de l'examen du projet de loi de finances rectificatif que certains services d'Etat envisageraient de procéder à l'installation de leurs fonctionnaires dans des bureaux dont certains revenaient à plus de 4 millions d'anciens francs, c'est-à-dire à peu près la somme nécessaire pour assurer le logement d'une famille de quatre personnes au moment où nous avions un afflux de rapatriés.

On remarque à l'heure actuelle que les errements suivis par certains services ont fait en quelque sorte tache d'huile.

Ce sont en général des services de création récente qui n'ont pas encore pris l'habitude de se discipliner. On peut constater que la somme des dépenses d'éclairage, de chauffage, de fournitures de bureau, d'entretien de matériel, etc., dépasse quelquefois 1 million par collaborateur de ces services. Cela est d'autant plus choquant, dans les circonstances présentes, quand on connaît la misère dans laquelle se trouvent certaines catégories de la population.

Et puis, comme on le sait bien, les ministères ont tendance à s'étendre. Ils sont comme une sorte de champignonnière qui gagnerait de proche en proche tout le voisinage des ministères déjà installés et toute la région parisienne. On trouve dans ces fascicules budgétaires des crédits destinés à des constructions, à des aménagements nouveaux, dans des conditions telles qu'on peut véritablement douter qu'il existe un plan d'organisation rationnelle des ministères, un plan d'aménagement de la région parisienne ou même un plan d'aménagement du territoire. En tout cas si un tel plan existe on a l'impression qu'on le transgresse à toute occasion.

Nous demandons quelquefois des explications, embarrassantes, je le concède, en ce qui concerne des crédits faisant presque toujours l'objet d'exposés des motifs sommaires. Quelle n'a pas été la surprise d'un de nos collègues lorsque, ayant demandé des renseignements à l'administration pour pallier l'insuffisance de ceux qu'il relevait dans l'exposé du budget, il s'est vu répondre par écrit une phrase dont le sens, sinon la lettre, est le suivant : « Nous n'avons fait figurer dans les « bleus » destinés à vous renseigner aucun élément qui vous permette d'apprécier cette mesure parce que, de cette façon, nous pourrions mieux vous renseigner quand vous aurez une question à nous poser sur ce point ».

Cela dépasse véritablement l'imagination. J'ai été fonctionnaire pendant plus de trente ans ; jamais je n'ai vu le Parlement traité avec autant de désinvolture, d'inconscience, devrais-je dire.

Le collègue à qui cette réponse a été faite vous en parlera quand viendra en discussion le budget qu'il est chargé de rapporter.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne fallait pas envisager de les calquer très étroitement sur ce que l'on estimait nécessaire de retenir comme étape dans la réalisation du IV^e plan. Je concède bien volontiers que, sur certains points, il ne peut y avoir chronologiquement un parallélisme absolu entre le volume des réalisations auquel il faut procéder et les crédits inscrits dans les budgets. Mais lorsqu'on trouve comme une règle générale — et de cela notre collègue M. Armengaud vous en fera ici l'exposé — que, dans tous les domaines, sans aucune exception, les crédits inscrits au budget ne permettront, alors que nous sommes à mi-chemin dans l'exécution du plan, que de réaliser une fraction allant de 37 à 47 p. 100, soit 42 p. 100 en moyenne, si tant est que l'augmentation des prix ne vienne pas diminuer encore l'efficacité de ces crédits, on est en droit de manifester, sinon quelque étonnement tout au moins quelque crainte sur la façon dont nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes assignés. Par ailleurs il est un certain nombre de secteurs à propos desquels on relève des lacunes, pour ne pas dire une carence de la part du Gouvernement.

La loi est un domaine qui s'impose aussi bien au pouvoir exécutif qu'à l'ensemble des Français. Or, le budget qui nous a été soumis — je n'y avais fait qu'une rapide allusion au moment de l'ouverture de la discussion budgétaire — ne tient aucun compte d'un certain nombre de dispositions de caractère législatif.

Il en est une, en particulier, monsieur le ministre — c'est l'article 15 de la loi de réforme fiscale du 28 décembre 1959 — qui stipule : « Au cas où, d'une année à l'autre, intervient une hausse du S. M. I. G. supérieure à 5 p. 100, le Parlement est saisi de propositions relatives au taux et à l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en vue d'y apporter les modifications désirables ».

Or, depuis moins d'un an, le S. M. I. G. a subi trois modifications successives qui ont eu pour effet de l'augmenter non pas de 5 p. 100 mais de 7,1 p. 100. Il dépasse par conséquent très largement le taux à partir duquel on doit soumettre au Parlement la révision des tranches de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques.

Or, on ne rappellera jamais assez que, depuis 1952, c'est-à-dire depuis plus de dix ans, le rendement de cet impôt est passé de 5,5 p. 100 à 13 p. 100. C'est la démonstration qu'il pèse de plus en plus lourdement, peut-être même deux fois plus si l'on fait

jouer le facteur correctif de l'augmentation du nombre de personnes assujetties à l'impôt et de l'accroissement de la richesse nationale — le calcul est d'ailleurs facile à faire — sur le contribuable français. Cette disposition n'a donc pas été respectée.

D'autres dispositions ne l'ont pas été davantage. C'est le cas pour l'article 55 de la loi de finances de 1962, relatif aux anciens combattants.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La question a été soulevée à l'Assemblée nationale où un amendement à ce sujet a été adopté.

M. Jacques Duclos. Pas pour longtemps !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pas pour longtemps, en effet, car à la faveur d'une deuxième lecture et d'un vote bloqué, le Gouvernement l'a fait disparaître. Il n'en est donc rien résulté.

M. Antoine Courrière. Nous ne sommes pas liés au Gouvernement !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous avons été, je ne vous le cache pas, à la commission des finances, toujours à propos de cet article 55, très fâcheusement impressionnés par des déclarations qui figurent dans le « bleu » et en vertu desquelles le Gouvernement estime que cet article a été extrêmement précieux pour lui puisqu'il lui a indiqué quelle était la direction dans laquelle le Parlement désirait qu'il développe son action, mais que, cet article n'ayant aucune valeur constitutionnelle, il ne se trouvait pas lié par ses dispositions.

Je vous laisse juges, mes chers collègues. Si le Gouvernement s'arroge maintenant, par des empiètements sur les attributions du Conseil constitutionnel, la possibilité d'interpréter la constitutionnalité d'un article voté par les deux assemblées et de ne pas l'appliquer, je me demande à quoi sert la loi et quel travail utile peuvent faire les assemblées. (*Applaudissements au centre, à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Une autre disposition législative, à laquelle nous sommes particulièrement sensibles puisque c'est M. le Premier ministre qui, dans cette enceinte, a contribué à sa rédaction, en accord avec nous et avec M. le commissaire général au plan, n'a pas été respectée. Il s'agit de l'inscription dans chaque budget des crédits nécessaires aux études relatives à la réalisation de la liaison mer du Nord-Méditerranée et des liaisons affluentes intéressant à la fois les vallées de la Seine, de la Loire et de la Garonne. Or, nous n'avons trouvé aucune trace dans le présent budget des crédits qui permettraient de mettre l'action gouvernementale en conformité avec les engagements pris par M. le Premier ministre devant notre assemblée.

Je voudrais vous poser une autre question, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Peut-être trouverez-vous que cela en fait beaucoup ! Mais il faut bien les évoquer.

Vous avez tout à l'heure parlé de l'effort que le Gouvernement a accompli en faveur des personnes âgées. Certes, un effort a été fait ; mais il ne faut pas oublier que c'est à la suite d'une intervention qui a eu lieu à cette tribune sur cette question que l'on a accéléré, dans une première étape, l'attribution aux personnes âgées d'une partie des sommes qu'une commission spéciale constituée par le Gouvernement, la commission Laroque, avait préconisé de leur attribuer pour pallier la situation misérable dans laquelle elles se trouvaient.

Le minimum garanti souhaitable, tel qu'il avait été fixé par la commission, était de 1.800 francs par an. Or le Gouvernement n'a attribué que 1.320 francs. De plus, il faut rappeler que ces 1.800 francs avaient été calculés sur les prix de 1956, inférieurs de 20 p. 100 à ceux de 1963.

M. Adolphe Dutoit. Vous êtes modeste !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous ne trouvons rien dans ce budget en faveur des personnes âgées. Cependant, les circonstances atmosphériques rendent le problème beaucoup plus aigu : ces personnes âgées, sous-alimentées et sans feu, disparaissent les unes après les autres. Il suffit de consulter chaque jour la liste des décès pour s'en rendre compte.

Le Gouvernement s'est préoccupé, certes, de cette situation. Il vient d'allouer aux économiquement faibles cinquante kilogrammes de charbon. Mais les communes se sont substituées depuis bien longtemps au Gouvernement qui n'a pas fait tout ce qu'il devait faire en la matière.

Que le Gouvernement ne remette pas à plus tard des mesures en faveur des personnes âgées. C'est là encore un domaine où la France, si elle laissait se perpétuer cette situation, risquerait de se déshonorer alors qu'elle a toujours eu la réputation de se préoccuper des grands problèmes humanitaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle à nouveau votre attention sur cette question urgente qu'il ne faut pas oublier.

Quant aux rapatriés, vous nous avez dit être très sensible à leur situation. Vous avez été secrétaire d'Etat aux rapatriés et vous avez agi avec beaucoup de cœur pour faciliter leur accueil et leur installation. Mais qu'il me soit permis de faire remarquer que ce budget a été établi dans l'hypothèse où 400.000 rapatriés rejoindraient la métropole en deux ans. Or, 700.000 sont arrivés. N'oubliez pas non plus qu'au chapitre 46-02, relatif aux prestations de subsistance aux rapatriés, sur les 60 millions inscrits pour l'année, nous en avons déjà absorbé 50 millions en janvier. Cela démontre l'ampleur de l'effort qui restera à accomplir pour assurer la subsistance des rapatriés dans des conditions d'ailleurs difficiles, dans le courant de l'année.

En ce qui concerne un certain nombre d'investissements, vous avez déclaré qu'un effort très substantiel a été fait. Notre collègue Bousch vous signalera, lorsque viendra en discussion le budget du ministère de la construction, qu'en matière de logement sont prévus, à 3 milliards d'anciens francs près, les mêmes crédits que dans la loi de finances de l'an dernier, soit 1 à 2 p. 100 d'augmentation, alors que le prix de la construction a augmenté de 8 à 10 p. 100.

Cela revient à dire que les besoins s'accroissent par suite de l'arrivée à l'âge de la nuptialité de nombreux jeunes, de la nécessité de loger les rapatriés qui viennent d'Afrique du Nord et de les réintégrer dans l'activité nationale, par suite également de l'obligation de résorber la crise du logement qui sévissait déjà chez nous avant que ces nouveaux problèmes viennent se poser. Cela signifie que l'on construira encore moins de maisons qu'au cours de 1962 si aucun correctif n'est apporté en cours d'année.

Voilà l'effort prévu dans ce domaine des investissements. Vous pouvez constater combien les crédits affectés sont inégalement répartis.

Quant à l'équipement agricole, dont vous avez parlé, je vous signalerai que pour l'électricité et les adductions d'eau, en particulier, les crédits attribués ne permettront pas un développement appréciable des travaux par rapport au programme de l'an dernier, car le petit supplément se trouve absorbé par l'augmentation des prix.

En ce qui concerne les routes et les chemins, les crédits sont exactement identiques à ceux de l'an dernier, ce qui représente, en consistance, des réalisations inférieures d'au moins 5 à 6 p. 100 à celles de 1962.

Pendant qu'on accomplit cet effort, dont vous constatez combien il est insuffisant dans certains secteurs en faveur de l'agriculture, on charge à nouveau nos populations rurales d'un certain nombre d'opérations qui incomberaient normalement à l'Etat et je vous demande d'être attentifs, mes chers collègues, à ce que je vais dire sur ce point.

De façon permanente, l'administration a tendance à imposer de plus en plus aux collectivités locales le poids de charges financières qui, normalement, ne devraient incomber qu'au budget général.

M. Métayer, ce matin, a demandé des explications à M. le ministre de l'éducation nationale, qui nous a fait l'honneur de venir s'expliquer avec nous en commission des finances. Notre collègue a signalé le cas de la réforme du financement des établissements du second degré qui pose le principe que la collectivité locale devient maître d'œuvre. Sans doute, des subventions importantes seront-elles allouées, de 40 à 85 p. 100, même quelquefois de 100 p. 100. Seulement, outre que la construction de certains lycées était entièrement payée par l'Etat, les communes supporteront désormais toutes les dépenses d'entretien qu'elles n'avaient pas, jusqu'à présent, à assumer.

D'autre part, par la voie de ce budget, on accorde des libéralités au détriment des collectivités locales, sans d'ailleurs les avoir consultées.

Nous avons déjà vu, en examinant le projet de loi relatif à la fiscalité immobilière, de quelle façon la suppression des droits d'enregistrement pouvaient, dans certains cas, obérer les finances locales. Dans le cadre du budget actuel, comme il fallait venir en aide au cinéma, qu'a-t-on fait ? C'est très simple : on a décidé de diminuer de 2 p. 100 la taxe sur les spectacles. Or vous savez que le produit de cette taxe intervient

pour au moins un tiers dans les ressources des bureaux de bienfaisance, le surplus allant aux municipalités. Vous voyez, par conséquent, de quelle façon, par cette politique constante, on augmente les charges des municipalités.

Mes chers collègues, à côté de cela et de bien d'autres choses que les rapporteurs spéciaux vous signaleront à l'occasion de l'examen des budgets particuliers, nous relevons un certain nombre d'improvisations.

Comment, en effet, appeler autrement les amendements fiscaux du Gouvernement, au nombre de dix-sept, déposés au cours de la discussion budgétaire ? Surtout, comment qualifier l'intervention du Gouvernement qui, après une première lecture, en séance de nuit, à l'Assemblée nationale, en a demandé une deuxième pour instituer, dans le cadre de l'organisation du territoire, un nouveau commissariat, opération comportant la création d'emplois de fonctionnaire grâce à des crédits prélevés, je crois, sur les budgets des ministères de la construction et de l'intérieur ? Cela s'est produit d'une manière telle que mon collègue, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, s'inquiéta de connaître le programme que s'était assigné le Gouvernement en la matière. Il demanda qu'on lui fournisse au moins quelques explications quant aux attributions de ce nouveau commissariat, à la façon dont son action s'articulerait avec celles des ministères qui, jusqu'à présent, avaient les attributions correspondantes.

Nous référant nous-mêmes au *Journal officiel*, nous constatons, de la part du Gouvernement, un mutisme complet. Aussi espérons-nous que, tout au moins sur ce point, le Gouvernement voudra nous apporter tous les apaisements nécessaires et satisfaire ce que nous pourrions appeler, bien légitimement, une curiosité qui n'est pas déplacée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de tout cela je ne voudrais pas vous rendre personnellement responsable, car vous n'avez pris aucune part à l'élaboration de ces propositions budgétaires ; peut-être avez-vous été tout au plus associé à quelques-uns des ajustements apportés à ce budget. Par conséquent, ni vos actes ni vos intentions ni la bonne volonté dont vous nous avez donné l'assurance à cette tribune ne sont en cause. Seulement, nous discutons ici non pas sur des intentions de ministres, mais sur des textes, et vous comprendrez que les observations que j'avais mission de présenter au nom de la commission des finances avaient bien lieu de l'être à cette tribune.

Mes chers collègues, voyons maintenant les conditions dans lesquelles vous allez avoir à examiner les quarante-cinq rapports afférents aux divers budgets.

Dans ces divers rapports, chaque membre de la commission des finances s'est attaché, avec la plus grande objectivité, à effectuer l'analyse et le contrôle des crédits qui nous étaient demandés. Chacun s'est efforcé de mettre en relief à la fois les progrès réalisés dans le fonctionnement des services, mais aussi les faiblesses auxquelles il importe de remédier. Tout cela a été fait dans l'unique désir de perfectionner le fonctionnement de la machine publique afin que nos concitoyens puissent en retirer le maximum de satisfactions, et cela aux moindres frais.

Voilà le travail que les membres de la commission des finances ont effectué avec tous leurs soins, toute leur conscience, je pourrais presque dire avec tout leur cœur.

Vous-mêmes, mes chers collègues, vous allez devoir maintenant compléter cette tâche. Au cours de la quinzaine qui va suivre, vous aurez à faire porter votre attention vigilante sur le détail de cette masse de crédits qui vont commander pendant un an — ainsi que M. le secrétaire d'Etat vous l'a dit tout à l'heure — la vie et la bonne marche de la Nation.

A l'heure où certains esprits semblent parfois ne pas être convaincus de l'utilité du Parlement, il ne fait pas de doute, mes chers collègues, que, par votre assiduité aux débats, par la précision et la pertinence de vos observations et de vos questions, par la valeur des suggestions que vous apporterez à cette tribune, vous ne donniez à l'opinion un témoignage renouvelé de votre souci du bien public.

Je suis sûr qu'au moment où se posent devant nous les grands et graves problèmes dont vous avez évoqué tout à l'heure un certain nombre, monsieur le secrétaire d'Etat, comme le problème des jeunes, celui des rapatriés, ceux qui se rattachent à la défense nationale ainsi que celui de l'Europe, je suis sûr, dis-je, que les discussions qui vont avoir lieu dans cette enceinte ne pourront que renforcer encore aux yeux de l'opinion la considération et la confiance que le pays nous a toujours manifestées.

Vous me permettrez de porter à cette tribune le témoignage, en attendant que vous-mêmes, au cours des discussions, vous en donniez à nouveau la démonstration, que nos attitudes, nos

décisions ou nos actes n'ont jamais eu pour mobiles des préoccupations mineures ou mesquines, mais qu'ils n'ont jamais eu et n'auront jamais d'autre inspiration que notre profond attachement à la défense des intérêts supérieurs de la Nation. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour présenter quelques observations sur la façon dont va se dérouler la discussion budgétaire au Sénat.

Au cours de la conférence des présidents de jeudi dernier, j'ai avisé M. le secrétaire d'Etat chargé des rapports avec le Parlement que j'interviendrais au début du débat budgétaire pour m'élever contre certaines dispositions prises par le pouvoir.

En effet, nous avons été prévenus que MM. les ministres n'assisteraient pas à nos débats. Ils viennent dans les commissions, c'est vrai, mais la salle des séances leur est interdite et le Sénat devra se contenter de la présence de M. le secrétaire d'Etat chargé des rapports avec le Parlement et de M. le secrétaire d'Etat au budget.

On conviendra que cela crée une situation singulière, sans précédent dans l'histoire de notre pays. Singulier régime que celui où le sens de l'Etat s'efface devant les rancunes personnelles ! Singulier Etat que celui où la grandeur se manifeste par l'apposition, aux portes de cette enceinte, d'une pancarte : « Interdite aux ministres ». *(Sourires.)*

On dit que MM. les ministres auraient adopté cette position d'absentéisme pour témoigner leur solidarité à M. le Premier ministre et au guide suprême. *(Nouveaux sourires.)* Ces deux éminentes personnalités se considèrent comme outragées par la qualification attribuée à un de leurs actes politiques et elles pensent pouvoir tout se permettre parce que, depuis, le plébiscite les a couvertes, quoique à une majorité faible, médiocre et aléatoire. *(Rires sur de nombreux bancs.)*

Seulement une illégalité, même lorsqu'elle est couverte par un plébiscite, n'en reste pas moins une illégalité. *(Très bien ! à gauche et l'extrême gauche.)* Qui donc oserait soutenir que le plébiscite du 21 décembre 1851 aurait pu changer quoi que ce soit devant le jugement de l'Histoire à la nature du coup d'Etat du 2 décembre ?

Etant donné le caractère insolite de la mesure contre laquelle je m'élève, je veux rappeler ce que disait, à cette même tribune, le 21 juin 1877, le duc de Broglie — il compte un de ses descendants dans votre Gouvernement — qui était à l'époque président du conseil. Demandant aux sénateurs de décider la dissolution de la Chambre des députés, à la suite du vote du 16 mai, M. de Broglie, parlant du maréchal de Mac-Mahon, Président de la République, vieux réactionnaire qui appliqua le système de la candidature officielle de nouveau en vigueur de nos jours, déclarait : « Presque tous les ministres qu'il a choisis avaient, à l'origine, dans l'Assemblée précédente, voté contre l'établissement de son pouvoir. Quelques-uns avaient accompagné leur vote de commentaires désobligeants sur sa personne. Il n'en a témoigné, je ne dirai pas aucun ressentiment, mais même aucun souvenir ».

Comme on le voit, du point de vue de la conservation de la mémoire, le maréchal est nettement surclassé par le général. *(Rires sur de nombreux bancs.)*

Nous voici donc en présence d'un comportement officiel caractérisé, non seulement par une évidente mesquinerie, mais aussi par d'autres préoccupations.

Depuis la mise en quarantaine qui s'est abattue sur le palais du Luxembourg pour délit de lèse-majesté, des ministres sont venus ici comme si l'interdiction de paraître dans cette Assemblée était à éclipses. MM. Maziot et Giscard d'Estaing, dont on parle beaucoup ces jours-ci, sont venus solliciter tel ou tel vote du Sénat. Mais maintenant, tout se passe comme si, à propos du débat budgétaire, le pouvoir voulait d'une part se livrer à une opération discriminatoire contre le Sénat et d'autre part, minimiser le rôle du Parlement.

Sans doute, les laudateurs du pouvoir pourront-ils prétendre qu'il n'en est rien, en faisant état des réceptions offertes aux membres de l'autre Assemblée, à majorité inconditionnelle. Mais ces invitations sont faites beaucoup moins pour rehausser le prestige du Palais-Bourbon que pour atteindre le Sénat que l'on projette d'enliser dans le marécage du corporatisme, cette vieilleries à relents maurassiens, dont on sait ce qu'elle a donné de l'autre côté des Alpes. *(Très bien ! sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche.)*

Naturellement, les attaques contre le Sénat vont de pair avec d'autres attaques contre les libertés communales dont on a aussi beaucoup parlé au cours de la dernière période. Pendant la campagne électorale législative, des déclarations faites par

M. Michel Debré, ancien Premier ministre, portèrent sur un projet de remplacement des maires par des fonctionnaires dans les villes de plus de 30.000 habitants. Et il était précisé que des adjoints nommés par le pouvoir s'occuperaient des finances et des travaux pour enlever aux citoyens tout droit de contrôle sur la gestion des finances communales.

Depuis, des plans de réforme de l'Etat ont été publiés et démentis, c'est vrai. Mais on sait qu'il y a des démentis de circonstance. Dans ces plans, il est question de regrouper les communes de 1.000 habitants et moins, soit plus de 30.000, de regrouper les départements en en supprimant 30 et de modifier les structures de la France avec pour objectif de faire disparaître ou d'étriquer l'organisation démocratique de base qu'est la commune. Il s'agit d'enlever la gestion des finances communales et départementales aux élus et de la placer sous l'autorité de technocrates irresponsables dont on peut imaginer qu'ils seront en rapport étroit avec les banques d'affaires et autres grandes sociétés capitalistes.

Dans un tel contexte politique on comprend mieux la signification des attaques contre le Sénat que Gambetta appelait le Grand conseil des communes de France. On reproche à notre assemblée de n'être pas assez conformiste, et cela s'ajoutant aux considérations que je viens d'exposer, on songe à la faire disparaître. Les monopoles capitalistes, dont la domination s'exerce sous le couvert du régime du pouvoir personnel, veulent réduire au minimum ou supprimer le contrôle des élus sur les finances publiques et, pour ma part, je rattache cette préoccupation à la décision interdisant aux ministres d'assister aux séances du Sénat.

En vérité, tout se passe comme si le pouvoir voulait montrer à la représentation nationale qu'il pourrait se passer d'elle en matière budgétaire. On sait, en effet que l'une des attributions essentielles du Parlement est le vote du budget et sur ce point je précise tout de suite qu'en ce qui concerne le budget qui est en discussion, le groupe communiste ne l'approuvera pas. Notre position est motivée par l'orientation générale de ce budget, par ses insuffisances criantes pour l'éducation nationale et la politique sociale.

Pour expliciter ma pensée concernant la tendance à minimiser le rôle du Parlement, j'ajoute que l'on ne saurait perdre de vue les moyens que la Constitution de 1958 donne au pouvoir. En effet, si le Parlement ne s'est pas prononcé dans les délais constitutionnels, la loi budgétaire peut être mise en vigueur par ordonnance. Peut-être même ne déplairait-il pas aux maîtres de l'heure d'être placés devant une situation qui leur permettrait d'agir de la sorte pour en tirer argument contre le principe même de la représentation nationale et pour faire valoir leurs conceptions autoritaires du pouvoir.

On peut donc admettre que de telles considérations sont à l'origine des interdictions qui motivent mon intervention.

Le fait est que nous nous trouvons en présence d'une sorte de grève à l'échelon ministériel *(Sourires.)* et MM. les secrétaires d'Etat chargés de suivre nos débats sont dans une situation quelque peu inconfortable puisqu'ils en sont réduits en quelque sorte à faire les « jaunes », dans cette grève ministérielle. *(Nouveaux sourires.)*

Situation étrange que celle d'un Gouvernement qui, pour empêcher des grèves fort légitimes, prend des décrets de réquisition contre les travailleurs et qui, lui-même, fait la grève de la discussion budgétaire devant le Sénat. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.)*

Nous n'entendrons donc pas messieurs les ministres. M. Malraux ne prononcera pas un de ces discours effervescents dont il a le secret. *(Sourires.)* M. Frey ne nous parlera pas de ses exploits du 8 février 1962, ni des tenants et aboutissants de son voyage à Madrid, ville qui, décidément, exerce une forte attraction sur nos ministres. M. Fouchet ne pourra pas nous entretenir de la situation catastrophique de l'éducation nationale. M. Grandval ne nous parlera pas non plus des limites qu'il entend fixer au champ d'application des quatre semaines de congés payés. M. Foyer n'aura pas à s'expliquer sur la libération des criminels de guerre Oberg et Knochen responsables de la mort de nombreux patriotes français. *(Très bien ! sur divers bancs.)* Quant à M. Couve de Murville, il n'aura pas l'occasion d'exalter devant nous le traité de l'Elysée avec la grande scène des effusions qui en fut le couronnement *(Sourires.)* et il sera dispensé de faire une relation des travaux de Bruxelles.

A défaut de vedettes, nous aurons deux secrétaires d'Etat qui seront, en quelque sorte, les hommes à tout faire de la discussion budgétaire. C'est la première fois dans l'histoire de notre pays qu'un Gouvernement se conduit ainsi. Certain d'exprimer le sentiment de nombreux républicains, j'élève, au nom du groupe communiste, une protestation indignée contre le comportement du pouvoir.

Mais la « rogne », pour parler comme qui vous savez (*Sourires.*), manifestée contre le Sénat ne fait que souligner la signification de l'opposition qui s'est à diverses reprises exprimée dans notre assemblée contre une politique de plus en plus antidémocratique.

Et pour sanctionner l'absence des ministres, ne serait-il pas juste de voter une réduction indicative de crédits sur le chapitre comportant leurs traitements ? (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*) De la sorte le Sénat soulignerait que des ministres en sont venus à faire passer leur hargne avant leur devoir. Il les sanctionnerait et du même coup, il rappellerait au pays républicain la nécessité de la vigilance et de l'union, car dans un régime où tout dépend d'un seul, le pire est toujours à redouter ! (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, le processus est-il engagé — et vous savez de quoi je parle ? Tout porte à le croire puisque aussi bien le Sénat n'est plus honoré au cours de la discussion budgétaire de la présence des ministres intéressés.

Ainsi donc, la deuxième assemblée du Parlement français va être tenue de discuter du budget de l'Etat sans avoir à sa disposition les renseignements techniques que seuls peuvent lui apporter les ministres et qui lui permettraient de contrôler efficacement les diverses dépenses de la Nation.

Que cherche-t-on ? Quel but poursuit-on ? Ce qui est certain, c'est que, dans cette affaire qui intéresse au plus haut point le fonctionnement du régime, nous sommes en fait en présence de la carence de l'exécutif qui, une nouvelle fois, se dérobe et refuse au législatif les moyens d'accomplir sa mission. (*Applaudissements à l'extrême-gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Comment ! Dans ce régime qui vit sur les sommets, ces hommes qui nous gouvernent et qui ont, paraît-il, comme seul but une politique de grandeur de l'Etat, vont-ils maintenant, dans le seul souci de panser des susceptibilités personnelles offusquées, empêcher le fonctionnement normal du système ?

Ces maîtres du pouvoir, que l'on croyait si attachés à la notion de l'Etat, que l'on pensait au-dessus des mesquineries terre-à-terre, sont-ils descendus si bas que, pour venger un affront personnel, il cherchent à la deuxième assemblée on ne sait quelle querelle d'Allemand ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Et pourquoi cette querelle ? Parce que, dans des discours prononcés fors de cette enceinte, on aurait appelé un chat un chat. Serait-il interdit désormais, sous peine de commettre un crime de lèse-majesté, de porter un jugement, pour si sévère qu'il soit, sur le comportement et les agissements des hommes qui nous gouvernent et serons-nous tenus les uns et les autres, notre président comme nous-mêmes, de refuser de voir la vérité en face et de la proclamer sans autorisation préalable du pouvoir, même et surtout quand ce pouvoir commet contre la loi suprême qui nous régit des fautes incompatibles avec le respect qu'il doit à la Constitution.

C'est ce qu'on peut penser à la vue de ces bancs vides de ministres à l'ouverture d'un débat qui perd de son importance et de son relief.

Sans doute répondrez-vous, messieurs les secrétaires d'Etat, comme cela a été dit dans une autre enceinte, que le Gouvernement est un et que vous le représentez valablement. Théoriquement c'est vrai, comme il est vrai que mes propos, si sévères qu'ils soient, ne visent nullement vos personnes, mais la politique que vous avez la charge bien désagréable de défendre et de représenter en ce moment. Il n'en est pas moins vrai que, dans le présent système, l'absence de ministres techniques au moment de la discussion budgétaire enlève à cette dernière sa valeur et son efficacité.

Un de nos collègues, qui n'est pas suspect d'hostilité systématique au gouvernement, me confiait dernièrement qu'il n'était pas choqué de l'absence des ministres, ou du moins qu'il ne le serait pas si nous avions à notre disposition le droit d'interpellation. Or, vous le savez, nous n'avons pas, grâce à M. Michel Debré et à la complaisance du Conseil constitutionnel, le droit d'interpellation, encore moins le droit de sanctionner les interpellations. Ce qui veut dire que le seul moment où nous pouvons questionner les ministres et marquer notre volonté par un vote, c'est la discussion budgétaire.

Je l'avais dit à cette tribune au moment où nous discussions avec M. Michel Debré, alors que ce dernier nous contestait le droit de déposer et de voter des propositions de résolution. Et voilà que l'on nous enlève, non point le droit de voter

le budget, mais celui d'émettre un vote éclairé par les explications des ministres responsables. Autant dire que notre discussion perd une grande part de son intérêt et que nos votes risquent de ne pas atteindre leur but.

Sans doute, armés des spécialistes qui vous entourent, allez-vous, messieurs les secrétaires d'Etat, au cours de quinze jours de débats harassants, jouer le rôle d'hommes-orchestres et essayer de répondre aux multiples questions de tous ordres qui vous seront posées. Vous n'y parviendrez pas et vous risquez de périr écrasés sous une tâche bien ingrate. Je vous plains, messieurs, non point seulement à cause du travail difficile dont on vous a chargés, mais à cause de cette obéissance passive et de tous les instants que vous devez aux sautes d'humeur de qui vous savez. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Peut-être aviez-vous pensé, comme celui qui vous commande et qui vous inspire, que le Sénat, dans un mouvement irréfléchi, refuserait de discuter le budget. On avait même fait courir le bruit — et ce bruit venait nous savons d'où — que le groupe socialiste déposerait la question préalable afin d'éviter qu'une discussion puisse s'engager.

C'était vous faire, messieurs, la part bien belle que de tomber dans ce pauvre piège qui vous aurait donné un budget en déconsidérant notre maison. Nous avons autant que le pouvoir le sens de nos responsabilités (*Très bien ! à gauche.*) de nos devoirs et de notre dignité. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Nous savons que le premier des devoirs qui s'imposent à nous est la discussion et le vote du budget, le contrôle des dépenses de l'Etat. Nous ne faillirons pas à notre tâche, nous n'oublierons pas notre mission, nous ferons notre devoir, même si, par ailleurs, par sa carence, le Gouvernement n'assume pas pleinement ses responsabilités.

Pour en revenir au vote même du budget, il ne me paraît pas nécessaire de rappeler que mon groupe, dans l'opposition depuis longtemps, continuera, au cours de ces débats qui s'ouvrent sous de curieux auspices, à mener la lutte contre la politique gouvernementale.

Comment pourrait-il mieux le faire qu'en refusant les crédits budgétaires ? Ne s'en étonneront que ceux qui ont tendance à oublier que, le budget représentant les moyens de la politique du Gouvernement, la seule méthode dont nous disposions pour manifester notre désaccord avec cette politique est de refuser au Gouvernement ses crédits budgétaires.

Et je rejoins ici le propos que je tenais tout à l'heure. Si l'on nous avait permis d'exprimer nos sentiments sur la politique du Gouvernement, si l'on avait permis au Sénat, par des votes sur des propositions de résolution, de manifester sa volonté de voir se modifier, s'infléchir la politique gouvernementale, peut-être serait-il inutile de montrer notre hostilité dans le moment présent et lorsque le Gouvernement nous demande les crédits lui permettant de réaliser sa politique.

Mais on ne l'a pas voulu car le pouvoir a du régime parlementaire une bien étrange conception. Il marque un peu plus encore, s'il en était besoin, son hostilité congénitale aux intermédiaires que nous sommes en interdisant à ses ministres de comparaître devant nous.

Cela ne nous empêchera pas de juger sa politique dans les votes que nous émettrons. Pourquoi ces derniers seraient-ils favorables quand nous sommes résolument opposés aux divers aspects de la politique gouvernementale ?

Est-il besoin de rappeler ici que nous persistons à nous opposer, et de toutes nos forces, à la construction de la ruineuse et inutile force de frappe nationale. (*Très bien ! à gauche.*)

Sans doute M. le ministre des armées, s'il venait devant nous, nous ferait-il, comme il le fit devant la sous-commission des crédits de la défense nationale, la preuve que la réalisation de la force de frappe ne coûte rien à la nation. (*Rires à gauche.*) Nous le laisserons à ses dangereux exercices d'équilibre et à ses raisonnements spécieux qui frisent le paradoxe.

Nous restons convaincus, en ce qui nous concerne, que les centaines de milliards dépensés en travaux de tous ordres et en constructions de toute catégories, navales ou aériennes, uniquement tournées vers des fins militaires, seraient mieux employés à construire des écoles et des logements, à édifier des hôpitaux ou à doter la France du réseau routier dont elle est digne. (*Très bien ! à gauche.*)

Mais le ministre des armées ne viendra pas, pas plus que son collègue des affaires étrangères et nous serons tenus de rechercher dans la presse les renseignements concernant le but et l'orientation de notre politique étrangère.

Le Sénat n'aura pas à connaître autrement que par la lecture des journaux ou par les « étranges lucarnes » (*sourires*) des sautes d'humeur du pouvoir. Il n'aura pas à dire son mot — devant ceux que l'on continue à donner comme les responsables — sur les embrassades de l'Elysée, par plus que sur le splendide isolement vers lequel nous conduit la politique de grandeur du Président de la République.

Il n'aura pas à connaître la désinvolture avec laquelle sont traités ceux qui depuis bien longtemps sont nos amis, aidèrent et sauvèrent la France au cours des deux dernières guerres (*vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*) et nous apporteront au lendemain de la Libération les moyens matériels de relever notre pays et les moyens militaires de sauvegarder notre indépendance et notre liberté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Allons-nous tourner le dos à notre politique traditionnelle ? Celui qui, en juin 1940, en sa qualité de sous-secrétaire d'Etat du président Paul Reynaud, acceptait la supranationalité franco-britannique va-t-il rejeter hors de nos amitiés et hors de l'Europe ceux qui furent nos alliés dans les plus mauvais moments de notre histoire ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Richard. Allons ! Allons !

M. Antoine Courrière. Que signifient les voyages en Espagne de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances et de M. le ministre des affaires étrangères ? Allons-nous rompre tous nos liens avec les nations démocratiques pour renforcer uniquement nos amitiés avec les pays fascistes et aider ceux-ci à entrer dans le Marché commun ? Cela nous ne le saurons pas, puisque nous sommes privés de ministre, mais cela nous incitera un peu plus encore, s'il en était besoin, à voter contre les crédits qui conditionnent une politique que nous croyons néfaste à la nation.

Faut-il dire également que nous ne pourrions avaliser votre politique scolaire et que nous nous dresserons contre votre carence vis-à-vis de la jeunesse française ? De même, nous nous dresserons contre une politique économique sans envergure et contre une politique financière dont les seuls bénéficiaires sont les nantis et les riches et qui va à l'encontre des intérêts des travailleurs.

M. le ministre des finances ne viendra pas lui non plus pour défendre son budget et nous expliquer par quels mécanismes miraculeux il va juguler la hausse des prix, rétablir une balance des paiements qui devient dangereusement déficitaire et enrayer les progrès de l'inflation qui menacent de balayer le frêle édifice comptable que votre Gouvernement a édifié sur la misère des vieilles et des vieux et sur l'aggravation de la situation des travailleurs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Personne ne viendra nous dire ici ce qu'est cette étrange politique sociale qui, d'après M. Frey, s'orienterait vers le progressisme.

M. Jacques Richard. Le pays a déjà répondu, monsieur Courrière !

M. Antoine Courrière. Serait-ce du progressisme, monsieur Richard, cette aumône que l'on accorde aux économiquement faibles d'un peu de gaz gratuit et d'un peu de charbon...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Antoine Courrière. ... alors que tout le monde sait que ce paternalisme ne se manifeste que pour éviter la hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti et que seuls bénéficieront de cette aubaine les économiquement faibles des villes ? Ceux de la campagne, qui sont au moins aussi nombreux que les autres, n'auront d'autre ressource que de mourir de faim et de froid ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. André Méric. Cela, le pays ne l'a pas approuvé !

M. Antoine Courrière. Ce que demandent les vieux et les vieilles, ce que demandent les économiquement faibles, ce n'est pas une aumône, c'est l'augmentation substantielle d'une retraite qu'ils ont largement gagnée par une vie de travail au service de la collectivité, une augmentation qui porterait cette retraite au minimum prévu par la commission Laroque.

Serait-ce du progressisme que cette gymnastique faite avec l'indice et qui, sous des apparences sociales, tend à rien moins qu'à priver les travailleurs de l'augmentation qui leur est due en raison de la hausse scandaleuse du coût de la vie ?

Non ! M. le ministre du travail ne viendra pas ici nous définir la grande politique sociale de l'U. N. R. et nous dire comment il va étendre les quatre semaines de congés payés à tous les travailleurs français. (*Très bien ! et sourires à gauche.*)

Sans doute, chaque fois que cela sera possible, tenterons-nous de faire prévaloir nos points de vue. Nous voterons avec nos collègues tous les amendements améliorant les propositions qui nous sont faites et nous ferons nous-mêmes toutes propositions allant dans le sens de l'intérêt général. Ainsi, malgré la carence du Gouvernement, dont la presse ne manquera pas d'établir le procès-verbal, accomplirons-nous, pour la dernière fois peut-être, notre mission parlementaire.

Parlant de l'insolite décision prise par le Pouvoir d'interdire aux ministres de venir siéger au Sénat pendant la discussion budgétaire, quelqu'un disait ces jours derniers, s'adressant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat : « l'Histoire jugera ».

Oui, l'Histoire vous jugera et elle sera sévère dans son verdict. Elle pardonnera difficilement au système que vous incarnez d'avoir rabaisé votre rôle et votre mission à la limite inférieure des vaines querelles personnelles et d'avoir sombré dans la mesquinerie et la puérilité. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mais, avant elle, d'autres vous auront jugé et ils l'auront fait durement, très durement : ce sont les maires de nos villes et de nos villages ; ce sont les conseillers municipaux, les conseillers généraux, notre corps électoral à qui votre Gouvernement fait affront au travers de ses représentants au grand conseil des communes de France ; c'est également toute la France républicaine, que nous avons à nos côtés dans la mauvaise querelle que nous cherche le pouvoir, et qui ne comprend pas son geste, cette France républicaine dont nous sommes sûrs de la fidélité et de l'appui dans notre combat exaltant en faveur de la défense de la démocratie. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Mes chers collègues, le groupe de la gauche démocratique tient à faire dès le début de ce débat une déclaration relative à l'absence des ministres compétents pour chacun des budgets.

Il déplore l'attitude prise à l'égard du Sénat par le Gouvernement, attitude qui est sans précédent et qui est de nature à compromettre l'efficacité du contrôle parlementaire.

Cependant, le groupe de la gauche démocratique, conscient comme toujours de son devoir vis-à-vis de la nation, n'en continuera pas moins à remplir le rôle que lui a confié la Constitution. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion générale

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. Roger Morève. Figurant !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je regrette infiniment, monsieur le président, mais, si le Sénat pense que je ne suis pas qualifié pour parler au nom du Gouvernement et que je suis ici, ainsi que je viens de l'entendre, comme « figurant », mon collègue et moi-même pouvons nous retirer.

M. le président. Je vous ai donné la parole. Voulez-vous la prendre et la garder.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, si vous voulez bien me le permettre, j'ajouterai quelques propos à ceux que nous venons d'entendre.

J'ai passé, il est vrai, un plaisant moment à entendre M. Duclos défendre la démocratie et l'extrême-gauche applaudir les mots « d'indépendance » et de « liberté » prononcés par M. Courrière à la tribune. Si là s'étaient limitées les interventions, un sourire aurait suffi à les sanctionner. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Raymond Bossus. C'est scandaleux !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Mais d'autres voix plus sérieuses s'étant jointes à celle de M. Duclos, je crois nécessaire de fournir aux sénateurs ici présents, compte tenu des sentiments qui m'unissent à eux, les explications convenables.

On a beaucoup souligné qu'il y avait là un fait sans précédent, insolite, dont on chercherait vainement un exemple dans l'histoire de France. Je répondrai : peut-être y a-t-il aussi quelque chose de changé dans cette maison qui s'était fait une grande renommée de modération, de tolérance et de sens de la mesure.

En tout cas, le Gouvernement est présent à son banc. Dois-je rappeler que le Gouvernement est solidairement responsable

devant le Parlement, que chacun de ses membres, par conséquent, le représente tout entier ? Lorsqu'il s'agit d'une discussion budgétaire, le secrétaire d'Etat au budget est un interlocuteur particulièrement qualifié et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement est le porte-parole tout naturel du Gouvernement.

C'est donc bien le contraire de ce qui a été dit. Il n'y a pas grève du Gouvernement, il n'y a pas carence du Gouvernement et ce sont des propos que je ne peux pas accepter. (*Applaudissements au centre droit. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche*)

M. Jacques Duclos. Mais si, vous êtes en état de carence !

M. le président. Laissez parler M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Deux membres du Gouvernement..

M. Jacques Duclos. Et les autres ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... sont ici par devoir...

Un sénateur au centre. Par devoir !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... et accompliront leur devoir qui est de permettre le fonctionnement du contrôle parlementaire, dont ce pays bénéficie à la différence de quelques autres. Cette présence permettra également la discussion du budget dans des conditions convenables. Il ne dépend pas de nous que les conditions soient peut-être moins faciles que nous l'aurions souhaité...

A gauche. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... et je puis assurer en tout cas le Sénat que, dans la mesure où cela dépend du Gouvernement, la discussion pourra avoir lieu dans les conditions les plus sérieuses et les plus efficaces. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais, mesdames, messieurs, sur le seul plan budgétaire répondre à M. le rapporteur général Pellenc, sur les différentes questions qu'il vient de poser au cours de son intervention, étant précisé que j'aurai l'occasion d'exposer plus en détail les problèmes propres à chacun des différents budgets lorsque ceux-ci viendront en discussion.

Tout d'abord M. le rapporteur général s'est étonné de trop nombreuses transformations d'emplois se traduisant, sur le plan budgétaire, par un glissement indiciaire. Je voudrais faire comprendre au Sénat que la transformation et la modernisation des administrations exigent une mécanisation importante des services. Or, la mécanisation a souvent pour conséquence d'obliger les services d'exiger des qualifications supérieures de leurs agents. En effet, pour guider ou utiliser une machine il faut en général une qualification particulière qui justifie une augmentation des indices dans un certain nombre de secteurs. Cette évolution justifie une part non négligeable des transformations d'emplois effectués.

M. le rapporteur général s'est plaint également de l'augmentation du nombre de fonctionnaires. Que le Sénat me permette de lui faire remarquer que dans la quasi-totalité des administrations on a pu, précisément grâce en grande partie à la mécanisation et à l'amélioration des moyens matériels des services, maintenir depuis dix ans le niveau des emplois, à l'exception de secteurs où, à l'évidence, il fallait accroître les effectifs, je veux dire, l'éducation nationale, la recherche scientifique et les postes et télécommunications.

En ce qui concerne certains problèmes touchant aux crédits d'équipement, dont a parlé M. le rapporteur général, j'aurai l'occasion de rappeler au Sénat, à l'occasion de chaque budget, comment se présente le problème des reports de crédits dans ces administrations et d'indiquer les améliorations parfois considérables qui ont été réalisés dans cette matière.

Quant au taux de réalisation du plan — je ne sais si j'ai exactement compris la pensée de M. le rapporteur et je m'excuse si je ne la traduis pas bien — il n'est pas juste de dire que le budget ne respecte pas rigoureusement le plan. Il ne faut pas perdre de vue que les crédits ouverts dans le budget pour les investissements correspondant au plan s'inscrivent dans une évolution à caractère progressif. C'est en effet la volonté du plan de partir d'un certain palier pour progresser sans cesse jusqu'en 1965, de telle sorte que le taux de 45 p.100, cité tout à l'heure, correspond d'une façon effective à l'échéancier du plan tel qu'il a été prévu.

M. le rapporteur général a insisté sur des lacunes qui peuvent exister dans ce budget. Le Gouvernement a conscience qu'il y a toujours des lacunes, certes, dans un budget. Nous nous efforcerons, mesdames, messieurs, dans la discussion qui s'ouvre devant vous, de les combler dans la mesure du possible ; mais sur un point particulier je me permets d'indiquer à M. Pellenc qu'en ce qui concerne la réalisation Rhin-Rhône à laquelle il a fait allusion tout à l'heure, les crédits d'études nécessaires ont été ouverts dans le deuxième collectif de 1962.

Sur le problème de la modification des tranches du barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu, dont nous a parlé tout à l'heure M. le rapporteur général en faisant état de la hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti, je me permets quand même de lui rappeler que le Gouvernement a poursuivi sa politique d'allègements fiscaux considérables et qu'en 1963 la dernière moitié du décime sur l'impôt sur le revenu sera supprimée. Cet effort est concrétisé dans des chiffres dont il faut bien marquer l'ampleur.

En ce qui concerne l'article 55 de la loi de finances de 1962, j'indique à l'assemblée que sur ce point le Gouvernement n'a pas mauvaise conscience et que, lors de l'examen du budget des anciens combattants, il lui sera donné pleine connaissance de la thèse du Gouvernement. Pour ma part, bien que n'étant que secrétaire d'Etat — j'en demande pardon à M. Duclos — j'espère pouvoir apporter des arguments qui pourront convaincre cette assemblée.

Enfin, en ce qui concerne le problème des adductions d'eau, M. Pellenc a indiqué qu'il n'y avait pas d'augmentation. Je me permets de lui indiquer...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il n'y a pas d'augmentation de crédits en consistance.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... Je me permets de lui indiquer néanmoins que, dans le budget de 1962, les travaux et les programmes étaient de 730 millions et qu'ils sont portés à 805 millions dans le budget de 1963.

M. Louis Namy. Cela couvre seulement les augmentations de prix.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Malgré les augmentations de prix, l'amélioration reste considérable en ce domaine. Nous en reparlerons.

Les autres orateurs, qu'il s'agisse de M. Duclos, de M. Courrière ou de M. de La Gontrie, n'ont pas abordé des problèmes budgétaires. Par conséquent, j'estime que mon collègue M. Dumas leur a répondu.

M. Jacques Duclos. Si l'on peut dire !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne m'engagerai pas comme M. Duclos sur un terrain de traverse, au surplus fort battu, s'écarter du domaine budgétaire et je n'entrerais pas dans la querelle, qui m'a paru inutile, entre les jaunes et les rouges. (*Rires. — Applaudissements au centre droit.*)

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'interviendrai que très brièvement en posant quelques questions à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

L'excuse que je dois présenter en prenant la parole provient du fait que je n'ai pas compris très exactement le sens de sa réponse ; je sollicite donc, s'il veut bien y consentir, des éclaircissements.

Il nous a dit : « Le fait que les ministres ne participent pas à vos délibérations n'est pas sans précédent. » Il n'a pas évoqué lequel, mais je veux bien enregistrer avec satisfaction l'hommage qu'il rend ainsi à des régimes qu'il juge d'ordinaire plus sévères. « Le Gouvernement... » — ajoute-t-il, et cela est capital — « ... est présent, solidaire et correctement représenté. » Je ne discute pas la correction de la représentation, mais quand M. le secrétaire d'Etat continue en disant : « Il ne dépend pas de nous que la discussion se présente dans de meilleures conditions. »...

M. Georges Guille. Très bien !

M. Jean Lecanuet. ... je réponds : « Alors cela dépend de qui ? Certainement pas du Sénat qui souhaite avoir une discussion complète, correcte et exercer ainsi sa mission de contrôle budgétaire. »

De toutes vos explications, il résulte que l'absence des ministres n'obéit à aucune préoccupation politique — s'il y en a une, dites-la — mais qu'elle répond uniquement à des considérations de tradition et d'opportunité, destinées à ramener la discussion budgétaire exclusivement au domaine du secrétariat d'Etat au budget.

S'il en est ainsi — je ne dirais pas que je m'en réjouis, car la présence des ministres est indispensable dans un débat de cette importance — si aucune considération politique n'entre en jeu, s'il n'y a que des considérations techniques, prenons-en acte et n'en parlons plus. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt votre exposé liminaire et je me félicite avec vous des résultats qui ont été obtenus depuis quatre ans quant à l'expansion économique.

M. Bernard Chochoy. Vous n'êtes pas difficile !

M. Yves Estève. J'enregistre avec satisfaction les promesses faites, qui sont retenues dans le présent budget. Mais je voudrais tout de même vous signaler que le 21 juin 1962, au moment du débat sur le IV^e plan, le Gouvernement s'était engagé, par lettre rectificative du Premier ministre, à présenter au Parlement pendant l'année 1963 une loi de programme d'investissements concernant l'ensemble des régions auxquelles la politique d'entraînement était applicable. Le Gouvernement s'engageait, en outre, à spécifier, dans l'exposé des motifs de la loi de finances de 1963, les critères permettant de désigner les régions d'entraînement. Ces critères figurent bien d'ailleurs dans l'exposé des motifs de la loi de finances, mais les régions d'entraînement n'ont pas été désignées.

Or, nous sommes en février et d'après mes informations, que je souhaiterais voir infirmer ici, les services compétents du commissariat au plan n'auraient pas entrepris l'étude du document, qui sera considérable et qui devra constituer la loi de programme des régions d'entraînement. Seule l'étude des tranches opératoires — mais ceci n'a rien à voir avec la loi de programme — serait en préparation.

Alors, l'objet de mon intervention est simple ; il est de demander au Gouvernement de bien vouloir confirmer son intention de déposer le projet de loi de programme dans les délais prévus, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1963. En bref, le deuxième Gouvernement Pompidou tiendra-t-il les promesses du premier Gouvernement Pompidou ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement à M. Lecanuet. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, en regrettant et en m'excusant de ne pas m'être bien fait comprendre.

Je suis intervenu pour relever deux affirmations qui ne me paraissaient pas fondées. La première de ces affirmations consistait à dire que le Gouvernement ne voulait pas permettre le contrôle par le Sénat des dépenses budgétaires. Vous avez eu la preuve du contraire, notamment par le fait que les ministres sont venus fournir à vos commissions toutes les explications qu'elles pouvaient désirer.

M. Antoine Courrière. Mais ils ne fourniront pas ces renseignements en séance publique.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la participation des ministres aux séances, je n'ai pas cherché à relever des précédents dans l'histoire. J'ai simplement affirmé que le secrétaire d'Etat au budget et moi-même pouvions valablement représenter le Gouvernement à ce banc, ce que M. Lecanuet veut bien ne pas contester. Dès lors, l'examen budgétaire peut s'engager et se poursuivre aussi sérieusement que chacun peut le désirer et justement dans la mesure où chacun le voudra bien, c'est-à-dire dans la mesure où l'on n'éternisera pas les polémiques par lesquelles cette discussion générale a été ouverte.

Je n'ai plus rien à ajouter et je renouvelle que le secrétaire d'Etat au budget et moi-même sommes à votre disposition pour le débat budgétaire.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je viens d'écouter les explications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement et je constate qu'il ne veut pas aller au fond du problème.

Evidemment, je comprends très bien votre embarras, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous dites « nous représentons valablement le Gouvernement » ; c'est comme si M. Pompidou s'était volatilisé, comme si M. Couve de Murville n'existait plus, comme si M. Malraux était monté à l'Olympe. (*Rires.*)

Il n'y a que vous et vous deux qui êtes le Gouvernement. Cependant, imaginez un peu qu'un tel raisonnement ait été tenu devant l'Assemblée nationale. Je crois alors que même les inconditionnels de cette assemblée auraient dit : c'est impossible ! Nous avons une escouade où une demi-section de ministres, pourquoi n'aurions-nous que deux unités pour venir s'expliquer devant nous ?...

Mais, en vérité, il y a ici une volonté de discrimination contre le Sénat. Tout à l'heure je n'ai pas voulu interrompre M. le secrétaire d'Etat au budget ; je le voyais se débattre avec ses chiffres. Cependant, j'ai observé — c'est un lapsus sans aucun doute, mais les lapsus expriment le subconscient (*Sourires*) — qu'il avait dit : « ce budget que nous présentons au Parlement et au Sénat ». Or, le Sénat est une des assemblées du Parlement. Vous avez dit cela ; je l'ai noté. Je ne vous ai pas cherché querelle sur le moment, mais maintenant j'y vois vraiment cette volonté d'établir une politique de discrimination contre le Sénat et qui marche de pair avec toutes les offensives que vous préparez contre les libertés communales. Vous voulez livrer notre pays à une bande de requins des banques d'affaires qui superviseront les finances communales et départementales. Voilà ce que vous voulez faire et c'est pourquoi vous êtes en train de préparer la liquidation du Sénat en tant qu'assemblée représentant les communes de France pour en faire je ne sais quelle assemblée corporative, ce qui vous permettrait en même temps de liquider les syndicats et de les intégrer dans votre appareil d'Etat. Voilà ce qu'il faut dire. Seulement, ce qui caractérise votre régime, c'est que vous agissez toujours hypocritement. Vous allez pas à pas et, quand vous voyez que la proie est à votre merci, alors vous agissez.

Nous, nous dénonçons vos agissements, les plans que vous préparez et j'espère que les sénateurs auront assez conscience de leurs responsabilités pour vous faire sentir tout au long de la discussion du budget que vraiment ils ne sont pas dupes de votre politique. Je crois donc que le Sénat ferait bien de retenir la suggestion que j'ai faite de réduire de façon indicative les traitements des ministres. Ils ne veulent pas travailler, qu'ils soient sanctionnés pour leur refus ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Nous savons que le Gouvernement est un et que les deux secrétaires d'Etat qui sont ici le représentent. Mais je vais leur poser deux questions très précises : oui ou non, peuvent-ils nous dire si le pouvoir a interdit aux ministres d'être présents ici ? Dans l'affirmative, peuvent-ils nous donner les raisons de cette interdiction ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je suis le premier à déplorer que le Sénat, qui paraît légitimement si désireux d'engager un débat budgétaire au fond et de la façon la plus sérieuse, se trouve ainsi retardé dans son travail. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Toutefois je ne voudrais pas que l'insistance de certains pût remplacer la vraisemblance. Les propos que j'ai entendus énoncer tout à l'heure sur les intentions du Gouvernement de déposséder les communes de leur gestion et de leur autorité sont absolument dépourvus de tout fondement et leurs auteurs étaient les premiers à le savoir ; le Premier ministre l'a déjà indiqué voici plus de deux mois, lors du débat de présentation du programme de politique générale du Gouvernement à l'Assemblée nationale, en répondant à M. Defferre qui s'était déjà fait l'écho de ces rumeurs fantaisistes.

C'est un maire, flanqué ici d'un autre maire, qui vous répond. Je note au passage que cela serait infirmer ce que j'ai entendu

dire tout à l'heure de l'opposition du Gouvernement et des municipalités. M. Courrière a déclaré également que les républicains nous jugeaient à ses côtés. Quand je vois M. Jacques Duclos avec vous, monsieur Courrière, je ne suis pas absolument certain que les républicains se trouvent à vos côtés. *(Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Champeix. A certaines heures, vous avez été bien content de les avoir à vos côtés.

M. Raymond Guyot. Arriba Franco !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Il faudrait que nous nous entendions — c'est la nécessité première de tout débat — sur le vocabulaire. Quelques rectifications s'imposent et je dois m'adapter au vocabulaire en cours. Je viens d'entendre dire « le pouvoir » et j'ai cru comprendre qu'il s'agissait du gouvernement de la République. De même j'ai cru comprendre que certains ici appellent le suffrage universel « qui vous savez » puisqu'on a dit que « nous obéissions aux ordres de qui vous savez », alors que le Gouvernement se fonde sur les décisions du suffrage universel qui est l'essence même de la démocratie.

La question de vocabulaire ayant été clarifiée, je pense qu'il sera plus facile, maintenant, de nous entendre sur le fond et je reviendrai à mon premier propos en disant que, si les ministres ne sont pas ici, ce n'est pas par hasard ; je m'en suis expliqué devant la conférence des présidents et chacun l'a parfaitement compris, car je crois avoir été suffisamment explicite. Lorsqu'il a été dit que le processus était sans précédent, j'ai répondu qu'il est peut-être un autre fait nouveau : c'est que dans cette maison, qui s'était fait une haute réputation pour son sens de la mesure, sa tolérance et sa courtoisie, quelqu'un s'est peut-être écarté de ces usages à un certain moment. *(Exclamations à gauche et sur divers bancs.)*

Plusieurs sénateurs à gauche. Vous n'avez pas répondu à la question.

M. Jean Péridier. Vous n'avez pas entendu ici M. Debré !

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je constate que M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ne veut pas nous donner des explications et nous dire qui a interdit aux ministres de participer à la discussion budgétaire devant le Sénat. Il ne veut pas nous le dire et il met en doute le caractère républicain des citoyens qui dans le pays nous soutiennent et sont hostiles à la politique gouvernementale.

Mais enfin, messieurs, ne soyez donc pas si présomptueux que vous l'êtes ! Votre fameux référendum vous a coûté cinq millions de voix et aux élections vous n'avez eu que la moitié des « oui ». A la vérité, vous ne représentez pas à l'Assemblée nationale la majorité du pays, vous représentez une minorité qui a été élue grâce à une loi électorale frauduleuse. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jacques Richard. Mais les communistes ont perdu un million de voix !

M. Jacques Duclos. De plus, M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'il ne faut pas attacher la moindre importance à ces projets dont on accuse le Gouvernement. Il s'agit en l'occurrence de ne pas avoir la mémoire courte et je me rappelle une discussion que nous avons eue ici, au mois de juillet dernier, à propos de questions qui avaient été posées par notre collègue M. Courrière et par moi-même. Nous demandions alors à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement s'il était question d'une révision constitutionnelle qui s'effectuerait par l'utilisation de l'article 11. Et, comme la presse avait fait état du projet du « guide suprême » qui entendait changer le mode d'élection du Président de la République, nous demandions à M. le secrétaire d'Etat ce qu'il y avait de vrai dans tout cela. Il nous répondit, avec la même assurance qu'aujourd'hui, qu'il n'était pas question de cela...

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Pour le moment ! *(Rires et exclamations sur de nombreux bancs.)*

M. Jacques Duclos. Vous aggravez votre cas. Cela veut dire que nous avons en face de nous un représentant d'un gouvernement en qui on ne peut avoir la moindre confiance. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

On ne veut pas le dire, mais nous sommes quand même assez avertis pour comprendre ce que signifient vos décisions

tendant à accrocher à l'entrée de cette salle une pancarte portant la mention « Interdit aux ministres ». Tout cela prépare un mauvais coup contre les institutions républicaines, à la fois contre les communes, contre les départements et contre le Sénat.

C'est contre cela que le pays républicain doit être mis en garde. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mes chers collègues, M. Duclos vient de dire ce que j'aurais dit moi-même. Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement le débat qui eut lieu ici le 17 juillet 1962. Je me souviens de la réponse qu'il fit à la question que M. Duclos et moi-même lui avions posée.

Il nous répondit : « Pour le moment, il n'est pas question de modifier la Constitution ». Deux mois ne s'étaient pas passés que déjà, sur les ondes, le Président de la République appelait les Français à modifier la Constitution dans le sens que vous savez.

C'est dire qu'il est difficile de faire fond sur les déclarations qui sont faites à l'heure actuelle à la tribune par le représentant du Gouvernement. D'ailleurs, qui donc s'y tromperait ? Est-ce les secrétaires d'Etat qui décident ?

M. Jacques Duclos. Mais non !

M. Antoine Courrière. Est-ce les ministres qui décident ?

M. Jacques Duclos. Mais non !

M. Antoine Courrière. Un seul sait ce qui se passera demain et ce qu'il fera faire, c'est le Président de la République. Par conséquent, tout ce que vous pouvez nous dire ici peut être contredit le lendemain si le Président de la République décide le contraire. Toutes les explications que vous avez fournies n'ont que l'importance que les uns et les autres, suivant leur position politique, voudront bien leur accorder.

Aussi bien, puisque vous m'avez mis en cause tout à l'heure en ce qui concerne notre position vis-à-vis du parti communiste, je voudrais vous rappeler simplement ce que d'autres ont déjà dit ici avant moi : ce n'est pas nous qui sommes allés chercher M. Maurice Thorez à Moscou, c'est le général de Gaulle qui en a fait son vice-président du conseil. Par conséquent, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous de ce côté-là. Nous sommes de vrais républicains et nous saurons défendre la République. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, je constate avec regret qu'en définitive M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, et non pas — comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat au budget — avec « le Parlement et le Sénat », n'a pas répondu à la question précise que lui a posée notre excellent collègue M. Lecanuet.

Le Gouvernement est valablement représenté, dites-vous. Alors pourquoi avez-vous dès lors ajouté « qu'il n'a pas tenu à vous que la discussion budgétaire s'engage dans ces conditions » ?

Et puis, pourquoi, en essayant de répondre ou, mieux, de noyer le poisson — excusez-moi de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — avez-vous ajouté qu'il était regrettable que le Sénat — je crois avoir noté à peu près ces propos — se soit départi de la règle et de la tradition de courtoisie, de mesure et de pondération, qui lui sont habituelles ? Je voudrais donc vous poser la question suivante : quand, comment, dans quels termes et par l'organe de qui le Sénat a-t-il dérogé à ses règles traditionnelles de courtoisie et de pondération ? Je n'ai pas en effet le souvenir qu'aient jamais été employés ici des termes qui ne devaient pas l'être.

M. Georges Guille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai le souci de vous aider. *(Sourires.)*

Un sénateur au centre. Cela m'étonne !

M. Georges Guille. Je ne suis pas plus rassuré que M. Duclos et M. Courrière par les garanties que vous nous avez apportées en ce qui concerne les libertés communales, car je me rappelle

moi aussi vos déclarations antérieures sur la Constitution. Mais je suis bien obligé de constater que les réponses, si je puis ainsi m'exprimer, que vous avez apportées tout à l'heure aux questions fort précises qui vous ont été posées, ne semblent pas satisfaire nos collègues, et je les comprends.

Je voudrais donc, toujours pour vous aider, essayer d'entreprendre un dernier effort de clarification et de simplification.

Je constate, d'une part, que les ministres techniques participent à la discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale mais qu'ils n'assistent pas à la même discussion devant le Sénat. Je voudrais que vous nous disiez à quoi tient cette différence de traitement entre les deux Assemblées.

Je constate, d'autre part, que les ministres techniques acceptent de venir devant les sénateurs réunis en commissions et n'acceptent pas de comparaître devant les sénateurs réunis en séance publique. Je voudrais savoir pourquoi on traite différemment les sénateurs selon qu'ils sont réunis en commissions ou en séance publique.

La dernière question que je poserai, monsieur le secrétaire d'Etat, est celle-ci : vous avez terminé votre dernière réponse par ces mots : « Je m'en suis expliqué devant la conférence des présidents ». Je vous prie de m'excuser, mais n'assistant pas à la conférence des présidents, j'ignore personnellement les raisons que vous y avez données. J'appelle votre attention sur le fait que vos déclarations devant la conférence des présidents ne furent pas publiques ; je vous supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, de les répéter ici, de telle sorte qu'elles paraissent au *Journal officiel*. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos sera strictement personnel. Nous sommes quelques-uns ici anciens parlementaires. Nous avons, année après année, suivi les discussions budgétaires. Nous avons toujours eu pour interlocuteurs les ministres spécialisés, et parfois le secrétaire d'Etat aux finances ou au budget lorsque des problèmes financiers se posaient en même temps que des problèmes techniques. La nouvelle Constitution, sous le signe de laquelle nous siégeons, prévoit deux Assemblées qui ont, sous réserve de la priorité de l'Assemblée nationale au titre de la question de confiance, des droits comparables, pour ne pas dire égaux.

Je m'étonne personnellement — et je le regrette pour le pays — que la discussion au fond sur les problèmes budgétaires n'ait pas lieu en présence des ministres. On crée ainsi, comme cela a déjà été dit, une discrimination entre les deux Assemblées, ce qui paraît contraire à notre fonction même de parlementaire et aux institutions telles qu'elles ont été approuvées par le pays. Je ne pense pas que ce soit là une sage méthode de gouvernement.

Je dis donc au Gouvernement qu'à continuer de la sorte nous risquons les pires difficultés et les incidents les plus graves dans le pays. Il n'est pas possible que, par la volonté d'un seul homme, les principes mêmes sous lesquels nous vivons et auxquels nous sommes attachés, puissent être battus en brèche contrairement à la démocratie représentative bicamérale qui est notre charte à tous. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche ainsi que sur divers bancs à droite.*)

M. Georges Guille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guille.

M. Georges Guille. Je veux simplement m'étonner qu'une réponse claire ne soit pas fournie par M. le secrétaire d'Etat à une question précise.

M. Roger Morève. Répondez !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'ai répondu deux fois. Plusieurs sénateurs. Ce n'est pas vrai !

M. Marcel Darou. Qu'avez-vous dit à la conférence des présidents ? ...

Un sénateur à gauche. Le Gouvernement n'a même pas le courage de son opinion !

M. le président. Je pense, messieurs que vous êtes édifiés, ... *A gauche.* Oui, vraiment !

M. le président. ... et à l'heure où nous sommes, nous allons aborder si vous le voulez, les dispositions de la loi de finances.

Vous avez quatorze jours devant vous pour examiner tous les budgets. Vous aurez ainsi l'occasion de présenter à propos de chaque budget les explications et les observations que vous croyez justifiées.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

— 10 —

RESULTAT DU SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Nombre des votants : 144.

Bulletins blancs ou nuls : 35.

Nombre des suffrages exprimés : 109.

Majorité absolue des membres composant le Sénat : 136.

Ont obtenu :

M. Louis Namy..... 99 voix.

Divers 10 voix.

Aucun sénateur n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, il y aura lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le Sénat sera appelé ultérieurement à en fixer la date, ainsi que celle du scrutin pour l'élection de six juges suppléants.

— 11 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963).

Nous allons examiner les crédits ouverts au titre des différents ministères et figurant aux articles 12, 13 et état B, 14 et état C, ainsi que les crédits ouverts au titre des budgets annexes figurant aux articles 18 et 19.

Ces articles sont donc réservés jusqu'à l'achèvement de l'examen, par ministère ou par budget annexe, de l'ensemble des crédits et des articles du projet qui s'y rattachent.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget du ministère des finances et des affaires économiques : I. — Charges communes.

La parole est à M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, je suis un rapporteur privilégié puisque j'ai la chance de parler en présence, sinon du ministre responsable, du moins du secrétaire d'Etat compétent.

Les crédits inscrits au budget des charges communes avoisinent 20 milliards de francs et, comme les années précédentes, ils représentent à peu près le quart de l'ensemble des crédits budgétaires. D'une part, on trouve dans ce budget des crédits qui, pour ne pas donner lieu à de longues discussions, n'en sont pas moins fort importants par leur montant, ainsi que par les questions qui se posent à leur propos, notamment ceux affectés à la dette publique — plus de cinq milliards — et ceux relatifs aux pensions et allocations — plus de cinq milliards également. On relève, d'autre part, des crédits, des inscriptions globales à ventiler en cours d'année dans les budgets des services utilisateurs, notamment les crédits pour revision des rémunérations, près de 2 milliards, et les crédits affectés à des interventions publiques, soit près de 5 milliards.

On voit donc que, par son volume, le budget des charges communes conduit naturellement à évoquer les conditions de l'équilibre et que, par sa nature, il est le réceptacle des inscrip-

tions qui se rapportent aux questions d'actualité. Je demanderai donc à mes collègues la permission d'élargir quelque peu le champ de mes observations et d'entrer parfois dans des considérations techniques.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances a voulu ignorer ceux qu'il qualifiait de « spécialistes du doute ». J'oserai cependant m'avancer sur le terrain de la critique et parfois même du scepticisme. J'espère qu'il n'y verra pas le fait d'un parti pris, qui n'est pas dans mon propos.

Je suis aujourd'hui d'autant plus à l'aise que je ne parle pas au nom de l'opposition mais au nom de la commission. Je m'en tiendrai donc à un exposé serré et condensé et si mes considérations diffèrent sur certains points de celles du ministre ce sera peut-être parce que je manque de foi mais aussi, peut-être, parce que le ministre en a trop. (*Sourires.*) Ce ne sera jamais par esprit de parti pris.

Mon propos sera donc d'examiner successivement chacune des grandes questions : dette, fonction publique, interventions publiques, investissements.

En ce qui concerne la dette, il n'est que juste d'en reconnaître l'heureuse gestion. Si son volume ne s'accroît que lentement et si l'on fait abstraction des crédits pour dégrèvements et remboursements, qui ont un certain caractère comptable, la charge de la dette varie peu, la progression des crédits exigés par le service de la dette flottante étant compensée par la diminution constatée sur le service de la dette perpétuelle et de la dette extérieure. Un commenaire est cependant nécessaire aussi bien en ce qui concerne la nature de la dette intérieure qu'en ce qui concerne le montant de la dette extérieure et il sera nécessaire, aussi, d'envisager les perspectives prochaines de l'endettement.

Dette intérieure : la question demeure toujours de savoir s'il est préférable et possible de recourir à des emprunts de longue durée plus onéreux, mais d'amortissement échelonné, ou à des emprunts à court terme plus faciles, moins coûteux, mais qui peuvent poser un redoutable problème d'échéance.

Votre commission n'a pas manqué de souligner au cours du débat passé qu'il serait peut-être prudent de mettre à profit des circonstances qui paraissent favorables pour procéder à une assez large consolidation de la dette flottante. Le Gouvernement a préféré retenir une autre solution pour des considérations qu'il est aisé d'imaginer. La charge plus réduite n'est pas le seul argument à plaider en faveur d'un mécanisme dont la technique s'est assez perfectionnée pour assurer une certaine stabilité de la dette, voire une progression continue basée sur le volume même des mouvements de capitaux. Avec l'imbrication de trésorerie, le fameux « plébiscite des porteurs de bons » a perdu son caractère terrifiant et c'est un mouvement naturel qui alimente le Trésor. Il est tentant — peut-être un peu trop tentant — de le considérer comme perpétuel.

Ce système a, d'autre part, l'avantage évident de dispenser le Trésor d'apparaître directement sur le marché financier et d'en laisser théoriquement l'accès aux collectivités publiques, aux entreprises publiques et aux entreprises privées. Ainsi se trouvait justifiée la politique dite de « débudgétisation » dont le chapitre des charges communes porte cette année la trace, puisque les crédits réservés au fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) sont sans changement appréciable, les entreprises étant invitées à se procurer sur le marché des moyens que le F. D. E. S. ne peut plus fournir.

Au surplus, le Gouvernement s'est efforcé de concilier les avantages des bons du Trésor avec ceux d'une échéance échelonnée et, comme il l'avait annoncé, il s'est orienté vers l'émission de bons à moyen terme de trois à cinq ans. Il paraît cependant aujourd'hui qu'il y a beaucoup à dire sur le choix qui a été fait.

En premier lieu et surtout, il faut souligner que la distinction établie entre les personnes qui empruntent est de plus en plus théorique et qu'elle fait de moins en moins illusion. Non seulement des collectivités, des entreprises publiques participent de plus en plus du crédit de l'Etat, mais le mécanisme des cautions et surtout celui des groupements d'émission ont presque colmaté les différences d'appréciation qui existaient jadis dans le crédit de chacun.

Ajoutons que, par le jeu de l'autorisation préalable du Trésor, les responsabilités se trouvent elles-mêmes singulièrement atténuées. La diversité des émetteurs ne s'accompagne plus guère d'une diversité des crédits, donc des coûts ; tout au plus permet-elle de conserver une diversité des conditions et des modalités.

Les inconvénients de cette centralisation outrancière sont évidents. Désormais, l'accès aux marchés n'est plus commandé par la rentabilité mais par l'idée que le Trésor se fait de son

opportunité. Si vous me permettez une digression personnelle, le socialiste que je suis ne se félicite pas de cette mutation avortée.

La véritable question est donc de savoir quelle était l'option la meilleure, celle qui procure le plus de ressources : ou bien recourir à un grand emprunt public de consolidation ou bien multiplier les émissions et faire confiance à la diversité de l'offre pour obtenir un meilleur résultat. Question qui n'a pas de réponse, puisque seule se réalise une partie de l'alternative, mais question sur laquelle on peut se faire une opinion.

Dans le passé, toutes les années d'émissions abondantes ont été des années d'emprunts publics. Les autres années, quels que soient les efforts de propagande, les montants globaux ont peu varié, un passé récent vient confirmer cette indication : pour les huit premiers mois de l'année, le total des augmentations de capital et des émissions d'obligations ne dépasse pas 5,65 milliards contre 5,34 en 1961. La différence ne correspond même pas à la variation des prix.

De 1960 à 1962 — nous apprend le rapport économique et financier — le total des emprunts à long terme est passé de 15,80 à 17,50 milliards. Ici encore, à peine la hausse des prix. D'ailleurs le rapport, ayant mentionné que les besoins avaient pu être couverts en partie par la caisse des dépôts et consignations, ajoutait, avec une mélancolie que l'on partage : « Cette évolution risquerait de trouver sa limite si le fort accroissement des besoins de capitaux d'emprunt à long terme qu'implique la réalisation du IV^e plan venait à excéder au cours des prochaines années le rythme de la constitution et de la mobilisation des nouvelles épargnes ».

Le Gouvernement est en effet conscient des difficultés qui grandissent. Il a donc, comme il est d'usage, chargé une commission d'étudier de meilleures méthodes de financement. Le rapport en est attendu avec curiosité. Nul doute que les techniciens qui le préparent ne proposent des aménagements substantiels et des nouveautés efficaces. Mais ce serait évidemment se bercer d'illusions que de croire qu'ils pourront remédier aux causes fondamentales de nos difficultés.

La collecte des capitaux s'effectue mal, parce qu'elle s'insère dans un système bâtarde : celui de l'économie concentrée qui, dans ce domaine, perd les mobiles de l'économie libérale sans gagner pour autant ceux d'une économie planifiée. D'autre part, l'épargne se dérobe au long terme parce qu'elle se souvient trop des pertes que lui firent subir les dévaluations successives.

C'est ici le lieu d'examiner cette partie de la dette qui se trouve nécessairement liée à la valeur de la monnaie et qui est la dette extérieure. Dans ce domaine, nous enregistrons la plus grande satisfaction. Une politique habile a su non seulement réduire les engagements d'une façon massive, mais elle procéda avec une clairvoyance qui permet de ne plus avoir que des dettes à long terme. Dans le même temps, les réserves monétaires sont passées de 1.025 millions de dollars à 3.610 millions.

Pourtant, dans ce domaine aussi, des inquiétudes se font jour. Je ne reviendrai pas sur l'étude de la balance des paiements, qui est hors de mon propos et qui a été excellemment présentée par M. le rapporteur général. Je formulerai cependant deux observations.

En premier lieu, la présence d'une réserve et la diminution de la dette extérieure sont d'autant plus appréciées qu'un gauchissement paraît se dessiner dans la balance commerciale. Les exportations ne sont plus qu'à 2,40 milliards en décembre, contre 2,57 milliards en novembre et 2,86 en octobre. Les importations se maintiennent et le pourcentage de couverture tombe ainsi à 90 p. 100 contre 94 et 111.

Finalement, nos réserves de devises représentent environ sept mois d'importations.

En second lieu, pour acquérir les dollars il a fallu décaisser des francs. Les réserves actuelles ont donc pour contrepartie des émissions de francs qui se trouvent à l'origine des disponibilités qui, par leur importance sur le marché, exercent sur les prix une influence non négligeable et, par là même, en dernière analyse, tendent à renverser le phénomène qui leur a donné naissance. Il eut pu, me semble-t-il, y avoir là un argument de plus en faveur d'un emprunt qui les eût stérilisées. Tels sont les éléments du présent.

Quelles peuvent être, pour l'avenir, les perspectives de l'endettement ? Elles vont dépendre de la réalité de l'équilibre budgétaire, de la solidité des prévisions de recettes, de l'exactitude des prévisions de dépenses. Les années passées avaient apporté dans ce domaine d'indéniables satisfactions. La dette n'avait cru que de 0,66 milliard en 1960, de 0,42 en 1961. C'est que le découvert initialement fixé, pour ces années-là, à 700 milliards, s'était trouvé réduit, en cours d'année, des plus-values de recettes couvrant et au-delà les dépenses supplémentaires.

En 1962, l'endettement sera, malgré les amortissements, plus important de 2,61 milliards. Il risque de l'être sensiblement plus en 1963 car le découvert paraît cette fois bien étroitement mesuré du côté des recettes. On a retenu à la base les résultats connus de l'année 1962 et appliqué la majoration escomptée d'après l'activité supputée.

La méthode est traditionnelle mais elle ne peut empêcher de recourir à l'appréciation subjective. Le Gouvernement a estimé à 6 p. 100 l'effet de l'expansion réelle et à 2 p. 100 celui de la hausse des prix. Nous partageons bien votre certitude, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un taux d'expansion élevé est nécessaire. Il paraissait hier encore quasi-assuré. N'est-il pas inscrit dans le plan que le Sénat a approuvé ?

Mais l'exécution du plan suppose le maintien de certains équilibres qui apparaissent aujourd'hui bien fragiles : équilibre du budget — on notera ainsi l'interdépendance des prévisions — équilibre du marché du travail, dont nous aurons à reparler, équilibre des échanges extérieurs, qui s'annonçait le plus solide, que les derniers mois font apparaître plus incertain, ainsi que je le rappelais, et que l'inauguration éclatante d'une politique d'éclat risque de bouleverser.

Du côté des prix, la satisfaction, si l'on peut dire, paraît beaucoup plus probable. Le taux de 2 p. 100 fait vraiment l'effet d'un minimum à la fois par rapport aux années antérieures, par rapport à ce qui se passe dans des pays voisins et, enfin, par ce qu'annonce une observation quotidienne.

Ajoutons que les prévisions aussi limitées ont toujours été régulièrement démenties par les faits. A coup sûr, les volumes nominaux subiront encore des gonflements qui se répercuteront en gonflements de recettes. L'équilibre risque de ne pas en être amélioré pour autant, car, ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur général, en face des motifs hypothétiques des plus-values de recettes, existent des motifs quasi certains de dépassements de crédits, notamment en matière de personnel, de rapatriés et en matière de dépenses de capital.

Il faut donc raisonnablement s'attendre à des abattements plus importants au cours de 1963. De leur côté, les entreprises publiques ont à emprunter plus : ainsi se posera pour le financement des investissements un problème plus difficile encore que celui qui s'est posé au cours des années précédentes.

Le problème des rémunérations reste lui aussi en suspens. Les lois de finances de 1960, 1961 et 1962 contenaient des dispositions substantielles pour l'amélioration des traitements et pensions. Le projet qui vous est soumis comporte des inscriptions qui appellent des remarques de forme et des remarques de fond.

Dans la forme, on relève la présence de crédits provisionnels lorsque le Gouvernement sait devoir procéder à un relèvement mais qu'il n'en a pas encore arrêté le montant ni les conditions. C'est le cas pour les allocations familiales et les rentes viagères. C'est là une procédure qui évite de recourir à la procédure exceptionnelle des paiements à régulariser, qui prévient tout malentendu, et qu'on eût aimé voir utilisé dans un récent passé.

Sur le fond, le crédit inscrit est certainement insuffisant. Il ne suffit pas à couvrir l'augmentation de 4,50 p. 100 décidée en novembre et appliquée depuis le 1^{er} janvier. On ne peut guère penser qu'il soit possible de s'en tenir là. D'une part, le Gouvernement a poursuivi jusqu'ici la réalisation de toute une série de mesures dites « catégorielles ». Il s'agit d'ajustements difficiles parce que chacun d'eux risque de rompre une harmonie jalousement observée, mais qu'il n'est guère question d'interrompre, les modifications survenues l'an dernier appelant elles-mêmes des correctifs.

Dans le domaine des pensions, le code toujours attendu devrait permettre de donner satisfaction à un certain nombre de demandes. Ajoutons que la commission des finances a été unanime à exprimer le désir que disparaissent enfin les abattements de zone qui ne sont plus justifiés.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. J'ai mission d'insister tout particulièrement sur ce point. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

D'autre part, l'écart entre la rémunération publique et la rémunération semi-publique ou privée ne se comble pas. Même en pourcentage, il ne diminue pas ; c'est dire qu'il s'accroît en valeur absolue. Il en résulte pour le recrutement des difficultés dont l'examen du budget des services financiers fournira tout à l'heure une décevante illustration.

On est ici, en réalité, au cœur d'un double problème : budgétaire et économique. Problème budgétaire : l'aisance des der-

niers équilibres budgétaires est le fait de plus-values fondées en partie sur une expansion de l'activité et en partie sur la hausse des prix. En face de l'évolution des recettes se manifeste une évolution parallèle des besoins en crédits. A la hausse nominale des recettes devrait donc répondre une hausse nominale parallèle des rémunérations. Mais l'expansion ne procure pas que des recettes nettes, car, pour l'acquérir, il faut procéder à certaines dépenses de personnel d'études et d'investissements.

Le disponible net est donc fort réduit et, si une part trop grande est affectée à des dépenses nouvelles, surtout si ces dépenses sont extérieures à l'économie, les crédits manquent forcément pour les rajustements légitimes. C'est ce qui arrive aujourd'hui, la force de frappe et l'aide extérieure absorbant les crédits qui manquent pour l'alignement des crédits de personnel et des crédits d'investissement.

Problème économique ensuite : on met souvent l'accent sur le risque qu'une hausse trop rapide des rémunérations alimente un pouvoir d'achat accru et provoque une demande excessive qui pèse sur les prix. On parle toujours « revenus » là où il faut parler « pouvoir d'achat ». Entre les deux, il y a toute la masse des plus-values en capital, et c'est un raisonnement que comprennent bien les agents de la fonction publique toujours en retard et qui voient se constituer bien d'autres masses de pouvoir d'achat auxquelles il n'est rien reproché, notamment celles qui résultent des plus-values de capital foncières ou immobilières.

J'en viens maintenant aux interventions publiques. Un changement assez important intervient dans les crédits affectés à l'action internationale relatifs au fonds européen des territoires d'outre-mer. La clause du traité de Rome qui le concerne vient à expiration et son renouvellement est en cours de négociation. Il n'a donc été inscrite qu'une dotation provisionnelle de 150 millions au lieu de 380.

Au titre de l'action économique, il faut relever deux nouveautés. Pour la première fois, les chiffres inscrits pour les exportations de céréales tiennent compte de ce qu'une partie des ventes se fera à meilleur prix dans les pays du Marché commun. D'autre part, au chapitre 44-91, sont regroupés les crédits d'encouragement à la construction immobilière dont l'assemblée voudra sans doute débattre lors de l'examen du budget de la construction.

Parmi les crédits affectés à l'action sociale, outre les crédits provisionnels déjà mentionnés pour le relèvement des allocations familiales, il faut noter la présence des crédits destinés à faire face aux mesures prises en faveur des personnes âgées et des crédits destinés à une majoration des rentes viagères. Pour les premiers, c'est-à-dire les crédits octroyés en faveur des personnes âgées, l'augmentation s'élève à 237 millions de francs, incidence en année pleine des mesures décidées en avril 1962, le nombre des bénéficiaires étant passé de 2.670.000 à 2.840.000 environ.

J'en viens aux dépenses en capital.

Au titre de ces dépenses, il faut noter un peu pêle-mêle, le ralentissement et la limitation des investissements concernant le réseau de télécommunications saharien, l'augmentation projetée de 200 millions du capital d'Electricité de France, la poursuite des programmes de décentralisation administrative et celle de l'aménagement des ministères.

Ce dernier chapitre, monsieur le secrétaire d'Etat, a soulevé de vives objections. De nombreux commissaires estiment inadmissible que l'administration donne un fâcheux exemple en construisant des bureaux dans des quartiers qui offrent déjà une trop grande densité d'immeubles et cela, au surplus, en faisant bien souvent échec aux règles élémentaires de l'esthétique.

Ils ont protesté contre la construction ou les projets de construction qui intéressent des immeubles rue de Grenelle, rue de Bellechasse ou rue Saint-Dominique et, pour bien marquer sa position, la commission des finances propose de réduire les crédits de trois millions.

Les subventions d'équipement donnent lieu à deux brèves observations.

D'une part, les crédits affectés aux primes à la décentralisation sont en réduction sensible pour tenir compte du fait que le rythme des transferts est moins rapide qu'il n'était prévu. On notera avec mélancolie ce témoignage de l'insuffisance persistante de la politique de régionalisation. Votre commission a exprimé le désir de connaître les opérations ayant donné lieu à l'octroi de la prime et elle a formé le souhait que le Gouvernement précise ses intentions.

D'autre part, au chapitre des grands ensembles, l'Assemblée nationale a, sur la demande du Gouvernement, appliqué un abattement de quinze millions de francs, à la fois sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement. Là encore la commission des finances souhaiterait que le Gouver-

nement précisât sa politique. Est-elle d'encourager les grands ensembles ? Dans ce cas, par quels moyens de crédits ou de subvention ? Tend-elle à en freiner la construction et quelle en sera alors la limite et quel sera le substitut ?

Parvenu au terme de ce rapport, dont je vous prie d'excuser la longueur, la conclusion s'impose : quels que soient les chapitres de ce budget massif, les perspectives qu'ouvrent les crédits dépendent en premier lieu de l'évolution des prix.

Dans ce domaine, les appréhensions ne sont pas sans objet ; elles sont partagées par le Gouvernement puisqu'il recourt à des mesures de taxation qui lui répugnent certainement et qu'il entretient des crédits de subvention plutôt que de consentir aux relèvements de tarifs de la S. N. C. F., de la R. A. T. P., des Houillères.

Qu'on le veuille ou non, on s'achemine vers une situation où l'expansion est commandée par la demande intérieure, situation qui offrirait déjà bien des périls dans l'Europe de 1957, mais qui en offre de plus grands encore dans l'Europe du Marché commun ; situation, enfin, dont on sait le préjudice qu'elle porte aux épargnants, aux salariés, aux paysans.

Il ne faut pas retomber dans ce cycle fameux où l'inflation reprend le lendemain ce que les travailleurs ont si difficilement gagné la veille. Le problème des prix reste le problème numéro un. Derrière lui, c'est tout le problème des structures qui se pose et le ministre des finances en est convenu devant l'Assemblée, mais il n'a guère été abordé jusqu'ici.

Faut-il voir dans le rattachement aux services du Premier ministre du tourisme et de l'aménagement du territoire l'amorce d'une politique plus efficace dans ce domaine ? Votre commission en accepte l'augure et c'est sous le bénéfice de ces observations et sous la réserve de l'amendement signalé qu'elle vous propose l'adoption du budget des charges communes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je voudrais aborder devant le Sénat deux problèmes : l'un, celui de la fonction publique intéressant les actuels serviteurs de l'Etat ; l'autre, celui des retraités civils et militaires qui ont consacré leur activité au service de ce même Etat.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la fonction publique n'est pas à sa place dans la nation. Cela tient à plusieurs facteurs. Les avantages sociaux : congés, retraite, stabilité de l'emploi qui, jadis, étaient réservés aux seuls salariés de l'Etat, ont été, à juste titre, étendus à l'ensemble des catégories sociales. Seulement, pour les fonctionnaires, la rémunération n'a pas évolué avec la même rapidité que dans les secteurs privé et nationalisé. Il en résulte pour l'ensemble de la fonction publique une dégradation importante qui provoque une crise permanente dont nous avons le droit et le devoir de nous soucier.

Le Gouvernement, à plusieurs reprises, a reconnu ce déclassé-ment. Il a également promis d'y remédier, mais il n'a pas tenu ses engagements. Or il ne peut se désintéresser du sort des fonctionnaires sans risquer d'aggraver la crise qui sévit dans la fonction publique.

Engagement du Gouvernement et crise dans la fonction publique justifient une remise en ordre rapide qui porterait sur les points essentiels suivants : relèvement du traitement de base soumis à retenue pour pension ; réalisation rapide, dans une première étape, de la grille 100-800 au lieu de l'éventail, actuellement en vigueur, 100-760 ; instauration d'une commission pour traiter des problèmes de l'auxiliariat et des catégories C et D.

Je demande au Gouvernement de se prononcer en faveur de ces quelques points essentiels, car toutes les organisations de fonctionnaires, qui y sont particulièrement attachées, ne font que reprendre les promesses des gouvernements de la V^e République. Une solution rapide de ces problèmes marquerait la volonté du Gouvernement, non seulement de tenir ses engagements, mais d'engager une procédure efficace de reclassement de la fonction publique.

Si le Gouvernement ne résout pas ces premiers points, il ne lui sera pas possible de tenir ses engagements à plus long terme — engagements déjà pris par M. Michel Debré lors de son arrivée à l'hôtel Matignon — qui consistent en l'établissement d'une véritable harmonisation des rémunérations de la fonction publique et des secteurs nationalisés ou para-publics. En effet, plus nous irons dans le temps et plus il sera difficile de faire comprendre aux agents de l'Etat qu'ils doivent être continuellement déclassés par rapport à leurs collègues de secteurs très voisins.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Jean Nayrou. Sans faire état de chiffres superflus, je voudrais simplement indiquer que, d'après les études faites, la

différence au détriment de la fonction publique, pour des emplois homologues pris aux différents stades de la hiérarchie, est actuellement, en moyenne, de 30 à 35 p. 100.

Sans doute, si M. le ministre des finances nous avait fait l'honneur d'assister à ce débat, n'aurait pas manqué d'évoquer l'évolution de la masse salariale et d'en conclure que les fonctionnaires avaient été bien traités. Seulement, ce sont des chiffres qui, manipulés sans discernement, ont un caractère explosif. Ils ne tiennent pas compte de l'accroissement des effectifs de la fonction publique qui intervient à un niveau relativement élevé puisque, de 1952 à 1953, le nombre des emplois de l'éducation nationale a augmenté de 250.000.

M. Bernard Chochoy. Et il en manque encore !

M. Jean Nayrou. Je me garderai de mettre en cause le bien fondé de cette augmentation. Par conséquent, les statistiques de M. le ministre des finances sur cette évolution de la masse salariale relèvent, suivant une expression bien connue, de « l'art du mensonge ».

Ainsi, en mettant en garde le Gouvernement contre la publication de statistiques qui ne reflètent pas la réalité au niveau des individus et en lui demandant de tenir ses promesses sur les quelques points évoqués, je ne pense pas réclamer des mesures impossibles à réaliser, étant donné que M. le Président de la République lui-même a déclaré à la nation : « Les caisses sont pleines ».

Au moment où le Gouvernement proclame *urbi et orbi* que son programme a un caractère social et humain, va-t-il se conduire comme le plus mauvais des patrons vis-à-vis de ses propres salariés ?

Les mois qui viennent nous apporteront sans doute la meilleure réponse, mais je suis certain que, si les représentants du Gouvernement voulaient nous indiquer quelles mesures ils comptent prendre rapidement en faveur des fonctionnaires, ils apaiseraient le climat de mécontentement qui, dès le début de l'année et malgré une température peu clémente, provoque déjà la cessation du travail dans un grand secteur de la fonction publique.

J'en viens à présent à la situation des retraités civils et militaires.

J'ai lu avec intérêt la phrase suivante dans le rapport de M. Vallon, rapporteur général de la commission des finances : « Il apparaît aujourd'hui comme strictement intolérable de laisser les vieux, les inadaptés, les déshérités dans la situation de quasi-abandon où ils se trouvent encore souvent placés ».

Nous serions heureux de voir ces paroles traduites dans les faits.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Nayrou. Nous sommes loin de compte et je suis une fois de plus obligé d'évoquer à cette tribune les plus importantes des revendications de cette catégorie bien oubliée.

Tout d'abord, la suppression de l'abattement du sixième dans le décompte des annuités. C'est une vieille revendication et je n'insiste pas.

Ensuite, la remise en ordre de l'indemnité de résidence dont je rappelle qu'elle est attribuée proportionnellement à la rémunération d'activité et qu'elle constitue donc un véritable élément du traitement. Elle devrait entrer en compte dans le calcul de la pension.

En outre, la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, dans son article 61, prévoit une liquidation des pensions de retraites « compte tenu des annuités qu'elles rémunèrent, des modifications opérées dans la structure, les appellations et la hiérarchie de leur catégorie ». Les retraités désirent voir ces dispositions introduites dans le code des pensions, afin de leur donner plus de force avec un caractère permanent plus marqué. Cela entraînerait la normalisation en leur faveur des échelons terminaux, mesure dont le bénéfice leur est refusé.

D'autre part, la modification de l'article L. 25 du code concernant le maximum de la pension proportionnelle qui resterait fixé à vingt-cinq annuités liquidables des seuls services effectifs, mais qui pourrait être dépassé par la prise en compte de toute bonification accordée en vertu d'une disposition légale. Je pense ici au régime de la loi du 14 avril 1924 et à la bonification pour enfants accordée à la femme fonctionnaire.

Enfin, l'attribution de la pension de réversion aux veuves de retraités proportionnels ne réalisant pas la condition d'antériorité de famille lorsqu'elles peuvent justifier de dix ans d'union, ou de cinq ans si elles ont des enfants.

Je ne m'étendrai pas plus longuement. Les retraités demandent simplement justice. Les fonctionnaires défendent leur droit à

une vie normale et digne. A l'heure où l'on nous parle d'évolution sociale, à l'heure où se manifeste une préoccupante crise de recrutement, l'Etat va-t-il ignorer ceux qui le servent et ceux qui l'ont servi ?

Le temps presse, messieurs du Gouvernement. N'attendez pas une fois de plus d'être obligés de céder devant l'ampleur d'un mouvement que vous auriez provoqué par votre intransigeance ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, une première remarque s'impose : c'est le peu de temps qui nous est imparti pour discuter dans des conditions normales le budget important qui nous est présenté puisqu'il atteint près de vingt milliards de francs. Le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale a déclaré : « Les travaux parlementaires en matière budgétaire ont été menés cette année encore à une cadence extrêmement rapide. Les circonstances n'ont pas permis aux commissions, en particulier à la commission des finances, de consacrer à l'examen du budget tout le temps qu'elles auraient souhaité. »

Il y aurait donc nécessité que les travaux parlementaires en matière budgétaire soient menés à une cadence moins rapide, mais ceci convient parfaitement au Gouvernement qui se plait dans la phraséologie la plus démagogique et qui ne tient pas du tout que soient étalés au grand jour les chiffres qui permettent de démontrer l'illusion de sa politique sociale.

Il est certain que si nous nous en tenions aux déclarations ministérielles, tant au moment de l'investiture du Gouvernement qu'à l'ouverture du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale, nous pourrions nous attendre à d'autres mesures pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs. Malheureusement le débat à l'Assemblée nationale a déjà montré combien les crédits budgétaires destinés à tout ce qui touche à la vie de la nation sont insuffisants, notamment ceux concernant les écoles, les logements, les hôpitaux, les conditions de vie des vieux travailleurs comme celles des travailleurs de la fonction publique. Ce ne sont pas seulement les parlementaires de l'opposition qui sont arrivés à de telles conclusions, mais aussi les parlementaires de la majorité de l'Assemblée nationale entraînés par leur élan de généreuse démagogie.

En prenant l'exemple de la fonction publique, nous nous apercevons que si, durant de longues années, elle a pu être considérée comme bénéficiant d'un statut privilégié, elle subit actuellement une dégradation progressive, ainsi que notre collègue M. Nayrou vient de le démontrer d'une manière irréfutable. Les fonctionnaires, et surtout ceux appartenant aux plus petites catégories voient leur sort s'aggraver. La comparaison entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur privé laissent apparaître un retard toujours plus grand. Or, les mesures prévues dans le budget de 1963 montrent que cette situation ne s'améliorera pas, au contraire. En effet, si l'on tient compte des crédits nécessaires à la reconduction des mesures décidées en 1962, il restera essentiellement pour 1963, en dehors de quelques maigres crédits destinés au relogement ou à des aménagements indiciaires de détail, un relèvement de 4,50 p. 100 du traitement de base applicable au 1^{er} janvier 1963. Il est certain que cette majoration n'est pas négligeable, mais elle ne pourra pas compenser le retard des traitements ni la hausse des prix, surtout si l'on tient compte de la courbe ascendante prise par ceux-ci en ce début d'année. Il n'est donc pas étonnant que M. Ebrard, rapporteur devant l'Assemblée nationale ait pu dire : quelle que soit leur appartenance syndicale, les fonctionnaires et agents de l'Etat sont à peu près unanimes à souligner l'insuffisance des mesures prises en leur faveur et la nécessité impérieuse de réformer la fonction publique.

Il n'y aura donc rien d'extraordinaire à ce que les fonctionnaires, alliés aux agents du secteur nationalité, s'emploient — et ceci malgré les réquisitions dont nos gouvernements usent si abondamment en violation de la Constitution — à imposer au Gouvernement, par des actions revendicatives de masse, l'inscription de crédits supplémentaires.

Le budget de 1963 traduit la volonté du Gouvernement de mener à l'égard de ses agents une politique d'économie et de surexploitation, alors que les tâches qui leur sont confiées sont de plus en plus compliquées. Par cette politique, qui consiste à faire travailler au rabais un grand nombre d'employés de la fonction publique, le Gouvernement entend ainsi donner un exemple à l'ensemble du grand patronat et lui servir de caution dans son refus d'augmentation des salaires.

Une telle situation entraîne une désaffection pour les emplois publics, particulièrement chez les jeunes, et surtout pour les emplois qui exigent des connaissances étendues et une valeur

intellectuelle certaine. Il est donc nécessaire que le Gouvernement prenne en considération le mouvement légitime de mécontentement qui règne parmi les fonctionnaires, et particulièrement parmi les petites catégories lésées depuis qu'en 1957 la prime hiérarchique a été incorporée dans les indices bruts, faussant ainsi la grille indiciaire, ce qui a eu pour résultat que les agents de la fonction publique les plus mal payés n'ont pas bénéficié de l'augmentation progressive de leur indice.

Cette situation difficile du personnel de la fonction publique est également illustrée par celle des retraités. C'est ainsi qu'il n'est même pas envisagé la prise en compte pour le calcul de la retraite de l'indemnité de résidence applicable à la zone du plus fort abattement dont le taux est de 12,75 p. 100 du traitement depuis le 1^{er} janvier 1963.

D'autre part, un grand nombre de retraités attendent pendant de nombreux mois le paiement de rappels de pension qui leur sont dus, alors que beaucoup d'entre eux ont des pensions inférieures à 350 francs par mois. Et puisque je viens de parler de la situation des retraités de la fonction publique, je voudrais aborder la situation des personnes âgées, particulièrement tragique en cette période d'intempéries. Il est incontestable que les vieux travailleurs représentent dans notre pays la catégorie la plus défavorisée. M. Louis Vallon, soutien inconditionnel du pouvoir personnel et rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale, a dit : « nous accusons un très net retard dans le domaine des prestations de vieillesse. Pour rattrapper ce retard, il faudra consentir un sérieux effort budgétaire ».

La commission Laroque avait indiqué que le minimum indispensable pour vivre devait être de 200 francs par mois pour nos vieux travailleurs. Nous sommes obligés de constater que nous sommes bien loin de ce chiffre et, pourtant, il est évident qu'il serait possible d'accorder une telle augmentation de la retraite.

Le fonds national de solidarité a été créé en 1956 pour servir les allocations de subsistance aux personnes âgées démunies de ressources. Or, M. Vallon, rapporteur général, indiquait également à l'Assemblée nationale que ce fonds était doté en 1956 de 1.400 millions de francs actuels, mais que, depuis 1959, la dotation était tombée à 890 millions de francs, ce qui représente 0,4 p. 100 de notre revenu national. On peut donc dire que c'est une bien modeste contribution de l'Etat au financement des dépenses qui concernent les vieux travailleurs. De plus, nous devons rappeler ce que déclarait notre rapporteur général, M. Pellenc, devant le Sénat au mois de décembre 1961. Il a affirmé — et personne ne l'a démenti — que sur les 164 milliards produits par la vignette-auto et autres taxes et impôts pour l'alimentation du fonds de prestation vieillesse, en 1961 84 milliards seulement avaient été répartis aux vieux, ce qui veut dire que l'Etat a dans ses caisses un certain nombre de milliards qui devaient être distribués aux vieux travailleurs et qui ont été détournés de leur utilisation première.

Nous réclamons, ainsi que l'ont fait nos camarades Waldeck Rochet et Ballanger devant l'Assemblée nationale, que les sommes retenues par l'Etat, et qui peuvent être évaluées à environ 400 milliards, servent à financer une augmentation valable de la retraite des vieux travailleurs et que, dans l'immédiat, soient prélevés sur ce montant les quelque cent milliards nécessaires pour attribuer à chacun d'eux une prime de 300 francs. Cette prime se serait d'ailleurs qu'un aide immédiate, étant bien entendu que si l'on veut établir un régime social équitable, il est indispensable de relever le plafond maximum des ressources annuelles permettant l'attribution des avantages sociaux, quels qu'ils soient, et de le porter à 3.600 francs pour une personne et à 5.000 francs pour un ménage. Cette disposition permettrait effectivement d'améliorer le sort d'un grand nombre de personnes âgées en attendant l'attribution d'une retraite de 200 francs par mois à tous les vieux travailleurs. Mais la plus petite augmentation de la retraite des vieux travailleurs nécessite un relèvement des dotations correspondantes et le budget qui nous est présenté ne mentionne pas un crédit suffisant.

Il n'est même pas prévu de donner satisfaction aux légitimes revendications des anciens combattants qui ont manifesté le 1^{er} décembre 1962 à Paris pour obtenir le respect de leurs droits.

En ce qui concerne la construction, le budget ne prévoit pas de crédits suffisants pour les H. L. M., alors qu'il serait indispensable que les fonds publics financent les opérations effectuées par les organismes d'H. L. M. qui doivent donner un logement décent aux catégories les plus défavorisées de la nation. Dans son rapport à l'Assemblée nationale, M. Vallon a encore ajouté que certaines informations convergentes permettent de conclure à un véritable ralentissement de la construc-

tion. M. le ministre des finances a annoncé à l'Assemblée nationale que d'autres mesures allaient suivre en 1963, de manière à dépasser le chiffre de 350.000 logements. Ce chiffre est notoirement insuffisant. La crise est de plus en plus tragique dans la région parisienne et il faudrait prévoir 450.000 logements par an dont 150.000 à construire par les organismes d'H. L. M.

J'ajoute que, quand on parle de programmes supplémentaires de construction, il est certain que le Gouvernement fait allusion à la construction par les sociétés immobilières, ces sociétés qui construisent dans un but spéculatif grâce aux crédits publics et contribuent à une hausse révoltante du prix des terrains à bâtir entraînant une hausse de la construction et des loyers. D'ailleurs les mesures prévues par le Gouvernement — ce prétendu retour à l'unité du marché des logements anciens et des logements neufs que M. Giscard d'Estaing a annoncé devant l'Assemblée nationale — laisse présager de nouvelles augmentations générales de loyers même pour les logements anciens.

Enfin, nous devons remarquer que pour pallier l'insuffisance des crédits budgétaires dans certains secteurs essentiels, le Gouvernement a tendance à faire supporter aux collectivités locales certaines dépenses qui normalement lui reviennent. Notre rapporteur général, M. Pellenc, l'a déjà dit ainsi que mon ami M. Jacques Duclos. Ce ne sont pas seulement nos amis, d'ailleurs, qui le disent, mais M. Abelin, devant l'Assemblée nationale a déclaré : « Comment peut-on permettre aux collectivités locales, dont les charges s'accroissent d'année en année — c'est un fait — par le report sur elles d'un certain nombre de dépenses de l'Etat — d'assurer l'équilibre et la bonne gestion qui leur sont nécessaires ? »

Cette constatation démontre que le Gouvernement a bien l'intention de s'attaquer aux libertés communales, malgré les dénégations prononcées ici par M. le secrétaire d'Etat.

Je vais d'ailleurs citer quelques faits qui démontrent l'hostilité systématique du Gouvernement au maintien des libertés locales.

M. le ministre des finances a déclaré à l'Assemblée nationale : la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires sera poursuivie, fusion de la taxe locale et de la taxe sur la valeur ajoutée, suppression de la taxe sur les prestations de service, etc.

Ainsi, le Gouvernement continue sa politique tendant à la suppression des libertés locales. En voici deux exemples : il rejette systématiquement sur les collectivités locales les charges de l'Etat, par le décret du 1^{er} décembre 1962 qui met à la charge des communes la plus grande partie des dépenses d'équipement scolaire intéressant les établissements du second degré de l'enseignement public dénommés lycées et collèges ; en même temps, il réduit les ressources locales par le remplacement des droits d'enregistrement par la taxe sur la valeur ajoutée, qui va enlever des recettes aux départements et aux communes. A Ivry, cette taxe avait rapporté, en 1962, 28 millions d'anciens francs.

La réduction de recettes provenant de la taxe locale est encore plus symptomatique. Ici encore, je donnerai un exemple que M. le secrétaire d'Etat ne pourra pas démentir — je tiens les chiffres à sa disposition. A Ivry, la taxe locale constituait, pour le budget de 1954, 56,7 p. 100 des recettes du budget primitif. En 1961, elle ne représentait plus que 28,9 p. 100 du budget primitif. Comparativement à l'ensemble des recettes locales, elle a donc diminué de près de 50 p. 100. Les recettes totales de la taxe locale n'ont pas cessé d'augmenter chaque année, mais le Gouvernement en a accaparé une grande partie pour le budget de l'Etat.

Le résultat ? Les municipalités sont contraintes d'augmenter les centimes additionnels. Il faut ajouter à l'augmentation de ces centimes additionnels, dans la région parisienne, les dépenses du district de Paris, sur lesquels les élus n'ont aucun contrôle, ce qui a pour conséquence inévitable de provoquer le légitime mécontentement des contribuables locaux.

C'est là aussi une tactique du Gouvernement pour dresser les contribuables contre les municipalités et atteindre plus facilement son objectif : supprimer l'élection des maires dans les villes de plus de 30.000 habitants, comme l'a rappelé tout à l'heure à cette tribune mon ami M. Jacques Duclos. Comme dans les arrondissements de Paris, le maire serait remplacé par un fonctionnaire ne disposant d'aucun pouvoir. Ainsi, il n'y aurait plus de réalisations municipales pour l'enfance, pour les jeunes, pour le logement et pour les vieux. J'appelle le Sénat à se dresser contre ces menaces précises que je viens de rappeler. Elles ne concernent pas seulement l'avenir, mais aussi le présent, et elles s'aggravent chaque mois !

On augmente les dépenses communales en reportant sur elles des charges de l'Etat et on réduit leurs recettes !

Si nous demandons le respect des libertés locales, ce n'est pas dans l'intérêt des élus, mais dans l'intérêt de la population laborieuse, afin que nous puissions réaliser ce dont elle a besoin pour son existence normale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là, la préoccupation dominante des élus municipaux. Il est donc certain, après avoir relevé simplement quelques points dans le budget qui nous est présenté, que l'année sociale qui nous est annoncée a pour objet essentiel de favoriser les monopoles et les trusts. M. Giscard d'Estaing, lui, est satisfait. Il a dit devant l'Assemblée nationale : « La situation financière française est saine et solide ». Il confirme l'impression générale du Gouvernement et du Président de la République qui trouvent que tout va bien et qui nous affirment que les caisses sont pleines. Or, nous voulons bien croire que certaines caisses sont pleines et même bien pleines ! (*Très bien ! à l'extrême gauche.*) Notre ami Ballanger, à l'Assemblée nationale, l'a indiqué : les journaux boursiers annoncent que la capitalisation boursière a doublé depuis 1958 : il a également cité la revue « Entreprise » qui a pu écrire que, dans les quatre dernières années, les profits des plus importantes sociétés françaises avaient progressé de plus de 85 p. 100.

Cependant, alors que les profits capitalistes doublent, il faut constater que le niveau de vie des travailleurs reste stable et même qu'il baisse. Il y a un moyen de remédier à cet état de chose, c'est de faire l'unité d'action de tous les travailleurs, de tous les républicains pour qu'une vraie politique sociale soit appliquée.

L'année sociale de 1963 annoncée par le Gouvernement est une tromperie et, pour cette raison, le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas d'autre inscrit dans la discussion générale concernant les charges communes.

La parole est à M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre très rapidement, étant donné l'heure tardive, à certaines observations qui ont été faites, notamment par M. le rapporteur ; je remercie M. Tron de son rapport dans lequel il a expliqué très clairement l'ensemble des problèmes concernant le budget des charges communes.

Je voudrais également donner brièvement le point de vue du Gouvernement — et j'aurai l'occasion de le faire de nouveau à l'occasion de la discussion des différents budgets — sur certains problèmes qu'ont évoqués un certain nombre d'orateurs.

Tout d'abord, sur le problème de la dette fort bien étudié par M. Tron, il me semble que la distinction traditionnelle entre la dette flottante et la dette consolidée est quelque peu dépassée : il serait préférable de reconsidérer l'ensemble du problème et de comprendre que la stabilité de la dette dépend autant de la nature des détenteurs de créances que de la durée et de l'échéance des titres.

En réalité, trois problèmes ont été abordés par M. Tron dans son rapport.

Le Gouvernement a cherché à maintenir au moindre coût la charge d'intérêts qui résulte de la dette et, depuis trois ans, les crédits nécessaires au service de la dette sont à peu près stabilisés.

En second lieu, la politique du Gouvernement a consisté à ne pas peser sur le marché financier en lançant de grands emprunts de façon à laisser suffisamment de place sur ce marché aux emprunts émis par les entreprises du secteur privé et du secteur nationalisé.

Enfin, vous pouvez être persuadés que le Gouvernement a tout à fait conscience de la nécessité d'améliorer le fonctionnement du marché financier.

M. le ministre des finances a eu l'occasion d'indiquer qu'une commission spéciale, présidée par M. Laurain, se penchait sur cet important problème et je puis ajouter que ses conclusions vont être officiellement déposées dans les tous prochains jours.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Ses conclusions seront-elles publiées ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Certainement. Je viens d'indiquer que cette commission donnerait officiellement ses conclusions après que le Gouvernement aura fait connaître son point de vue.

J'aborderai très rapidement devant cette Assemblée la question de la fonction publique, sans avoir pour autant la prétention de traiter ce vaste problème dans les quelques minutes qui me sont imparties.

Je tiens à ajouter tout de même certaines indications qui me paraissent importantes. Le Gouvernement a été amené, vous le savez, à prévoir pour l'ensemble des fonctionnaires, l'octroi d'une prime unique de 100 francs dans un sens favorable aux agents les plus chargés de famille; il a réformé le supplément familial de traitement. D'autres mesures sont intervenues, à dater du 1^{er} janvier dernier. Les plus générales prévoient un relèvement de 4,5 p. 100 et modifient également les **taux** de l'indemnité de résidence. Des mesures catégorielles ont conduit à **réviser** les indices des personnels de police et à améliorer les indices de début de la catégorie B. Ces aménagements ont entraîné une majoration de la prévision inscrite au budget de 1963 ainsi portée de 900 millions à 1.489 millions. Tels sont les efforts entrepris par l'actuel Gouvernement et que je me permets de vous rappeler.

J'évoquerai en quelques mots l'évolution de la masse des traitements de la fonction publique dans les grandes masses de dépenses. Pour l'année 1962, le total des traitements s'élève à 27.709 millions, soit 31 p. 100 du montant global des dépenses de l'Etat. Il me paraît intéressant de signaler à la Haute Assemblée que cette proportion n'a guère varié au cours des années passées puisqu'elle était de 31,46 p. 100 en 1959, de 31,40 p. 100 en 1960, de 30,93 p. 100 en 1961 et de 31,50 p. 100 en 1962.

Il faut noter cependant que, malgré l'effort que je viens d'indiquer, la fonction publique a pris un très léger retard sur les entreprises nationalisées. Je ne vais pas ici vous assommer — pardonnez-moi l'expression, mais on m'a fait ce reproche tout à l'heure — avec des chiffres. D'après le barème que j'ai en main, incontestablement, un léger retard existe et le Gouvernement en a tout à fait conscience. Il faut retenir tout de même une progression continue, en valeur absolue, des rémunérations de la fonction publique et l'effort indiscutable accompli en 1962.

Quelle est la situation pour l'année 1963? Les prévisions de crédits pour les mesures nouvelles dont j'ai parlé tout à l'heure atteignent 1.489 millions et la couverture de la reconduction en année pleine des mesures qui ont été prises ou qui prendront effet postérieurement au 1^{er} janvier 1962 est de 1.000 millions, soit 2.489 millions au total.

Pour les personnels en activité, je n'indiquerai qu'un seul pourcentage: l'accroissement, à effectif constant — j'ai pris la précaution de l'indiquer tout à l'heure — de la masse salariale en 1963 par rapport à 1962 sera de 7,44 p. 100.

Par ailleurs, le pourcentage correspondant à l'accroissement net des avantages déjà acquis pour 1963 atteint d'ores et déjà 4,90 p. 100.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du problème de la rémunération de la fonction publique en faveur duquel le Gouvernement a le sentiment d'avoir fait un effort certain. Cela ne veut pas dire que « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes », que des problèmes ne se posent pas encore, mais je puis affirmer à l'Assemblée que le Gouvernement les examinera avec infiniment de soin.

Je répondrai enfin aux deux questions qui m'ont été posées concernant la prime d'équipement dans les problèmes de décentralisation industrielle et d'autre part l'équipement de base des grands ensembles.

Pour ce qui est des primes d'équipement de décentralisation industrielle, deux chiffres caractérisent l'effort accompli: 9,4 millions en 1958 et 65,4 millions en 1962. C'est là une progression marquante dont un élément me paraît important: le montant des paiements effectifs augmente dans des proportions considérables et le rythme de ceux-ci s'améliore alors que dans le passé existait un décalage trop accentué entre l'octroi de la prime et sa date de paiement. Il n'est pas possible d'accorder des primes à des industries qui, sous couvert de décentralisation, viennent en réalité s'installer dans la région parisienne. Il faut que la décentralisation soit effective et le Gouvernement, qui veut décongestionner la capitale et ses environs immédiats, entend réaliser une véritable décentralisation régionale et cherchera à cet effet les incitations supplémentaires.

En ce qui concerne les équipements de base des grands ensembles, l'abattement de 15 millions pour 1963 a un aspect qui est purement technique. Il faut dégager les crédits nécessaires à la création du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Or il est possible de le faire étant donné l'importance des disponibilités réelles sur le chapitre 65-00. Autrement dit, les prélèvements auxquels on a fait allusion ne correspondent pas à un changement d'optique fondamental. Ils n'ont qu'un aspect purement technique.

En ce qui concerne les problèmes essentiels dont m'a entretenu M. Georges Marrane: problème des vieux, logement,

charges communales — et l'administrateur communal que je suis moi-même en a tout à fait conscience — je répondrai à l'occasion de la discussion des différents budgets de la construction, du ministère de l'intérieur et du ministère du travail. Ce dernier donnera au Gouvernement l'occasion de s'expliquer longuement sur la politique de la vieillesse.

Telles sont les réponses, un peu hâtives et partielles, je m'en excuse, que je voulais fournir à l'Assemblée sur l'ensemble des interventions qui ont été faites. Je répondrai d'une façon plus complète lors de la discussion des différents budgets lorsqu'ils vous seront soumis. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale sur les charges communes?

Nous allons examiner les crédits afférents au ministère des finances et des affaires économiques: I. — Charges communes, figurant aux états B et C, ainsi que les articles 53, 55 bis, 55 ter, 55 quater et 57 septies.

ETAT B

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

M. le président. « Titre 1^{er}: — 50.115.575 francs. »

Personne ne demande la parole sur le titre 1^{er}?

Je le mets aux voix.

(*Le titre 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Titre II: + 3.096.657 francs. »

Par amendement n° 12, M. Antoine Courrière et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.600.000 francs.

La parole est à M. Bernard Chochoy pour soutenir l'amendement.

M. Bernard Chochoy. Ce crédit de 1.600.000 francs a trait aux « dépenses diverses nécessitées par les réunions de parlementaires » — Article 7. Il s'agit bien entendu des réunions de parlementaires qui se produisent sous le signe de la « Communauté ». Nous aimerions savoir si ces réunions ont encore lieu et si elles motivent véritablement l'inscription d'un crédit de cette importance. Je ne pense pas que l'année dernière ce crédit ait été utilisé et, par conséquent, il ne se justifie plus dans ce budget des charges communes.

D'autre part, je crois savoir que ce budget des charges communes comprend un crédit affecté au président de ladite Communauté. Je ne sais pas si dans l'esprit du Gouvernement la Communauté existe encore. En tout cas nous ne voyons pas très bien à quoi correspond un tel crédit. Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez quelques explications sur ces questions.

M. Jacques Duclos. Cela existe budgétairement parlant. Il y a un parc automobile à la présidence de la Communauté!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Courrière tend à réduire le crédit du titre II d'une somme de 1.600.000 francs. En réalité, ce crédit de 1.600.000 francs, inscrit à l'article 7 du chapitre 20-42, est destiné à faire face aux dépenses nécessitées par les réunions de parlementaires métropolitains et africains et il provient, je me permets de l'indiquer, d'un transfert de crédits inscrits en 1962 au chapitre 20-44, qui comportait les crédits nécessaires au fonctionnement du Sénat interparlementaire consultatif de la Communauté prévu dans les accords de coopération.

Ce crédit était et est encore destiné à couvrir les frais de transport des parlementaires et les frais de fonctionnement du secrétariat que nécessitent les réunions interparlementaires. Il est exact qu'en 1962 il n'y a pas eu de réunions interparlementaires et c'est pourquoi le crédit n'a pas été utilisé. Il est prévu que cette année ces réunions pourront avoir lieu et par conséquent il est tout à fait naturel de maintenir ce crédit en 1963.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. J'avais posé, à la place de M. Courrière, une deuxième question à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Je ne sache pas qu'il existe encore une Communauté. Or il m'apparaît que, dans ce budget des charges communes, il est également prévu une dotation au titre du président de la Communauté. M. le secrétaire d'Etat peut-il nous dire si cette dotation se justifie vraiment alors qu'il n'y a plus de Communauté ?

M. Jacques Duclos. Cela fera une rallonge !

M. Bernard Chochoy. Il vaudrait mieux dire qu'on a besoin de crédits pour la maison !

M. Robert Boulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En réalité, s'il n'y a plus à proprement parler de Communauté, il existe un certain nombre de pays amis qui étaient auparavant dans la Communauté et un secrétariat général qui facilite les relations avec les Etats africains d'expression française. Je pense qu'il y a lieu de poursuivre cette politique d'amitié dans le cadre africain.

La dotation dont il est question répond à la perspective des réunions qui auront probablement lieu en 1963. Je suis certes partisan, et c'est évidemment mon rôle, de toutes les économies à réaliser, mais j'estime qu'il serait regrettable, dans cette éventualité, de ne pas disposer des dotations permettant de faire ces confrontations nécessaires et souhaitables au sein de ces réunions interparlementaires.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Non, ces crédits ne devraient pas figurer dans les charges communes ; on devrait les retrouver soit à la coopération, soit aux affaires étrangères ; cela serait plus honnête, plus simple.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais reprendre ce que disait mon ami M. Chochoy. Il existe dans le titre II des charges communes un chapitre 20-12 ainsi intitulé : « Frais de maison du Président de la République, Président de la Communauté ». Il nous apparaît que la Communauté n'existant plus il est difficile de prévoir des frais de maison d'une institution défunte. Vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour quelles raisons ces crédits sont maintenus. Vous ne nous avez pas convaincus et nous persistons à penser qu'ils n'ont plus de raison d'être, de même surtout que les crédits dont a parlé M. Chochoy et qui ont trait à l'ancien Sénat de la Communauté.

J'entends bien : on a parlé de frais de réunions qui étaient prévus entre anciens parlementaires de la Communauté. Bien que M. le secrétaire d'Etat ait reconnu que l'an dernier ces réunions n'avaient pas eu lieu, ces crédits sont maintenus en vue de l'éventualité de telles réunions cette année.

Puis-je demander à M. le secrétaire d'Etat de quelles réunions il s'agit ? En effet, la Communauté n'existant plus on ne voit pas pour quelles raisons il y aurait des réunions de parlementaires nécessitant une dotation particulière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment de nous éclairer là-dessus.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais simplement faire observer à M. le secrétaire d'Etat que les seules réunions de parlementaires que nous connaissons sont celles qui se placent sur le plan de la Communauté économique européenne où nous avons deux fois par an des réunions en commission paritaire, dont la charge financière incombe, en ce qui concerne les parlementaires européens, à ladite Communauté, laquelle est dotée à cet égard d'un budget particulier ; plus une fois tous les deux ans une réunion interparlementaire groupant les représentants des parlementaires africains et européens, réunion également financée par le même budget.

C'est pourquoi je m'étonne de l'information que vient de donner M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne les réunions de parlementaires africains et français car je ne vois pas où et comment et en vertu de quelles dispositions ces parlementaires peuvent se réunir pour délibérer en commun.

M. Bernard Chochoy. Et lesquels ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je crains de m'être mal fait comprendre. Je répète et je réponds d'une façon précise à MM. Courrière et Armengaud qu'il s'agit en réalité de réunions de parlementaires métropolitains et de parlementaires des Etats africains et malgache. Ces confrontations n'auront peut-être pas le caractère officiel que souhaiterait M. Armengaud, mais elles n'en seront pas moins très utiles, fructueuses et importantes.

Si ces réunions n'ont pas eu lieu en 1962, c'est essentiellement du fait des problèmes relatifs à l'Afrique, qui ont rendu difficiles les relations politiques entre certains Etats africains, mais il est très vraisemblable qu'en 1963 de telles réunions auront lieu.

C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un crédit prévisionnel qui sera peut-être partiellement utilisé. Cette prévision budgétaire me paraît sage car, dans la négative, vous seriez obligés de faire figurer la dépense dans un collectif ou dans une loi de finances rectificative.

M. Pierre de La Gontrie. Qui va désigner ces parlementaires ?

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je ne désire pas prolonger le débat, mais je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quels sont les parlementaires qui seront habilités à participer à ces réunions, quels sont les pouvoirs dont ils disposeront et de qui ils détiendront ces pouvoirs.

Il serait utile de connaître votre sentiment à ce sujet.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il est évident que les parlementaires seront désignés par les assemblées auxquelles ils appartiennent.

M. Pierre de La Gontrie. Vous en prenez l'engagement, bien entendu. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'amendement est-il maintenu ?

M. Antoine Courrière. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de l'amendement. Elle s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix l'amendement n° 12, qui tend — je le rappelle — à réduire le crédit du titre II de 1.600.000 francs, amendement, je le suppose, repoussé par le Gouvernement. (M. le secrétaire d'Etat au budget fait un signe d'assentiment.) (L'amendement est adopté.)

M. Jacques Duclos. Voilà une économie utile !

M. le président. En conséquence, le crédit figurant au titre II de l'état B pour les charges communes est ramené à la somme de 1.496.657 francs.

« Titre III : + 2.690.905.000 francs ». — (Adopté.)

« Titre IV : + 344.394.332 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 391.660.000 francs.

« Crédits de paiement : 331.660.000 francs ».

Par amendement, n° 5, MM. Marcel Pellenc et Ludovic Tron, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation des autorisations de programme de 3 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport, la commission des finances, en proposant cet

amendement, a voulu marquer son désir de ne plus voir multiplier les constructions administratives et les constructions de bureaux, notamment dans les quartiers centraux de Paris qui sont déjà fortement encombrés, tant par les bureaux que par la circulation. Cela vise notamment les projets conçus rue de Bellechasse, rue Saint-Dominique et rue de Grenelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement qui est déposé par la commission nécessite quelques explications. Il tend à réduire les autorisations de programme, sur le chapitre 57-05, d'une somme de 3 millions de francs. Il est proposé que cette réduction s'applique, pour le budget du Premier ministre, à l'immeuble du quai Voltaire, pour le ministère des armées, à la construction d'un bâtiment sur l'îlot Saint-Dominique et pour le ministère de l'éducation nationale, à la construction d'un bâtiment rue de Bellechasse. Le total de ces opérations, qui sont respectivement de 500.000, 1.500.000 et 1 million de francs constitue la somme de 3 millions de francs dont la réduction est proposée.

L'immeuble du quai Voltaire qui, comme l'Assemblée le sait, est l'ancien immeuble du *Journal officiel*, doit permettre de reloger le centre national de la documentation et de libérer les locaux actuellement en location occupés par ces services. Je précise que cet aménagement est presque achevé. Le crédit demandé doit permettre de parfaire les installations intérieures, les rayonnages et l'équipement technique sans lesquels l'immeuble serait littéralement inutilisable, ce qui laisserait sans objet la dépense antérieurement faite de 3.200.000 francs.

Au titre du ministère des armées, il s'agit de remplacer deux bâtiments vétustes situés dans la cour de l'îlot Saint-Dominique. Les travaux sont en cours. Des crédits s'élevant à 5.500.000 francs ont déjà été ouverts et ce n'est que le reliquat qui vous est demandé aujourd'hui.

Enfin, la dernière opération envisagée pour le ministère de l'éducation nationale a été amorcée dès 1961 par l'acquisition d'une propriété située rue de Bellechasse, sur laquelle il est proposé d'édifier un immeuble.

Quel est l'objet de cette acquisition ? Elle permettrait de faire face aux besoins de l'administration centrale de l'éducation nationale et je pense que, sur ce point, tout le monde sera d'accord pour le regroupement des services de ce ministère qui sont actuellement dispersés et diffus dans Paris dans un secteur où se trouve déjà une partie fort importante de l'administration.

Autrement dit, l'ensemble de ces opérations a pour but de regrouper un certain nombre de services actuellement dispersés et de libérer des locaux qui ont été loués pour d'autres besoins.

Tel est l'objet de la demande faite par le Gouvernement. La réduction de trois millions de francs que l'amendement vous demande d'opérer aurait des effets, mauvais, du point de vue économique et budgétaire, sur des opérations qui sont déjà pratiquement entreprises et dont le but fonctionnel est tout à fait évident.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'une question vraiment importante. Nous savons bien, en effet, que l'intention de l'administration est de regrouper dans ses bureaux des services qui étaient épars jusqu'ici et que les travaux dont il s'agit sont déjà engagés et même fortement avancés. Mais c'est précisément contre ces deux points que s'élève notre protestation. Non pas que nous jugions inutile que l'on regroupe des bureaux, mais nous voudrions qu'ils soient installés ailleurs et en particulier ailleurs que dans les terrains encombrés de ces quartiers, même s'il s'agit des pelouses des ministères. C'est contre l'envahissement par leurs propres bureaux que nous voudrions essayer de défendre les services administratifs, même au point où en sont les travaux. J'ai bonne souvenance que le Sénat n'a pas manqué, chaque fois qu'il a eu à examiner des projets de ce genre, de protester contre leur adoption. Si aujourd'hui nous approchons de la fin des travaux, ce n'est pas faute d'avoir protesté avant.

Je crois donc qu'il y a tout de même là une indication à retenir. Que les services se regroupent, nous en sommes bien d'accord. Mais qu'une fois au moins, de loin en loin, nous voyons des services dont la présence n'est pas absolument indispensable au centre de Paris dégager des bureaux et se transporter ailleurs !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement les préoccupations exprimées par M. Tron et par la commission des finances : elles procèdent d'une intention excellente de bonne gestion. Je prends acte, au nom du Gouvernement, que la commission des finances entend que dans l'avenir les opérations de regroupement ne soient pas effectuées dans certains secteurs de la capitale. Mais, dans le cas d'espèce qui est évoqué, compte tenu du fait que ces travaux sont déjà entrepris depuis longtemps, certains remontant à 1960 et 1961, il est évident qu'aujourd'hui la suppression des crédits n'irait pas dans le sens de la bonne gestion que souhaite la commission des finances. C'est pourquoi je vous demande de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Je prends à mon tour acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et je voudrais que ce fût avec une certaine solennité pour que réellement nous ne retrouvions pas des projets mal venus au cours des prochaines années. En ce qui concerne en particulier le terrain acquis rue de Bellechasse, je voudrais savoir l'importance du projet et si effectivement il a reçu l'accord des autorités compétentes en matière d'esthétique, c'est-à-dire, non seulement de la commission des sites, mais aussi des services de la construction, ce qui ne s'est pas toujours produit dans le passé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pour cette opération de la rue de Bellechasse, l'accord a été donné par les autorités compétentes. En ce qui concerne le volume des travaux, je ne peux vous donner le chiffre aujourd'hui ; je vous fournirai d'une façon très précise dès demain l'ensemble du montant de l'opération. En ce qui concerne l'engagement solennel qu'elle me demande de prendre au nom du Gouvernement, dans la mesure même où la commission des finances exprime des désirs de bonne gestion administrative, elle ne peut que se rencontrer avec le Gouvernement et c'est très volontiers et solennellement que je confirme mes paroles.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre V.

(Le titre V est adopté.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 268 millions de francs ; crédits de paiement, 39 millions de francs ». (Adopté.)

[Article 53.]

M. le président. « Art. 53. — I. — Les articles 1^{er}, 16 et 24 bis du décret du 29 octobre 1936 modifié sont remplacés par les dispositions ci-après :

« Art. 1^{er}. — Sauf dispositions statutaires particulières et sous réserve des droits acquis par certains personnels en vertu de textes législatifs ou réglementaires antérieurs, la réglementation sur les cumuls :

- « — d'emplois ;
- « — de rémunérations d'activité ;
- « — de pensions et de rémunérations ;
- « — et de pensions,

s'applique aux personnels civils, aux personnels militaires, aux agents et ouvriers des collectivités et organismes suivants :

« 1° Administrations de l'Etat, des départements et des communes, des départements et territoires d'outre-mer, des offices et établissements publics de ces collectivités à caractère administratif ;

« 2° Offices, établissements publics ou entreprises publiques à caractère industriel ou commercial et dont la liste est fixée par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

« 3° Organismes publics ou privés dont le budget de fonctionnement est alimenté en permanence et pour plus de 50 p. 100 de son montant, soit par des taxes fiscales ou parafiscales, soit par des cotisations rendues obligatoires en vertu d'un texte légal ou réglementaire, soit par des subventions allouées par l'une des collectivités visées aux paragraphes 1° et 2° du présent article ».

« Art. 16. — Les personnels admis à la retraite, sur leur demande, au titre d'une des collectivités visées à l'article 1^{er}, avant d'avoir atteint la limite d'âge afférente à leur ancien emploi, et qui reprennent une nouvelle activité dans l'une desdites collectivités, ne peuvent bénéficier de leur pension avant d'avoir atteint l'âge correspondant à cette limite d'âge.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne s'appliquent pas :

« 1° Aux titulaires de pensions civiles et militaires ou d'une solde de réforme allouées pour invalidité ;

« 2° Aux titulaires de pensions proportionnelles de sous-officier même dans le cas où ces dernières se trouveraient modifiées à la suite de services nouveaux effectués pendant un rappel à l'activité donnant lieu à promotion de grade ;

« 3° Aux agents dont la nouvelle rémunération annuelle d'activité n'excède pas le quart du montant de la pension, ni le montant du traitement afférent à l'indice 100 fixé par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents. »

« Art. 24 bis. — En aucun cas, le temps décompté dans la liquidation d'une pension acquise au titre de l'un des régimes de retraites des collectivités visées à l'article 1^{er} ne peut intervenir dans la liquidation d'une autre pension rémunérant des services accomplis auprès de ces collectivités.

« Le cumul de deux ou plusieurs pensions acquises au titre de services rendus dans des emplois successifs est autorisé. »

II. — Les articles 17, 24, 24 ter, 2^e alinéa, 24 quater et 24 quinquies du décret du 29 octobre 1936 modifié et l'article 3 du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 sont abrogés.

« III. — Les personnels auxquels s'applique la réglementation sur les cumuls dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la présente loi conserveront, s'ils en font la demande dans un délai d'un an à compter de cette date, le bénéfice du régime antérieur. »

Sur l'alinéa d'introduction et le texte proposé pour l'article 1^{er} du décret du 29 octobre 1936, il n'y a pas d'observation ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. le général Ganeval propose :

I. — De substituer au texte proposé pour remplacer l'ensemble de l'article 16 du décret du 29 octobre 1936, le texte ci-après, modifiant seulement le premier alinéa dudit article :

« Art. 16 (1^{er} alinéa). — Les personnels admis, sur leur demande, au bénéfice d'une pension de retraite au titre d'une des collectivités visées à l'article 1^{er} du présent décret qui exercent une nouvelle activité dans l'une desdites collectivités ne peuvent, avant d'avoir atteint la limite d'âge afférente à leur ancien emploi, accumuler leur pension et leur nouvelle rémunération, quelle qu'elle soit, que dans la limite : ».

II. — En conséquence, dans le premier alinéa de l'article 53, de remplacer les mots :

« I. — Les articles 1^{er}, 16 et 24 bis du décret... », par les mots :

« I. — L'article 1^{er}, le premier alinéa de l'article 16 et l'article 24 bis du décret... ».

La parole est à M. Yver, pour défendre l'amendement.

M. Michel Yver. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le général Ganeval m'a demandé de soutenir devant le Sénat en son lieu et place plusieurs amendements dont il est l'auteur. Je m'excuse à l'avance de le faire avec infiniment moins de talent et surtout avec une expérience et un grade que je n'ai pas réussi à atteindre dans le métier des armes. (Sourires.)

Le texte de l'article 53 entraîne préjudice pour certaines catégories de fonctionnaires militaires : officiers, gendarmes et certains sous-officiers, ainsi que pour les fonctionnaires civils pouvant prétendre à une pension d'ancienneté avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans. Pour réparer ce préjudice et afin de favoriser un recrutement qui connaît actuellement certaines difficultés, nous demandons le maintien de la réglementation en vigueur, et c'est pourquoi nous proposons avec insistance au Sénat de vouloir bien adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement. J'observe qu'en ce qui concerne les retraités qui occupent actuellement un nouvel emploi l'amendement n'apporte rien de nouveau, puisque ces retraités ont une option entre le nouveau régime et l'ancien.

Par conséquent, ceux dont il s'agit ne sont pas les retraités actuels, mais les retraités à venir pour qui l'amendement demande un régime plus libéral que celui prévu par le texte gouvernemental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais fournir à l'Assemblée quelques explications sur l'ensemble de l'article 53, avant d'aborder les amendements qui ont été présentés.

On évoque souvent les conclusions de la commission Laroque lorsqu'on aborde les problèmes intéressant les vieux ou la vieillesse. Mais on oublie d'indiquer, ce qui est tout à fait essentiel, qu'un des éléments importants du rapport Laroque consiste, dans la période de plein emploi que nous traversons, à maintenir des gens en activité au-delà de l'âge de la retraite et, par conséquent, à favoriser la continuation d'un certain nombre d'activités.

Le texte de l'article 53 qui est soumis à votre assemblée vise un double but, envisagé d'ailleurs par la commission Laroque.

Une première disposition est de caractère restrictif. Elle concerne les personnes qui sont encore en activité, qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite et qui voudraient la prendre par anticipation. Ces personnes ne pourraient pas cumuler la pension de retraite avec le traitement d'une autre fonction publique. Cela se justifie dans l'esprit même du rapport Laroque ; puisque l'on veut augmenter le nombre des agents en fonctions, il est évident qu'on ne peut pas inciter des gens qui occupent une fonction à quitter cette fonction pour rechercher à bénéficier du cumul de deux rémunérations.

En revanche, la deuxième proposition est beaucoup plus libérale. Elle permet, lorsque l'âge de la retraite est atteint, d'autoriser sans restriction le cumul entre la retraite et une rémunération publique, contrairement à ce qui se passe actuellement. Je précise que les dispositions restrictives de cet article comportent des exceptions qui sont extrêmement précises. Elles intéressent en particulier les titulaires de pensions civiles et militaires ou d'une solde de réforme allouée pour invalidité, les titulaires de pensions proportionnelles de sous-officier, même dans le cas où ces dernières se trouveraient modifiées à la suite de services normaux effectués pendant un rappel à l'activité, enfin les agents dont la nouvelle rémunération annuelle d'activité serait inférieure à l'indice 100. Pour ceux-là, les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas, même en cas de retraite anticipée.

Voilà donc cet article 53 qui, plus restrictif en certaines parties et beaucoup plus libéral en d'autres, modifie la législation des cumuls en tenant compte des conclusions de la commission Laroque et a pour but d'inciter les agents à prolonger le plus longtemps possible leur activité professionnelle ; il supprime toute interdiction de cumul pour les agents retraités occupant un nouvel emploi, lorsqu'ils ont atteint l'âge normal de retraite. En sens contraire, les agents qui quitteraient volontairement le service de l'Etat avant d'avoir atteint la limite d'âge, pour prendre un nouvel emploi, verront leur pension totalement suspendue jusqu'à ce qu'ils aient atteint la limite d'âge.

L'amendement n° 4, présenté au nom de M. Ganeval, conserve la partie libérale de la réforme, mais abandonne son aspect restrictif ; il va donc entièrement à l'encontre des dispositions de l'article 53 du projet ainsi que de la pensée exprimée par la commission Laroque, que j'ai rappelée à l'instant. Je serais vraiment désolé si M. Yver ne retirait pas cet amendement, qui entraîne des dépenses nouvelles, car il me faudrait lui opposer l'article 40 de la Constitution.

M. Michel Yver. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Je me permettrai de demander à M. le secrétaire d'Etat, étant donné que cet amendement a été présenté à l'Assemblée nationale à peu près dans la même forme, les raisons pour lesquelles il n'a pas invoqué alors l'article 45 du règlement de l'Assemblée nationale.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement a été repoussé par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Yver. Je le maintiens, monsieur le président.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, le texte de l'article 53, tel qu'il nous est présenté, porte un sérieux préjudice aux agents de l'Etat, qui, exerçant des fonctions ne pouvant être convenablement tenues que par des hommes jeunes, prennent leur retraite dès qu'ils y ont droit. C'est le cas des personnels des forces de sécurité tels que gardiens de la paix et gendarmes.

Le service de surveillance et de protection, qui s'exerce de nuit comme de jour, par tous les temps et à des heures nécessairement irrégulières, est pénible et use prématurément les hommes. Je pense que ce n'est pas M. le secrétaire d'Etat au budget qui le contestera.

Il y a donc intérêt, tant pour la bonne marche de l'administration que pour la protection de la population, à faciliter le départ à la retraite des personnels des forces de police dès qu'ils ont droit à cette retraite. Je vous rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'au cours du récent débat de l'Assemblée nationale concernant le budget du ministère de l'intérieur, le rapporteur, M. Charret, a souligné le vieillissement des corps urbains de la police et envisagé la possibilité d'un dégageant des cadres.

A notre sens, il vaut mieux laisser partir ceux qui le désirent en n'y mettant aucune entrave. C'est pour cette raison, pensions-nous, qu'il y a lieu de permettre le cumul aux militaires retraités proportionnels rayés des contrôles d'office avant la limite d'âge, aux militaires rayés des contrôles à la limite d'âge et aux fonctionnaires de sécurité, agents de police et militaires de la gendarmerie nationale titulaires d'une pension d'ancienneté. C'est là, je crois, une revendication raisonnable.

C'est pourquoi nous voterons l'amendement qui a été déposé par le général Ganeval. Pas plus que notre collègue, M. Yver, je n'ai la possibilité, sur le plan des grades, de le défendre avec l'autorité qu'aurait pu y mettre le général Ganeval; mais ce texte est l'expression de la logique et du bon sens et il n'y a aucune raison pour que notre assemblée ne le vote pas. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je voudrais, à l'occasion de la discussion sur l'article 53, poser à M. le secrétaire d'Etat au budget une question connexe.

Dans différents corps on a pris des mesures de dégageant et autorisé les hauts fonctionnaires qui acceptaient de quitter leur emploi à bénéficier, pendant un certain nombre d'années, de leur traitement.

Or, certains de ces hauts fonctionnaires ont été amenés à exercer par ailleurs des fonctions de contractuels. Dans ce cas, le cumul du traitement de dégageant et des salaires contractuels est-il autorisé et, dans l'affirmative, dans quelle limite ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser la pensée du Gouvernement.

Le Gouvernement, je l'ai dit tout à l'heure, veut, s'inspirant des recommandations de la commission Laroque, permettre à des fonctionnaires de travailler jusqu'à la limite de l'âge normal de la retraite.

Le problème évoqué consiste à dire que, dans le personnel de la police, le rythme de service est tel qu'il est nécessite une mise à la retraite anticipée. Là n'est pas la question. Il s'agit de cumul; il convient de savoir si un fonctionnaire étant mis à la retraite peut entrer à nouveau dans la fonction publique et cumuler une autre retraite.

J'appelle l'attention du Sénat sur une situation extrême qui pourrait se produire. un fonctionnaire ayant pris une retraite anticipée et volontaire cumulerait ensuite dans la même administration. Il toucherait ainsi un traitement supérieur à celui de son collègue qui, lui, continuerait d'exercer son activité jusqu'à sa retraite. Il serait ainsi donné une prime scandaleuse au départ à la retraite. Ce n'est pas l'esprit de l'article 53 et c'est pourquoi l'amendement du général Ganeval dénature d'une façon intégrale les dispositions du texte.

Il convient de permettre à des gens qui ont pris ou qui prennent leur retraite d'une façon normale de cumuler lorsqu'ils deviennent inactifs. Au contraire, il faut pénaliser les gens qui, prenant une retraite anticipée, continuent à exercer une autre fonction publique.

Je réponds ainsi à M. Fosset. Certes, le Gouvernement a accordé dans certains secteurs de l'activité des congés spéciaux dans des

cas très particuliers — M. Fosset sait pourquoi et dans quelles circonstances. Mais il s'agit là de mesures, en quelque sorte catégorielles, intéressant des secteurs déterminés, auxquelles il a fallu recourir en raison des effectifs en cause. En aucun cas elles ne rejoignent le fond de l'article 53, qui est tout à fait distinct.

J'attire cependant l'attention de M. Fosset — et ce n'est pas au juriste qu'il est que je l'apprendrai — sur la notion des droits acquis. L'intervention du texte qui vous est présentement soumis ne lèsera évidemment pas les droits acquis dans le passé. C'est dire qu'un certain nombre de fonctionnaires qui, à l'heure actuelle, exercent effectivement un cumul ne perdront pas le bénéfice des droits qu'ils ont acquis. Je tenais à rassurer sur ce point les membres de cette assemblée.

Il faut que le Sénat comprenne bien l'importance et la portée de l'article 53. S'il en retient les principes, mais désire tourner le texte, par toute une série d'amendements, il est bien évident que celui-ci perdra sa portée.

Si l'amendement n'était pas retiré, j'en serais désolé, mais je serais obligé d'appliquer l'article 40 de la Constitution étant donné les incidences financières qu'il peut avoir. Au surplus, la portée de l'article 53 serait totalement dénaturée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Yver. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte la commission des finances sur l'application de l'article 40.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. le général Ganeval tendant dans l'alinéa 2° du texte proposé pour l'article 16 du décret du 29 octobre 1936, après les mots : « pensions proportionnelles », à insérer les mots : « ou d'ancienneté ».

La parole est à M. Yver, pour défendre l'amendement.

M. Michel Yver. Jusqu'à présent les fonctionnaires civils ou militaires ayant obtenu une pension d'ancienneté antérieurement à la limite d'âge de leur grade et qui exercent un des emplois visés par l'article 16 du décret du 29 octobre 1936 peuvent cumuler leur pension d'ancienneté avec la rémunération de cet emploi.

Si le nouveau texte proposé était adopté, le paiement de leur pension serait suspendu jusqu'au moment où ils atteindraient la limite d'âge de leur ancien emploi. Cette disposition affecterait surtout des sous-officiers, en particulier des gendarmes. En abrogeant des mesures dont ils bénéficient depuis de nombreuses années, elle leur causerait un préjudice injustifié. Elle serait en outre particulièrement inopportune au moment où le recrutement des sous-officiers de carrière présente tant de difficultés.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement.

M. Bernard Chochoy. Nous en sommes d'accord !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La portée de l'amendement est différente de celle qui était indiquée tout à l'heure, mais il consiste, en réalité, à étendre la même notion aux pensions d'ancienneté. Le texte ne parle que de pensions proportionnelles, c'est dire que la limite d'exonération sera appliquée à des sous-officiers qui, dans le texte présenté par le Gouvernement, ont une pension proportionnelle après quinze ans d'ancienneté. L'amendement consiste à étendre ce bénéfice à ceux qui ont vingt ans et même davantage d'ancienneté.

Autant il me paraît naturel que dans le cadre de l'article 53, qui a une portée générale, nous ayons prévu des exonérations en disant que le cumul sera possible pour telle catégorie de sous-officiers, pour des gens qui n'ont que de petites pensions proportionnelles, autant nous sommes contre le cumul en ce qui concerne des traitements importants.

Mais pour les autres catégories, celles qui bénéficient d'une pension d'ancienneté supérieure à l'indice de base, le problème n'est plus le même.

L'exonération proposée par l'amendement qui nous est soumis étendrait cette disposition à une catégorie qui n'a aucune raison

de bénéficier de ce cumul. Là aussi, et pour le même motif que j'ai exposé tout à l'heure, sous réserve de l'appréciation de la commission, j'estime que l'article 40 de la Constitution est applicable.

M. Antoine Courrière. Il est regrettable que les sous-officiers soient moins bien traités que les hauts fonctionnaires.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Michel Yver. Oui, monsieur le président.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je lui oppose l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Sur l'application de l'article 40, nous nous trouvons, me semble-t-il, en présence d'un cas douteux, en ce sens que la proposition dont nous sommes saisis n'a pas directement pour effet d'augmenter les dépenses mais de s'insérer dans un ensemble tendant à remanier et à compléter un texte.

Cela étant dit, il faut reconnaître que l'extension proposée par l'amendement a pour effet de faire passer les retraités à l'ancienneté d'un régime dans lequel ils peuvent cumuler partiellement à un régime dans lequel ils peuvent cumuler complètement et, par conséquent, d'entraîner un supplément de dépenses.

L'objection tomberait si au lieu de ranger purement et simplement ces retraités dans le régime d'exemption des dispositions de l'article, on leur appliquait un régime spécial qui comporterait le maintien pur et simple du régime actuel. A la rigueur, l'article 40 est applicable à l'amendement proposé.

M. le président. Est-il applicable « à la rigueur » ou ne l'est-il pas ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Emporté par l'intérêt de la discussion, je ne m'étais pas aperçu de l'heure. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux ? (*Assentiment.*)

Quelle heure proposez-vous pour la reprise ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vingt et une heures trente, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de Mme Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les finances et affaires économiques. I. — Charges communes.

Dans la discussion de l'article 53 du projet de loi, nous en sommes arrivés à l'amendement n° 6 de la commission des finances dont je donne lecture.

Par amendement n° 6, présenté par MM. Marcel Pellenc et Ludovic Tron, au nom de la commission des finances proposent de compléter *in fine* la nouvelle rédaction proposée pour l'article 16 du décret du 29 octobre 1936 par les dispositions suivantes :

« 4° Aux personnels militaires retraités en application d'une loi de dégageement des cadres. »

La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission des finances a souhaité, en effet, que les exemptions de cumul prévues à l'article 16 soient étendues aux personnels militaires retraités en application d'une loi de dégageement des cadres.

Je rappelle que dans le système instauré par l'article 53 il existe deux régimes. Au-delà de la limite d'âge normale, le cumul est autorisé ; par conséquent, c'est là une disposition plus bienveillante que le régime actuel. En deçà de cette limite d'âge normale, les personnels qui prennent leur retraite sont, au contraire, interdits de cumuls.

L'article 16 prévoit un certain nombre d'exemptions à cette rigueur nouvelle, exemptions qui s'appliquent aux titulaires de pensions d'invalidité ou de pensions proportionnelles, aux agents dont la nouvelle rémunération n'excède pas le quart du montant de la pension. Nous souhaiterions qu'elles fussent étendues aux personnels militaires retraités en application d'une loi de dégageement des cadres.

En effet, il nous apparaît que ces personnels militaires n'ont pris une retraite prématurée, très souvent, que parce qu'elle leur a été imposée. Théoriquement, les intéressés l'ont prise volontairement, mais des exemples nombreux nous ont été produits d'après lesquels cette option leur a été pratiquement imposée.

Deux cas se posent en ce qui les concerne. Ceux qui sont déjà soumis à ce régime vont tomber sous le coup des dispositions transitoires. Pour les autres, nous redoutons que dans l'avenir, des personnels ne soient de nouveau invités à demander leur retraite en vertu d'une loi de dégageement des cadres et qu'ils se voient alors imposer un régime d'une rigueur jugée excessive.

La question a été évoquée à l'Assemblée nationale où plusieurs amendements ont été déposés. Le ministre des finances a invoqué l'article 45 du règlement de l'Assemblée, sans en demander l'application, mais il est juste de reconnaître que s'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il a été suivi par la majorité de l'Assemblée.

Nous savons qu'à la rigueur M. le secrétaire d'Etat pourrait invoquer ici l'article 40. Nous espérons cependant que le fait d'avoir repris la question lui permettra d'y réfléchir à nouveau.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais poser une question concernant une catégorie de personnel, peut-être peu nombreuse, mais très digne d'intérêt, je veux parler de l'ancien personnel de l'Union française.

Ce personnel a été dégagé des cadres, non par sa volonté, mais uniquement parce que l'on a supprimé l'Union française et il a un régime de retraite tout à fait spécial. Quelle va être sa situation en fonction des textes que nous sommes appelés à voter ?

M. René Jager. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. En ce qui concerne le personnel de l'Union française auquel M. le président du groupe socialiste s'intéresse comme tous les membres du Sénat et au sujet duquel est intervenu naguère, dans cette enceinte, un remarquable débat, je voudrais indiquer qu'un amendement a été déposé à l'article 57 septies, lequel viendra en discussion tout à l'heure.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voulais répondre à M. Courrière ce qui vient d'être indiqué : à l'article 57, un amendement a été déposé et, s'il le permet, je lui répondrai à ce moment-là. (*M. Courrière fait un signe d'assentiment.*)

Je comprends parfaitement la préoccupation exprimée par l'amendement déposé par M. le rapporteur général et par M. Tron au nom de la commission des finances. Il est, en effet, certaines mises à la retraite à caractère purement volontaire qui font l'objet de notre préoccupation et qui, effectivement, sont intervenues dans le passé. Cependant j'indique à M. Pellenc que son amendement tend à exonérer d'une des règles de cumuls les militaires dégagés des cadres, même sur leur demande. M. le rapporteur général vise essentiellement des militaires pour lesquels le dégageement des cadres sur demande équivaldrait en réalité au dégageement des cadres d'office, des intéressés ayant été mis en fait en demeure de le solliciter. Il s'agit, par définition, de situations anciennes concernant des militaires déjà retraités et occupant un nouvel emploi.

Je tiens à indiquer à M. le rapporteur général et à M. Tron que l'article 53, tel qu'il est conçu et présenté à l'assemblée, ne peut absolument pas aggraver la situation des intéressés puisqu'ils sont couverts par la disposition transitoire qui découle en particulier de l'article 53, lequel permettra aux militaires visés par cet amendement de demander le maintien du régime actuel, si celui-ci, évidemment, est plus favorable pour eux.

Compte tenu de ces indications, qui, je pense, apaiseront totalement M. le rapporteur général et M. Tron, je leur demande de retirer l'amendement dont la portée efficace et pratique ne me paraît pas s'imposer en l'état actuel des choses.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Nous prenons acte de ces déclarations, et nous retirons volontiers l'amendement.

Nous savons d'ailleurs très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous opposeriez l'article 40 si nous le maintenions. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il ne serait pas applicable. Nous en avons discuté en commission des finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne l'oppose pas, puisque l'amendement est retiré.

Mme le président. L'amendement est donc retiré.

Je mets aux voix le texte proposé pour la nouvelle rédaction de l'article 16 du décret du 29 octobre 1936.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Par amendement n° 7, MM. Marcel Pellenc et Ludovic Tron, au nom de la commission des finances, proposent de compléter le premier alinéa de la rédaction proposée pour l'article 24 bis du décret du 29 octobre 1936 par les dispositions suivantes :

« Les personnels retraités, titulaires d'une pension et occupant, à la date de promulgation de la présente loi, un nouvel emploi susceptible de leur ouvrir droit à une deuxième pension, désignent, lors de la liquidation des droits à cette deuxième pension, la pension dans laquelle sera pris en compte le temps de service considéré. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Dans la nouvelle rédaction proposée pour l'article 24 bis, il est précisé tout naturellement qu'en « aucun cas, le temps décompté dans la liquidation d'une pension acquise » sous l'un des régimes de retraite « ne peut intervenir dans la liquidation d'une autre pension rémunérant des services accomplis auprès de ces collectivités ». Autrement dit, lorsque la carrière du fonctionnaire se déroule de telle manière qu'il existe deux régimes de retraites successifs, ce qui est dorénavant possible, en aucun cas un temps quelconque ne peut être décompté simultanément dans les deux régimes.

Nous voudrions, en revanche — cela me paraît très légitime — que l'agent ait le droit de choisir celui des deux régimes dans lequel le temps doit être décompté.

Tel est l'objet de l'amendement proposé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement proposé a pour but, en réalité, de conserver, au titre des droits acquis, si j'ai bien compris, le bénéfice des dispositions actuelles au personnel retraité qui occupe un nouvel emploi.

Dans le souci d'être agréable à la commission et étant donné que l'amendement a, en effet, une portée réelle conforme à la pensée des rédacteurs de l'article 53, le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements pouvant donner lieu à une discussion commune.

Par amendement n° 2, M. le général Ganeval propose de rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. — Les articles 17, 24 et 24 quinquies du décret du 29 octobre 1936 modifiés sont abrogés ».

Par amendement n° 13, M. Bousch et les membres du groupe U. N. R., proposent au paragraphe II de cet article : 1° de supprimer, à la 1^{re} ligne, les mots : « 24 ter, 2^e alinéa, 24 quater » et 2° aux 2^e et 3^e ligne, supprimer les mots : « et l'article 3 du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 ».

La parole est à M. Michel Yver, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Michel Yver. L'article 53 apparaît dans son ensemble assez libéral. Il contient pourtant une disposition qui paraît absolument inacceptable. Jusqu'à présent, une veuve peut cumuler deux pensions obtenues du chef d'un même agent. Un sous-officier, par exemple, a obtenu une pension au titre militaire plus une pension au titre d'un emploi réservé, pensions généralement modestes puisque correspondant à des années de service assez limitées. Sa veuve touche la moitié de ces deux pensions. Si le texte proposé était voté, elle n'aurait plus droit qu'à la plus forte des deux.

Par ailleurs une veuve titulaire d'une pension à ce titre peut la cumuler avec une pension de retraite acquise par elle au titre de ses propres services. L'abrogation prévue par le texte nouveau des articles 24 ter et 24 quater modifierait d'une façon parfaitement injuste une situation acquise depuis plus de vingt-cinq ans.

Par ailleurs, jusqu'à présent, un ancien militaire retraité, devenu fonctionnaire, peut faire décompter les bonifications obtenues par lui au titre militaire — ses blessures, par exemple — dans le calcul de sa pension civile, si l'indice de son traitement civil est supérieur à celui de sa dernière solde. Si l'article en question est abrogé, les anciens militaires seront frustrés de cette disposition favorable.

Cela peut apparaître comme une brimade injustifiée. C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Repiquet pour défendre l'amendement de M. Bousch.

M. Georges Repiquet. En déposant cet amendement, notre collègue M. Bousch souhaite que certains articles du décret du 29 octobre 1936 modifié et du 11 juillet 1955 ne soient pas abrogés parcequ'il lui paraît qu'alors le cumul ne serait plus possible. C'est la raison pour laquelle notre collègue M. Bousch a déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Il s'agit de textes qui ont, en réalité, deux objets. Le premier traite du cumul d'une pension qui est propre à la veuve du fait de sa carrière, et de celle qui résulte de sa qualité de veuve.

Dans le régime actuel, il y a cumul dans certaines limites pécuniaires. Dans le régime nouveau, il y aura cumul sans aucune limitation. Sur ce point, les amendements de nos collègues MM. Bousch et Ganeval replaceraient donc les veuves dans une situation moins favorable que celle qu'elles auront avec l'application des nouvelles dispositions. Le second objet est la possibilité offerte à certains retraités, pouvant prétendre à deux pensions, de faire liquider leurs services militaires dans la pension de leur choix. L'amendement de la commission des finances qui vient d'être voté et qui permet aux retraités occupant actuellement un emploi d'opter entre le régime nouveau et le régime ancien devrait régler les cas visés par nos deux collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, nous allons, si vous le voulez bien, essayer de nous y reconnaître, car dans une matière aussi délicate et aussi technique que celle-là, si le Gouvernement acceptait les amendements du général Ganeval et de M. Bousch, il ferait, en effet, une économie et elle irait exactement à l'encontre de la pensée exprimée par les auteurs de l'amendement.

En effet, quel est le but poursuivi par le Gouvernement dans son texte ? Il consiste à supprimer les plafonds du cumul dans les cas qui nous intéressent. Or, si les amendements qui vous sont proposés étaient acceptés par votre assemblée, vous rétabliriez ces plafonds.

Ceci mérite quelques explications, car je suis persuadé que telle n'est pas l'intention des auteurs de l'amendement. En réalité, l'article 53 modifie les règles de cumul de deux pensions en supprimant désormais le plafond pécuniaire qui limitait ce cumul. Il abroge le deuxième alinéa de l'article 24 bis et le deuxième alinéa de l'article 24 ter ainsi que l'article 24 quater du décret du 29 octobre 1936 modifié, qui fixaient les plafonds de cumul respectivement applicables au cumul de deux pensions personnelles au cumul de deux pensions de réversion et au cumul d'une pension personnelle et d'une pension de réversion.

Ce que je tiens à dire aux auteurs de l'amendement, c'est que dans le cadre même du texte qui est soumis au Sénat, il est bien entendu que le cumul de deux pensions de réversion obtenues du chef d'un même agent, d'une part, et le cumul d'une pension de guerre et d'une pension de réversion demeurent toujours possibles, le cumul étant permis sans autre limitation pécuniaire.

Par ailleurs, l'amendement supprime les dispositions abrogeant l'article 3 du décret du 11 juillet 1955 qui permet aux anciens militaires devenus fonctionnaires, de retirer de leur pension militaire le temps légal et le temps de guerre ainsi que les bonifications qui y sont rattachées pour les faire liquider dans

leur pension civile. Or, cet article 3, précisément, n'est qu'un cas particulier de l'application de l'article 24 bis du décret du 29 octobre 1936 qui a été modifié par l'article 53. Le Gouvernement venant d'accepter l'amendement n° 7 de la commission des finances, cette partie de l'amendement est devenue sans objet puisque les dispositions transitoires ont été réglées par l'amendement précédent. Compte tenu du désir qui animait MM. Bousch et Ganeval, je leur demande donc de retirer leur amendement puisque le Gouvernement abroge les plafonds de cumul comme ils le demandent.

Mme le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Georges Repiquet. Non, madame le président.

M. Michel Yver. Je retire le mien également.

Mme le président. Les amendements n° 2 et n° 3 sont retirés.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 53, modifié par les amendements précédemment adoptés.

(L'article 53 est adopté.)

[Article 53 bis.]

Mme le président. Par amendement n° 8, MM. Marcel Pellenc et Ludovic Tron, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 53, d'insérer un article additionnel 53 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« I. — L'article L. 133 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 133. — Les titulaires de pensions civiles attribuées en vertu du présent code nommés à un nouvel emploi de l'Etat ou de l'une des collectivités dont les agents sont tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales peuvent opter entre :

« — soit l'application des dispositions de l'article 16 modifié du décret-loi du 29 octobre 1936, sans acquérir de nouveaux droits à pension ;

« — soit renoncer à leur pension et acquérir des droits à pension au titre de leur nouvel emploi en vue d'obtenir une pension unique rémunérant la totalité de leur carrière.

« La même option est offerte aux retraités militaires nommés à un nouvel emploi de l'Etat ou de l'une des collectivités visées à l'alinéa précédent ; toutefois, ceux qui optent pour l'application des dispositions de l'article 16 modifié du décret-loi du 29 octobre 1936 acquièrent des droits à pension civile au titre de leur nouvel emploi.

« L'option des intéressés doit être expresse et formulée dans les trois mois à compter de la notification de leur remise en activité ; elle est irrévocable.

« Dans le cas où la pension unique attribuée en fin de carrière, lorsque les intéressés ont choisi ce terme de l'option, est inférieure à la pension civile ou militaire antérieurement acquise, cette dernière pension est définitivement rétablie ».

« II. — Le bénéfice du régime antérieur peut être maintenu au profit des agents civils ou des militaires retraités qui occupent l'un des emplois visés au premier alinéa du paragraphe précédent s'ils en font la demande dans un délai de six mois à compter de la date de promulgation de la présente loi ».

Par amendement n° 3, M. le général Ganeval propose également d'insérer un article additionnel 53 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 133 du code des pensions civiles et militaires de retraites est ainsi modifiée :

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux officiers et sous-officiers de carrière mis d'office à la retraite avec le bénéfice d'une pension proportionnelle par suite de l'abaissement des limites d'âge réalisé par les lois des 2 août et 25 août 1940 ni aux sous-officiers titulaires d'une pension proportionnelle qui ont terminé leur carrière dans un emploi réservé ».

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Dans le régime actuel les agents de l'Etat reprenant un emploi après avoir atteint leur limite d'âge ne peuvent acquérir de nouveaux droits à

pension. Le nouveau régime, qui tend à favoriser le maintien en fonctions des agents au-delà de leur limite d'âge, doit s'accompagner d'une disposition qui, modifiant la réglementation actuelle, leur permette d'acquérir des droits à constituer une pension, qui sont un accessoire naturel du traitement. Tel est l'objet de l'amendement que nous avons déposé.

Mme le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Certaines limites d'âge sont si basses — trente-six ou trente-sept ans — que les sous-officiers qui les atteignent doivent demander à être nommés à un emploi réservé. Il serait injuste de les priver du droit à une pension au titre de cet emploi sous prétexte qu'ils avaient atteint la limite d'âge de leur grade.

En tout état de cause, je me rallie à l'amendement, beaucoup plus vaste et complet, de la commission des finances.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 8 auquel s'est rallié M. Yver ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Ce texte devient l'article 53 bis.

[Article 55 A.]

Mme le président. Par amendement (n° 14) le Gouvernement propose, après l'article 55, d'insérer un article additionnel 55 A ainsi rédigé :

« Sont validées avec effet du 6 mai 1955 les dispositions :

« — du décret du 1^{er} juin 1956 relatif à la rémunération applicable jusqu'au 6 mai 1956 aux personnels militaires et civils de l'Etat en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

« Sont validées avec effet du 6 mai 1956 les dispositions :

« — du décret du 1^{er} juin 1956 fixant le régime de rémunération des personnels militaires des forces françaises en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et des personnels civils placés à la suite de ces forces, complété par le décret du 18 octobre 1955 ;

« — du décret du 1^{er} juin 1956 instituant un régime provisoire de majorations pour charges de famille en faveur de certains personnels en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cet amendement concerne une question de procédure assez complexe mais dont la portée pratique paraît essentielle.

Originellement, le Gouvernement avait déposé sous le numéro 1325 un projet d'article de loi qui tendait à l'origine à valider les décrets du 1^{er} juin 1956 relatifs à la rémunération des personnels civils et militaires en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Ce texte n'a pas pu aboutir car, par un arrêt du 18 mars 1960, le Conseil d'Etat, qui statuait sur requête de la C. G. T.-Force ouvrière, a annulé en totalité ou en partie les dispositions des trois décrets du 1^{er} juin 1956, non publiés au *Journal officiel*, qui fixaient le régime de rémunération des personnels civils et militaires en Allemagne.

L'arrêt du Conseil d'Etat a eu pour conséquence immédiate de supprimer toute base juridique aux rémunérations allouées au personnel civil en service en République fédérale d'Allemagne depuis le 6 mai 1955. Je précise que cet arrêt se fonde uniquement sur des motifs de forme, mais le résultat pratique est évidemment le même. La validation des décrets du 1^{er} juin 1956, par voie législative, constituait donc le seul moyen d'assurer une base juridique aux rémunérations servies depuis le 6 mai 1955.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat, réuni en assemblée générale le 1^{er} juin 1961, a décidé de donner un avis favorable au projet de loi de validation qui lui avait été soumis pour avis.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, sur le plan financier, la suppression de la source de financement en marks exclut toute possibilité de revoir rétroactivement la situation pécuniaire des personnels civils en Allemagne.

En effet, le décret du 28 mai 1951, qui crée l'indemnité familiale d'expatriation, précisait que celle-ci serait allouée dans la limite des crédits spécialement prévus à cet effet au compte spécial libellé en deutsch-mark institué par l'article 76 de la loi du 23 décembre 1946. Les intéressés n'ont au demeurant aucun droit acquis au versement des avantages indemnitaires qui étaient liés au statut d'occupation.

La validation qui est demandée ne modifie en aucune façon la situation et les parités actuelles. Elle a pour seul objet de régulariser des textes qui n'ont pas été contestés pour les personnels militaires et qui, en réalité, sont toujours appliqués aux personnels civils. Elle constitue essentiellement une mesure d'ordre qui n'aura aucune répercussion sur la situation financière actuelle des personnels intéressés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Il s'agit ici, si vous permettez cette expression, d'un vieux cheval de bataille. En effet, la disposition qui est proposée aujourd'hui est déjà venue devant le Sénat et devant l'Assemblée nationale. Elle a été présentée tantôt sous forme d'un projet de loi et tantôt sous forme d'amendement.

A l'Assemblée nationale, lors des derniers débats, l'amendement a été repoussé. Il s'agit, en effet, d'une question complexe sur laquelle les assemblées parlementaires ont tout naturellement une grande réticence à se prononcer. Sur ces questions au sujet desquelles le Conseil d'Etat a pris jugement, nous avons le plus grand souci de respecter l'autorité judiciaire et nous n'avons, pour aller à l'encontre, qu'à pas extrêmement mesurés.

Dans le cas d'espèce, il est certain que l'arrêt du Conseil d'Etat a été rendu pour une question formelle et il est exact, également, que le Conseil d'Etat, sollicité ensuite par le Gouvernement de donner son avis sur un projet de loi qui infirmait en fait les demandes du personnel, s'est prononcé favorablement, mais ce prononcé n'implique pas qu'il ait approuvé les conséquences du texte sur le personnel. Ainsi, en réalité, derrière la question de forme, il y a aussi une question de fond, qui, elle, reste entière, celle de savoir si ce personnel a raison de revendiquer les rémunérations auxquelles il prétend et, si oui, dans quelle mesure.

C'est pourquoi j'estime tout de même très délicat pour l'Assemblée de prendre une position. Au surplus, cette question n'est pas la seule de son espèce et les uns et les autres nous avons vu, lors de l'examen des différents budgets, plusieurs cas du même genre : des personnels ont introduit en Conseil d'Etat des instances qui ont reçu un avis tantôt favorable, tantôt défavorable ; le résultat est toujours le même, c'est la suppression de toute base législative ou réglementaire permettant de régler l'affaire.

Il n'est donc plus possible d'en sortir que par l'intervention d'un texte de loi.

Je me permettrai de suggérer au Gouvernement, au lieu de prendre des mesures fractionnées, qui paraissent toujours improvisées pour les besoins de la cause, d'étudier une fois pour toutes la question des différents arrêts du Conseil d'Etat qui ont abouti à des situations juridiquement inextricables, d'approcher les personnels en question pour chercher avec eux des solutions raisonnables et d'élaborer un projet d'ensemble réglant la totalité des questions.

Ce que nous voulons, c'est avoir à nous prononcer non sur un texte de circonstance, mais sur un texte d'ensemble équitable dans le fond et bien venu dans la forme. Nous voudrions que l'on en termine une fois pour toutes avec les trois ou quatre questions pendantes, car il n'y en a pas davantage.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement les préoccupations de la commission des finances qui, dans cette forêt inextricable de procédures, a quelque scrupule à suivre le Gouvernement.

Sans revenir longuement sur la question, j'indiquerai deux choses à l'assemblée. La première, c'est qu'il s'agit d'une mesure d'ordre qui, pratiquement, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'apporte aucune modification aux rémunérations actuelles.

Un deuxième élément me semble très important — et peut-être ai-je passé trop vite tout à l'heure — c'est que le Conseil d'Etat, après avoir pris l'ensemble des arrêts que j'ai évoqués,

en assemblée générale, dans sa séance du 1^{er} juin 1961, a donné un avis favorable au dépôt d'un texte législatif.

C'est donc sur l'invitation du Conseil d'Etat que, sous la forme d'amendement, nous demandons aujourd'hui la régularisation d'une mesure qui nous paraît une mesure de justice.

M. Pierre de La Gontrie. Le Gouvernement tient-il compte, par exception, de l'avis du Conseil d'Etat ?...

Il n'y a pas de réponse !

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est rien changé aux rémunérations actuelles de ce personnel, mais ce qu'il demande, ce n'est pas la révision de la rémunération actuelle, c'est le rappel auquel il croit devoir prétendre. Sur ce point la question reste entière.

En outre, si le Conseil d'Etat a donné un avis favorable au projet de loi, il ne s'est naturellement pas penché sur le fond de l'affaire puisqu'il n'en a pas été saisi. La question reste donc entière et je considère qu'il n'y a pas lieu d'accepter l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

[Articles 55 bis à 55 quater.]

Mme le président. « Art. 55 bis (nouveau). — I. — Les sept derniers alinéas de l'article 1^{er} de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié en dernier lieu par l'article 1^{er} de la loi n° 59-1484 du 28 décembre 1959, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de la majoration est égal :

« — à 1.815 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« — à 952,8 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;

« — à 635,2 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« — à 317,6 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« — à 127 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« — à 55 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952. »

« II. — Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables aux rentes viagères visées par le titre 1^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949, et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1952.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel, dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 novembre 1962, sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. — Le capital de rachat, visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 25 mai 1951, sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 novembre 1962.

« V. — Les actions ouvertes par les lois du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957 et du 29 décembre 1959, et qui devaient être formées dans l'année de leur promulgation, pourront être intentées pendant un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi.

« VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1963. » — (Adopté.)

« Art. 55 ter (nouveau). — Il est ajouté, entre les articles 2 et 3 de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, un article 2 bis ainsi conçu :

« Art. 2 bis. — Le créancier peut obtenir du tribunal, à défaut d'accord amiable, une majoration supérieure à la majo-

ration forfaitaire de plein droit prévue à l'article premier, s'il apporte la preuve que le bien reçu en contrepartie ou à charge du service de la rente a acquis entre les mains du débirentier, par comparaison avec la valeur de ce bien lors de la constitution de la rente ou lors du décès du testateur, telle que cette valeur résulte du prix ou de l'estimation indiqué dans l'acte ou la déclaration de succession, un coefficient de plus-value, résultant des circonstances économiques nouvelles, supérieur au coefficient de la majoration forfaitaire.

« Le taux de la majoration judiciaire ne pourra excéder 75 p. 100 du coefficient de la plus-value acquise par le bien. Il pourra être inférieur à ce pourcentage, sans pouvoir toutefois être plus faible que le forfait légal. Pour la fixation du taux de la majoration, le tribunal devra tenir compte des intérêts en présence, et notamment des intérêts sociaux et familiaux.

« La demande devra être introduite dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi et ne pourra être renouvelée.

« Les dispositions des alinéas 2 à 6 de l'article 2 sont applicables dans l'hypothèse prévue au présent article ».
— (Adopté.)

« Art. 55 *quater* (nouveau). — I. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 71 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, sont remplacés à partir du 1^{er} janvier 1963 par les taux suivants :

« — Article 8 : 349, 390 p. 100 ;

« — Article 9 : 25, 45 fois ;

« — Article 11 : 412, 915 p. 100 ;

« — Article 12 : 349, 390 p. 100.

« II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 71 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 580 francs pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 3.450 francs ».
— (Adopté.)

[Article 57 septies.]

Mme le président. « Art. 57 septies (nouveau). — I. — Les dates d'effet des décrets n° 62-277 du 14 mars 1962 relatif au statut particulier des administrateurs civils, n° 62-278 du 14 mars 1962 relatif aux effectifs des divers corps d'administrateurs civils et aux effectifs de la hors-classe, n° 62-945 du 9 août 1962 relatif à certaines dispositions statutaires applicables aux agents supérieurs des administrations centrales de l'Etat et n° 62-1004 du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale sont fixées au 1^{er} janvier 1961.

« II. — a) Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 est ainsi modifié :

« Il ne s'applique ni aux personnels des assemblées parlementaires, ni aux magistrats... (Le reste sans changement.)

« b) Le troisième alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est modifié comme suit :

« Les agents titulaires des services des assemblées parlementaires sont des fonctionnaires de l'Etat dont le statut et le régime de retraite sont déterminés par le bureau de l'assemblée intéressée. La juridiction administrative est appelée à connaître de tous litiges d'ordre individuel qui les concernent ».

Le texte même de cet article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 15, M. André Fosset propose de compléter cet article par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — Le Gouvernement déposera dans un délai de six mois un projet de loi visant à appliquer au personnel de l'ancienne Assemblée de l'Union française, les dispositions du 3^e alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 telles que modifiées par le paragraphe II ci-dessus. »

La parole est à M. Jager pour défendre l'amendement.

M. René Jager. Cet amendement déposé par mon collègue M. Fosset tend à permettre au Gouvernement de « témoigner sa bienveillance à l'égard des personnels qui ont été les collaborateurs des membres de l'Assemblée de l'Union française », selon l'engagement qui avait été pris devant le Sénat par M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, au cours de la séance du 19 juin 1962.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, en effet, a déposé devant l'Assemblée nationale un amendement portant statut de certains fonctionnaires de l'Etat et il a accepté un sous-amendement tendant à donner la qualité de fonctionnaire à l'ensemble des personnels des deux assemblées ; ce texte, ainsi complété, vient d'être voté à l'instant et le Gouvernement est, bien entendu, tout à fait d'accord.

Mais l'amendement déposé par M. Fosset a maintenant pour objet d'étendre ce statut de fonctionnaire à l'ancien personnel de l'Assemblée de l'Union française qui, vous le savez, n'existe plus. Cette assemblée est dissoute et il est bien évident que l'amendement aurait un effet rétroactif puisque le personnel en question n'est plus en fonction. On ne peut accorder un statut de fonctionnaire au personnel d'une assemblée inexistante. Je ne vois pas comment, en droit ou en fait, on pourrait accorder un tel avantage à l'ancien personnel de l'Assemblée de l'Union française.

Autant le Gouvernement était d'accord — il n'a fait d'ailleurs aucune difficulté à ce sujet — pour accepter l'amendement accordant le statut de fonctionnaire au personnel des Assemblées car c'était une occasion pour lui de reconnaître la fidélité et la courtoisie avec lesquels ce personnel accomplit sa tâche, autant il lui paraît absolument impossible d'étendre cette mesure à l'ancien personnel de l'Union française, assemblée dissoute.

Je demande à M. Fosset ou à M. Jager, qui le représente, de bien vouloir retirer cet amendement véritablement sans portée et sans possibilité d'application.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. René Jager. Je le retire, madame le président.

M. Antoine Courrière. Alors, je le reprends.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, j'oppose l'article 40 de la Constitution.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 de la Constitution ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. L'article 40 est évidemment applicable.

M. Adolphe Dutoit. Il n'a pas fait confiance à la sagesse de l'assemblée !

Mme le président. L'article 40 est applicable, l'amendement n'est donc pas recevable.

L'article 57 septies reste donc adopté dans sa rédaction primitive.

M. Jacques Duclos. Il faut réduire les crédits !

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits afférents aux charges communes.

II. — Services financiers et affaires économiques.

Mme le président. Nous allons examiner les crédits afférents au ministère des finances et des affaires économiques — II. — Services financiers et affaires économiques — figurant aux états B et C, ainsi que les articles 54, 55 et 55 septies.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le budget des services financiers se présente avec très peu de changements, si ce n'est l'innovation selon laquelle y sont désormais inclus les crédits précédemment rangés dans le budget des affaires économiques. C'est notre collègue, M. Desaché, qui fera le rapport sur ces

derniers crédits et je m'en tiendrai donc essentiellement à l'examen des crédits concernant les services de la rue de Rivoli.

Les problèmes que nous rencontrons sont toujours les mêmes et concernent essentiellement : l'augmentation des effectifs, la mécanisation des services et l'organisation des tâches matérielles, les interventions, enfin et surtout, le recrutement.

En ce qui concerne les effectifs, un effort incontestable a été fait pour tenir compte des nombreuses observations qui avaient été formulées au cours des budgets précédents et, cette année, le montant des créations ne dépasse pas 1.250 unités, encore sont-elles compensées à concurrence de 1.024, c'est-à-dire presque pour la totalité, par des suppressions d'emplois.

A vrai dire, la plupart des changements résultent des modifications survenues dans le régime de l'Algérie et dans celui des territoires d'outre-mer. Les créations répondent à des besoins nouveaux et les suppressions répondent aux emplois devenus disponibles. C'est ainsi qu'on nous demande pour les services extérieurs du Trésor 367 créations, pour les domaines 20, et pour les contrôles financiers 27. Vous savez que les services du Trésor métropolitain et des services de l'Etat algérien ont été fusionnés jusqu'au 31 décembre dernier et que, depuis cette date, ils sont séparés. Il faut par conséquent organiser en Algérie, d'une part, un service extérieur qui soit à même d'accomplir les dépenses et les recettes de la métropole et, d'autre part, un service des contrôles financiers qui soit à même d'exercer ses contrôles sur ces opérations.

En ce qui concerne la mécanisation, nous avons examiné la question d'une manière un peu plus approfondie l'année dernière. L'expérience est toujours en cours et il faut en retenir qu'en réalité on n'en connaît pas les résultats véritablement indicatifs que dans un délai relativement long. Certainement deux ou trois années, probablement quatre ou cinq seront encore indispensables pour qu'on puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur les avantages et les inconvénients du régime. Entre temps, les administrations poursuivent naturellement l'acquisition ou la location de matériels qui sont extrêmement coûteux.

Cette mise en œuvre, si elle nécessite la création d'emplois pour du personnel spécialement qualifié, ne diminue pas, contrairement à ce que l'on pourrait en attendre, les besoins en matériel mécanographique ancien mais les augmente parce que les machines électromagnétiques ont besoin pour être servies et pour que leurs résultats soient dépouillés de tout un ensemble mécanique.

Il faut donc retenir que l'expérience se traduit, en définitive, par des dépenses de matériel fort importantes et que, pendant assez longtemps, elle ne donne pas d'économie appréciable.

Le ministère des finances a créé, pour la mise en œuvre de ces machines, deux comités de coordination, l'un qui peut être qualifié sommairement de comité de conception et l'autre qui est un comité de techniciens. Cette idée me paraît revêtir une importance exceptionnelle et, au point où nous en sommes de la mécanisation dans les différents services — non plus seulement du ministère des finances, mais de tous les services publics — on peut se demander s'il ne devrait pas être créé un organisme qui fût à même d'apprécier véritablement la valeur technique des nouveaux matériels, qui fût aussi à même de contrôler les adaptations de la réglementation et de la législation nécessaires pour lui donner sa véritable efficacité, qui fût à même d'établir une coordination sur le recrutement des techniciens, en un mot, qui puisse véritablement discuter sur le plan gouvernemental avec les vendeurs de ces matériels qui, trop souvent, sont encore des conseillers techniques exclusifs pour leur utilisation.

Je sais bien que, dans les différents services, se forme peu à peu un personnel parfaitement à même de traiter avec ces entreprises, mais il ne serait pas mauvais que, dans l'ensemble des administrations, existe un organisme spécialisé dans une technique qui engage non seulement des dépenses importantes, mais une série de réformes administratives de plus en plus nombreuses qui peuvent aller loin.

En ce qui concerne les interventions relevant du ministère, je signale trois innovations.

La première a trait à l'inscription d'un crédit pour la contribution de la France aux frais de fonctionnement de la conférence de contrôle des assurances des Etats africains et malgaches d'expression française.

A la vérité, la question est relativement simple. A la suite de négociations conduites parallèlement par les services publics et par les organismes d'assurances de la métropole et des Etats africains et malgache, il a été convenu dans toute la mesure du possible de maintenir la parité des législations, des réglementa-

tions et des coutumes entre la France et les Etats africains et malgache. Il a donc été convenu d'instituer une conférence périodique et c'est pour faire face aux dépenses de cette conférence qu'est inscrit le crédit qui vous est demandé.

Deuxième intervention nouvelle : celle qui fait l'objet d'un crédit pour le rachat d'alambics. Elle est consécutive aux dispositions législatives sur les bouilleurs de crus. On estime à 60.000 le nombre des alambics en usage, 50.000 appartenant aux bouilleurs de cru et 10.000 aux ambulants. On estime que, sur 60.000, 1.000 seront présentés à l'achat, d'où l'inscription d'un crédit d'un million de francs, 1.000 francs par alambic.

Troisième intervention de caractère nouveau : le versement d'indemnités au titre de la suppression de débits de boisson. Il s'agit ici des débits à supprimer dans la zone de superprotection prévue par l'article 491 du code des débits de boisson autour des établissements visés par le décret n° 61-607 de juin 1961.

Recensement fait des débits qui se trouvent dans cette zone protégée, on en dénombre 84 de deuxième catégorie, 123 de troisième catégorie et 1.967 de quatrième catégorie. Vous savez que les débits sont maintenus en activité aussi longtemps qu'ils sont exploités par les propriétaires actuels, après eux par leurs conjoints ; les uns et les autres peuvent demander soit l'indemnisation et la fermeture, d'où le crédit qui vous est demandé, soit la cession de leur licence, et je rappelle que cette cession peut intervenir soit à l'intérieur de la commune, soit dans un rayon de 50 kilomètres à condition qu'il s'agisse d'une agglomération nouvelle ou d'une commune jusqu'alors dépourvue de tout établissement, soit dans un rayon de 100 kilomètres à condition qu'il s'agisse d'une agglomération de type touristique et que la nécessité soit dûment constatée par la commission départementale des transferts.

Sur ce budget, bien entendu, la question fondamentale reste celle du personnel. Elle me fournit encore cette année ma conclusion, qui touche aux difficultés de recrutement. Ce que j'en disais l'an dernier reste valable. Il s'agit, en fait, pour le ministère des finances, d'un budget de transition.

D'une part, les changements qui s'accomplissent dans les activités économiques, sociales et culturelles, la participation de plus en plus accusée de l'Etat, non seulement au contrôle, mais aussi à la conception et à l'exécution des grandes actions, impliquent un accroissement continu et redoutable des tâches des services.

De l'autre, la mise en œuvre de méthodes plus modernes et plus précises, l'emploi de matériels mécaniques et électroniques perfectionnés font espérer une amélioration de la productivité des services.

Les deux influences peuvent, dans une certaine mesure, se balancer, mais on voit qu'elles impliquent une modification assez profonde, non seulement dans l'organisation des services, mais aussi dans les méthodes qu'ils appliquent, et qu'elles feront peut-être même porter leur exigence sur la nature des réglementations à concevoir.

Durant toute cette période, il est vain d'espérer des économies substantielles. Peut-être même l'accroissement des tâches précèdera-t-il l'accroissement de la productivité en exigeant plus de personnel. Or les administrations financières manquent cruellement de personnel, beaucoup moins parce qu'elles ne disposent pas de crédits que parce qu'elles ne sont pas à même de les employer : elles disposent de postes budgétaires, mais ne parviennent pas à recruter pour les occuper.

A la direction générale des impôts, près de 4.500 postes d'agents titulaires demeurent vacants, une part importante concernant les agents supérieurs responsables de l'assiette et du contrôle. Dans les services du Trésor, le déficit est de l'ordre de 4.000 agents.

On retrouve ici les graves conséquences, maintes fois signalées par votre commission des finances, d'une longue période d'insuffisante rémunération de la fonction publique. L'administration s'efforce de pallier le mal. Faute de recruter des agents supérieurs, elle recourt à des agents subalternes, d'où les créations qui nous sont demandées. Faute de candidats aux concours, elle allège les conditions à remplir pour participer aux examens. Faute de titulaires, elle recrute des auxiliaires au moyen des crédits pour « travaux à la tâche ».

Les palliatifs comportent à la fois les inconvénients évidents et des limites qu'il serait imprudent de franchir.

Si l'existence d'emplois vacants et les disponibilités en crédits qui en résultent permettent de faire appel à des agents temporaires, si les augmentations de crédits permettent d'accroître le recours aux personnels « à la tâche » et aux heures supplémentaires, il n'en est pas moins vrai que ce ne sont qu'expédients fâcheux. Des conditions aussi particulières de recrutement

n'offrent pas les garanties nécessaires quant à la qualité des agents auxquels sont confiés des travaux délicats. Ainsi se reconstitue une masse de personnels — souvent rétribués à des taux élevés — dont l'existence posera des problèmes de la plus grande difficulté lorsque la mécanisation et — il faut l'espérer — la reprise d'un recrutement normal rendront leur présence moins nécessaire.

L'atténuation des exigences en matière de candidatures aux concours a permis un meilleur recrutement : 738 candidatures au concours des impôts, contre 422 l'année dernière ; 307 au Trésor, contre 199. Mais ces chiffres demeurent encore fort modestes devant le nombre des places offertes, 393 pour 168.

Mais ce qui est de loin le plus grave, ce sont les vides dans les rangs des agents responsables. Non seulement les contrôles administratifs et fiscaux sont mal assurés, mais, aussi, des tâches de recouvrement essentielles qui sont celles des services du Trésor.

Il faut répéter ici le cri d'alarme lancé l'an dernier. Sans doute les difficultés sont-elles générales dans la fonction publique, mais il semble bien que l'administration des finances connaisse une désaffection particulière due aux conditions très dures du travail qui est exigé, au moins autant qu'à l'insuffisance des rémunérations.

J'en veux pour preuve la conversation que j'ai eue il n'y a pas si longtemps avec un agent que j'ai connu et dont j'ai été stupéfait de constater qu'il prenait une retraite anticipée. Je lui ai demandé : « Comment, vous qui êtes si attaché à la fonction publique, pouvez-vous envisager de prendre votre retraite ? » Il m'a répondu : « En ce qui me concerne, la fonction publique est devenue un bain et je ne peux plus y rester ! »

Alors, devant ce problème, devant le problème de la modernisation, la commission des finances souhaiterait que lui soient offertes des vues moins parcellaires sur l'avenir prochain et que le projet de budget à venir comporte un programme pour une période couvrant au moins la durée du plan.

C'est sous le bénéfice de ces observations qu'elle recommande l'adoption du projet présenté par M. le ministre des finances. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires économiques.

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, les vicissitudes des services des affaires économiques vous sont bien connues, ils ont constitué successivement un ministère autonome, un secrétariat général, un secrétariat d'Etat, puis deux, l'un aux affaires économiques extérieures, l'autre au commerce intérieur ; en 1962 ils ont été rattachés directement au ministère des finances et des affaires économiques. Dès lors, il ne s'agit donc plus d'un budget formant un fascicule spécial, mais des crédits figurant dans les « services financiers ».

Notre collègue M. Tron vous a parlé des crédits du personnel et du matériel qui figuraient auparavant aux affaires économiques. Je rapporterai devant vous les crédits d'intervention publique. Ces crédits sont importants par leurs répercussions économiques, surtout à une époque où un certain fléchissement se fait sentir dans nos exportations, étant donné qu'ils intéressent notre balance commerciale et notre balance des comptes.

Les différents chapitres que j'ai l'honneur de rapporter devant vous intéressent respectivement le commerce extérieur, la coopération technique, le commerce intérieur et l'expansion régionale.

En ce qui concerne l'expansion économique française à l'étranger, nous trouvons d'abord un crédit relatif aux expositions. L'année dernière je vous avais parlé de l'exposition de Moscou et j'ai formulé au nom de votre commission des finances un certain nombre de remarques. Elles demeurent valables encore cette année. Elles concernent surtout, je vous le rappelle, le fait que nous votons des crédits importants et que nous ne savons pas exactement quels en ont été les résultats et quel profit nous en avons tiré.

Cette année, nous trouvons au titre des expositions la même subvention qu'en 1962, soit 5.900.000 francs.

La principale des expositions prévue sera l'exposition française de Montréal. Il est important que cette exposition soit réussie, car nos échanges avec le Canada sont à l'heure actuelle bien réduits. En dehors de cette exposition de nombreuses autres de plus faible importance sont prévues à peu près partout dans le monde. Nous aimerions avoir, monsieur le ministre, des renseignements précis sur ces expositions et sur ces journées commerciales, pour connaître notamment le résultat pratique qui est obtenu.

Un autre chapitre important, au point de vue de notre activité extérieure, est représenté par le centre national du commerce extérieur. La demande de crédits est en augmentation de 20 p. 100 sur l'an dernier et la subvention totale dépassera 11 millions de francs.

Vous savez qu'actuellement ce centre est sans directeur. L'activité de cet organisme s'exerce actuellement en de nombreux domaines qu'il est intéressant de connaître. Mais là, nous constatons que certains postes se recoupent. Il en est ainsi notamment pour les subventions accordées aux foires à l'étranger et les nouveaux crédits demandés par le centre du commerce extérieur pour le même objet. Nous voyons, en effet, figurer une dotation de l'ordre de 120.000 francs au budget du centre au titre de l'organisation de bureaux d'information dans les foires à l'étranger. Parmi les autres dotations du budget du centre signalons une subvention pour « étude des marchés » de 180.000 francs et une subvention « pour missions de prospection à l'étranger » de 150.000 francs.

Par ailleurs le centre se propose de lancer des actions nouvelles importantes. L'une de ces actions, que j'ai pu examiner par moi-même, est l'exploitation des statistiques des douanes, avec des procédés modernes qui donnent de très bons résultats et permet de fournir rapidement à nos industriels et à nos agriculteurs des renseignements de grande valeur.

Je passe sur certains chapitres peu importants et j'en arrive à un chapitre qui a retenu notre attention, c'est celui de la coopération technique. Il s'agit là d'un poste qui ne comporte en lui-même que 150.000 francs de subvention mais dont dépendent des actions très importantes menées par le ministère des finances et le ministère des affaires étrangères en association avec des industriels. Cette formule permet de mettre en œuvre des méthodes de travail très intéressantes avec nos interlocuteurs « valables » à l'étranger ; il y a là les bases d'une collaboration internationale qui est susceptible de développement d'une ampleur considérable.

Par contre, nous estimons qu'un effort devrait être fait pour développer l'action de nos attachés commerciaux à l'étranger et de nos attachés agricoles auprès des ambassades à l'étranger. Nous constatons qu'en France certaines ambassades étrangères ont une représentation commerciale très importante et que ces services recherchent la clientèle, avertissent leurs industriels des possibilités qu'ils peuvent trouver en France.

En ayant terminé, bien trop rapidement à mon gré, avec le commerce extérieur sur lequel il y aurait encore beaucoup à dire, j'en arrive au commerce intérieur. Là, nous trouvons une poussière de subventions accordées à des organismes dont nous voudrions connaître l'efficacité. Nous trouvons des assistantes techniques, des subventions à des écoles de commerce, etc. Nous souhaiterions y voir plus clair, car cela nous rappelle à nous, présidents de conseils généraux, ce que nous constatons dans nos assemblées départementales, l'octroi de subventions qui se répètent d'année en année sans qu'on en sache bien la raison.

Ce que votre commission des finances a remarqué, en particulier notre rapporteur général et M. Métayer, c'est qu'il existe une somme importante attribuée à la radiodiffusion-télévision française pour le « téléx-consommateur ». Or, ce « téléx-consommateur » renseigne en principe les habitants de Paris, mais si vous en faites l'expérience pratique, vous verrez que pour profiter des avantages de prix qu'il vous signale il vous faudra une voiture rapide pour aller de Vincennes à Courbevoie et de Saint-Ouen à Montrouge.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cette émission ne présente aucun intérêt.

M. Marc Desaché, rapporteur spécial. Comme l'indique M. le rapporteur général, cette émission serait à revoir.

Enfin, et ce sera le terme de mon exposé un peu trop bref, je traiterai rapidement de l'expansion régionale. Il s'agit d'un crédit de 500.000 francs destiné aux comités régionaux mais qui paraît bien insuffisant. Les comités régionaux d'expansion sont surtout subventionnés par les conseils généraux, qui accordent cinq centimes en moyenne par habitant. Les conseils généraux devraient donc en être les organisateurs. Ils ne le sont pas. Je me tourne vers le président de l'association des présidents de conseils généraux, ici présent ; il sait comme moi qu'ils ne sont pas représentés dans les conférences des préfets qui se réunissent, par région économique, dans le cadre des comités d'expansion.

D'autre part, la commission des finances s'est penchée sur le rôle de ces comités dans le cadre rural. Comme l'a fait remarquer notre collègue M. Coudé du Foresto, il est fort difficile d'obtenir une prime d'équipement et de faire « décen-

traliser » une usine de moyenne importance dans une commune de 2.000 ou 3.000 habitants. Cela est même presque impossible puisqu'on cherche surtout à diriger les usines décentralisées vers de grands centres. Nous ne voulons certes pas saupoudrer l'ensemble de la France de petites usines mais si nous voulons maintenir la vie dans nos campagnes et chefs-lieux de canton, il ne faut pas hésiter à leur faciliter une vie économique qui est, aujourd'hui, rendu précaire. Il est donc nécessaire que des prêts plus importants puissent être accordés en vue de décentraliser un certain nombre d'usines en milieu rural.

Telles sont les rapides observations qu'a pu faire votre commission des finances sur ce petit mais fort important budget. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous en teniez compte et que vous donniez satisfaction à nos observations. Sous ces réserves, votre commission des finances vous demande d'adopter les crédits du budget des services financiers relatifs aux affaires économiques. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes bien chers collègues, même sans limitation du temps de parole, je pense que dans le marathon budgétaire qui vient à peine de s'ouvrir et à l'heure qu'il est il convient d'économiser les débordements oratoires pour ne retenir dans le débat que l'essentiel de nos préoccupations.

La tâche, au surplus, m'est déjà facilitée par mon honorable collègue M. Desaché, qui vient d'analyser devant vous les principaux postes faisant l'objet de la deuxième partie de la loi de finances, moyens des services, dispositions spéciales.

La commission des affaires économiques et du plan, qui m'a fait l'honneur de me charger de rapporter devant vous ce chapitre budgétaire, m'a demandé de ne pas laisser passer l'occasion de ce débat pour présenter à l'usage du Gouvernement certaines remarques. Et pour rassurer tout de suite M. le secrétaire d'Etat au budget, je dirai que ces remarques sont loin d'être toutes décourageantes ou négatives.

En particulier la commission se félicite, et son rapporteur avec elle, qu'après très exactement cent ans, un siècle, le besoin se fasse sentir non seulement de procéder à un recensement industriel mais aussi, selon les vues et les impératifs du IV^e plan, d'évaluer l'exact potentiel de notre présent et de notre avenir économique, en recensant presque en même temps toutes les activités de transport et en y ajoutant peu de temps après l'inventaire national de toutes les activités commerciales.

C'est pour avoir évoqué à cette même tribune, lors de la discussion du IV^e plan, la trop grande fragilité des données et des prévisions du plan quant à toute la gamme de nos nombreuses industries de transformation, dont les produits représentent environ 30 p. 100, c'est-à-dire près du tiers, du revenu national, que je me félicite que le Gouvernement ait entrepris sur une large échelle ces recensements que vous avez eu la sage précaution d'entourer, si la nécessité s'en faisait sentir, de contrôleurs-enquêteurs, au cas où, après un deuxième rappel, les industriels ne répondraient pas positivement aux formulaires qui leur sont soumis.

Nos encouragements vont également au Gouvernement quand il constate la nécessité, sur le plan d'une conception moderne du commerce, d'aider d'une manière accrue l'enseignement commercial, le perfectionnement des professionnels, l'assistance technique, la diffusion des études les plus diverses, fruit des comparaisons collectées à l'étranger, l'intervention dans l'étude des établissements commerciaux au sein des grands ensembles de nos villes où se définit lentement un urbanisme moderne.

Bref, il nous semble que la pression même des événements et singulièrement la prise de conscience du commerce et du monde commercial d'avoir et d'obtenir ces armes intellectuelles, financières et techniques pour jouer les chances de la France au sein du Marché commun, n'aient pas échappé aux responsables de ce pays, quand bien même la répartition des crédits et des subventions demanderait certainement une plus grande coordination préalable nécessaire d'une action qui se doit d'être efficace.

Ceci dit et cet effort étant salué comme il se doit, j'en viens aux chapitres pour lesquels la commission souhaite des éclaircissements ou, ce qui revient au même, des apaisements.

En premier lieu s'agit-il, sous la forme d'une espèce de « valse-hésitation », de l'évolution même de la structure administrative du ministère des finances et des affaires économiques. Personne n'ignore que pour le budget de 1963 la section III, affaires économiques, a été fusionnée avec la section II des

services financiers. Qu'est-ce que cela veut dire au juste ? D'aucuns pourraient y voir une modification comptable, mais à vrai dire cette transformation consacre la disparition des services des affaires économiques, quai Branly, en tant qu'entité indépendante constituant un ministère ou un secrétariat d'Etat.

Nous avons eu ainsi successivement, après un ministère de l'économie nationale créé en 1945, un ministère des affaires économiques qui a fait place à un secrétariat d'Etat de la même appellation, un secrétariat d'Etat au commerce extérieur, un secrétariat d'Etat au commerce intérieur avant l'absorption par le ministère des finances et des affaires économiques. Je passe sur les évolutions suivantes, mais en décembre 1962 le secrétariat d'Etat au commerce intérieur détenu par M. Missoffe est supprimé.

Alors on a le droit de s'étonner, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au moment de la suppression progressive des frontières au sein du Marché commun et de la compétition de plus en plus dangereuse qui en résulte, les problèmes économiques à tous égards prenant une importance capitale, on cherche à les placer sous la tutelle et l'égide exclusive du ministère des finances, qui, pourtant, avec ses multiples tâches, aurait de quoi largement se suffire à lui-même.

J'ai posé en direct à M. le ministre des finances la question de savoir si la fusion de l'ancienne section III et de la section II était annonciatrice d'une transformation des secteurs administratifs.

Il m'a répondu qu'en ce qui concerne l'implantation matérielle des services du ministère un regroupement rue de Rivoli est souhaitable et sera effectué au fur et à mesure de la réalisation des travaux matériels d'aménagement.

Le rapporteur de la commission des affaires économiques avait sans doute, dans sa naïve candeur, poussé vers la rue de Rivoli un excès de curiosité qui a été payé par des accents marqués de désinvolture et c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous poser de nouveau la question en vous demandant de vouloir bien fournir les renseignements et les indications sur les transformations éventuelles de l'organisation administrative de votre ministère.

La deuxième question qui, non seulement a retenu toute notre attention, mais nous a fait traduire sans ambages notre inquiétude, c'est l'évolution des prix. A la vérité, cette inquiétude est également partagée par le ministre des finances. Il s'en est expliqué devant l'Assemblée nationale et nous croyons, comme le Gouvernement, que la stabilité des prix demeure la condition rigoureuse du succès de la politique d'expansion.

Malheureusement, les faits nous montrent à l'évidence que les prix, même depuis 1959, n'ont jamais été stables et tous les indices réunis permettent d'affirmer que nous allons vivre, à notre corps défendant d'ailleurs, une autre période inflationniste que tout le monde sent venir sans pouvoir mesurer exactement son ampleur ni définir les moyens de la pallier.

Je prends à témoin l'indice des prix de détail de l'agglomération parisienne qui traduit dans ses chiffres, de septembre 1961 à novembre 1962, une augmentation de 6,70 p. 100, l'indice étant passé de 134,9 à 143,9.

Bien sûr, il faut se rappeler que de la campagne 1960-1961 à la campagne 1961-1962 les prix agricoles à la production ont augmenté en moyenne de 6,7 p. 100, affectés qu'ils étaient par la période de sécheresse comme ils le sont aujourd'hui, avec une amplitude très forte, par les rigueurs prolongées du froid. Même si ces prix sont anormaux dans la conjoncture présente, il est certain qu'ils ne reviendront pas à leur niveau d'avant l'hiver.

En 1962, le relèvement des tarifs marchandises et voyageurs de la S.N.C.F. a été de 4 p. 100 pour les transports terrestres. Toujours selon les comptes prévisionnels de la nation, les principales hypothèses économiques pour 1963 sont les suivantes :

— une stabilité relative des prix industriels avec une augmentation de 2 à 3 p. 100 dans les secteurs de la mécanique et du bâtiment. Si le même document précise, en conclusion, que pour 1963 dans l'ensemble la hausse des prix ne devrait pas dépasser 2 p. 100, il constate aussitôt la fragilité de son hypothèse en déclarant que, pour parvenir à contenir la hausse, il faudrait une action vigilante et des récoltes satisfaisantes capables d'éviter en moyenne toute progression brutale des prix des produits alimentaires ;

— hausse légère des produits industriels, hausse plus accentuée des services ; les experts gouvernementaux savent qu'au cours de cette année la hausse des prix sera très difficile à conjurer.

Aux facteurs déjà analysés il convient en effet d'ajouter d'abord les augmentations de salaires. Celles déjà consenties dans le secteur public posent d'ores et déjà, et avec acuité,

des problèmes aux entreprises nationalisées. Mon collègue M. de Villoutreys, dans son rapport sur le budget de l'industrie, a évoqué la quasi nécessité du relèvement des tarifs d'électricité. On sait — pourquoi le cacher ? — que les tarifs de transport de la S.N.C.F. ne pourront pas être durablement maintenus et que le même problème se posera pour la R.A.T.P.

Dans ces conditions, et comme l'a très bien souligné M. le ministre des finances devant l'Assemblée nationale, la hausse des prix devient le problème n° 1 de l'économie française. Dans le passé, a-t-il dit, les prix faisaient des sauts brusques qui ébranlaient tout notre édifice économique. Ils ont tendance maintenant à augmenter de façon faible, mais continue, et si cette tendance n'était pas jugulée, la maladie se définirait comme une sorte de leucémie de l'économie française.

Je pense pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans une économie moderne, et il y a le témoignage de la plupart des pays étrangers, qu'une politique d'expansion, même en période de stabilité, doit entraîner avec elle une légère hausse de l'ordre de 2 à 3 p. 100. Mais je dois faire remarquer qu'il y a chez nous un entraînement continu à la hausse qui déborde cet ordre de grandeur. J'ai sous les yeux des chiffres qui ne sauraient tromper personne : c'est l'indice des prix des 250 articles. Celui-ci est passé depuis décembre 1958, c'est-à-dire depuis quatre ans, de 121 à 144,7 en décembre 1962, soit une hausse de 19,60 p. 100 et une moyenne annuelle de 4,90 p. 100. Notre conclusion ne veut pas être pessimiste, loin de là ; mais, nous étayant sur les faits, nous nous demandons comment dans tous les facteurs composant les prévisions de hausse s'inséreront de surcroît les répercussions du régime des quatre semaines de congés payés qui, pour les observateurs de l'évolution sociale, sera, qu'on le veuille ou non, un phénomène en voie de rapide généralisation.

M. le ministre des finances, analysant la question des prix, s'est borné simplement à préconiser, pour s'en sortir, une modernisation de la distribution commerciale. Mais il sait lui-même qu'il s'agit là d'une action qui ne peut provoquer des effets — et modérés — qu'à long terme. Le Sénat, quant à lui, très préoccupé par l'évolution de ce problème fondamental de notre économie, souhaite très vivement que la politique des prix soit davantage précisée devant lui, car il a donné son accord aux objectifs du IV^e plan qui déjà sont virtuellement menacés et le seraient encore davantage si la spirale prix-salaires ne pouvait recevoir les coups de frein nécessaires.

L'autre problème qui est, lui aussi, un test de la santé économique de la nation, c'est l'état de notre balance commerciale, c'est-à-dire la situation de nos échanges extérieurs.

Nous avons tous, non sans satisfaction, sinon sans fierté, enregistré le redressement, tout en n'ignorant pas que ce redressement a été avant tout le fruit d'une dévaluation et que celle-ci s'est effectuée au détriment des classes laborieuses. Certes, nos exportations ne sont pas, dans l'immédiat, menacées, encore que l'on ne sache pas du tout, à l'heure où je parle, comment, sur l'échiquier international, se videront, fût-ce au prix de représailles économiques et commerciales, les querelles suscitées par un récent exposé dont on sait le retentissement profond qu'il a eu à l'étranger et parmi les clients directs de nos exportateurs et qui a entraîné à notre égard un sentiment d'amertume et des prises de position parfois si hostiles qu'elles sont de nature à susciter des craintes légitimes. (Très bien !)

En attendant, et en souhaitant que rien d'irréparable ne se produise, le volume de nos exportations peut encore fort bien se tenir et même légèrement augmenter par rapport à 1962 qui fut, comme 1961, une bonne année. Encore faut-il faire la part des choses puisque nul n'ignore que la détérioration, que nous souhaitons passagère, de nos échanges commerciaux avec l'Algérie a été telle que, pour la première fois depuis la fin de la guerre, notre balance commerciale avec la zone franc révèle un déficit. Ce déficit s'accusera encore en 1963, puisque l'on escompte que nos exportations vers l'Algérie ne représenteraient guère que 65 p. 100 du montant des exportations de l'année qui vien de se terminer.

On peut noter un même phénomène de détérioration de nos exportations vers la Tunisie et le Maroc où, pour l'année dernière elles sont en diminution de 20 p. 100. Là, comme dans les pays francophones d'Afrique et comme à Madagascar, l'ouverture progressive de ces pays aux productions étrangères nous place en posture de plus en plus difficile parce que la hausse des prix est plus rapide chez nous que celle, beaucoup plus modérée, de nos principaux concurrents sur les marchés mondiaux. Nous y reviendrons.

Je ne puis dans cette courte analyse évoquer tous les aspects de nos échanges. Ceux-ci, d'une manière globale, ont progressé,

comme en 1961, de 6 p. 100 en 1962. Mais le phénomène nouveau, c'est pendant cette dernière année l'accélération absolument inquiétante du rythme de nos importations, le maintien à peu près constant et même en augmentation d'environ 10 p. 100 de nos exportations sur l'étranger, mais avec une baisse de nos exportations sur la zone franc qui est passée de moins huit en 1960-1961 à moins vingt en 1961-1962. C'est ainsi que l'on est amené à constater, au vu des résultats des échanges commerciaux de l'année passée, que l'équilibre commercial de la France s'est modifié dans des proportions importantes.

L'excédent des échanges de biens et de service était en 1961 de 6,7 milliards ; en 1962, il ne doit guère dépasser les trois milliards et demi. Jusqu'en février 1962 notre balance commerciale révélait un excédent de l'ordre de 200 millions par mois des exportations sur les importations, puis a commencé le déclin de cet excédent et, à partir du mois d'août, le déficit s'est accru. Cet excédent, il faut le constater, est fortement en baisse en 1962 par rapport à 1961, quand bien même d'une année à l'autre les exportations ont encore progressé de 10 p. 100.

Seulement, cette progression a été rattrapée et dépassée par les importations, en augmentation de 14 p. 100 d'un exercice à l'autre. Si la conjoncture demeure, comme on le pense, expansionniste en 1963 et à condition de ne pas subir d'à-coups internationaux, les importations ne devraient guère être ralenties et devraient encore dépasser de 12 à 14 p. 100 les exportations, puisque, et nous retiendrons cette observation, au seuil de 1963, les effets de la dévaluation de 1958 ont été annulés par la hausse des prix que nous avons analysée tout à l'heure. Toutefois, comme en quatre ans les prix et les coûts se sont également élevés dans les pays étrangers, il demeure une marge, une très petite marge de compétitivité au profit des exportateurs français, en sorte que l'accroissement de nos exportations ne peut plus être que modéré.

Nos industriels doivent donc se préparer et s'attendre à une lutte de plus en plus âpre, surtout lorsque l'on voit apparaître sur le marché de la communauté africaine des produits asiatiques à des prix de *dumping* très inférieurs à nos prix intérieurs en hausse chronique.

Cette situation risque, tôt ou tard, d'aboutir à un très sérieux déséquilibre de notre balance commerciale.

Ce sont là, monsieur le secrétaire d'Etat, les aspects de la situation telle que l'a vue et examinée la commission des affaires économiques et du plan. Nous avons voulu, au risque de vous lasser, mes chers collègues, faire devant le représentant du Gouvernement cette analyse et essayer de dresser à la fois un bilan qui a été réconfortant dans le passé, mais paraît inquiétant pour l'avenir. Le décalage de nos prix intérieurs avec ceux de l'étranger, c'est-à-dire la limitation du bénéfice de la dévaluation, va réduire sérieusement la marge de notre compétitivité. Qu'on en juge par ces seuls chiffres. Sur la base 100 en 1958, l'indice des prix à la consommation était en mars 1962 à 104 en Belgique, 105 aux Etats-Unis, 108 en Suisse et aux Pays-Bas, 109 en Italie, 110 en Allemagne, 111 en Grande-Bretagne et 119 en France.

On ne s'étonnera pas dans ces conditions qu'une étude récente nous indique que de 1959 à 1962 la France était à la tête des grands pays industrialisés en ce qui concerne la dépréciation du pouvoir d'achat intérieur des monnaies avec une dépréciation de 16,94 p. 100. Cette dépréciation témoigne, ainsi que nous concluons dans notre rapport, d'une pression persistante des disponibilités monétaires. C'est ce qui a sans doute amené M. le ministre des finances à qualifier cette situation de « marché de vendeurs dans lequel des glissements et des dérapages de prix sont possibles, à moins que ne s'exerce une surveillance attentive ».

Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement de renforcer les moyens d'information, d'éducation et de défense du consommateur, moyens manifestement insuffisants dans les disponibilités budgétaires.

Voilà pourquoi, devant l'évolution de la situation des échanges extérieurs, la commission des affaires économiques m'a prié de traduire son inquiétude et désire obtenir du ministre ou de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une définition plus serrée de la politique des prix que vous entendez mener.

Voilà pourquoi, enfin, s'agissant de difficultés accrues pour défendre l'équilibre de la balance commerciale, la commission se demande et vous demande s'il est bon que l'action des pouvoirs publics dans le domaine des relations économiques extérieures soit fragmentée entre deux directions du ministère — soit la direction des finances extérieures, d'un côté, soit celle des relations économiques extérieures, de l'autre — et plusieurs organismes parapublics.

C'est sur l'ensemble de ces observations que la commission des affaires économiques désirerait entendre les explications

du Gouvernement, ce qui ne l'empêche pas, sous les réserves que j'ai formulées, de donner un avis favorable à l'adoption des articles de la loi de finances. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Dans la discussion générale relative aux crédits des services financiers, je voudrais présenter une très brève observation.

A Fort-de-France les services de la recette principale des douanes et des contributions indirectes sont logés dans un immeuble vétuste frappé d'alignement, dont les structures internes menacent de s'effondrer à tout instant sur la tête des occupants. On s'efforce autant qu'on le peut, à chaque hivernage, de consolider les plafonds et les parquets au moyen de poteaux de soutien ; mais il y a tout lieu de redouter une véritable catastrophe à la moindre secousse de tremblements de terre, si fréquents dans nos régions, surtout dans les mois qui viennent.

L'administration des douanes avait projeté de construire un immeuble neuf sur un terrain appartenant à l'armée. Les crédits avaient même été prévus à cette fin ; mais l'armée exige d'être indemnisée avant de quitter les lieux. Cette affaire traîne depuis plusieurs années et rien ne permet d'espérer une prompt solution à ce litige par accord direct entre services.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir appréhender ce problème afin de lui trouver une solution. Je vous signale que nous sommes arrivés au point où l'affaire appelle une décision d'urgence, car nous pouvons nous trouver brusquement devant un drame. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mes chers collègues, je veux souligner seulement l'observation présentée par M. Desaché à la fin de son exposé concernant les comités d'expansion économique.

Ces comités d'expansion économique sont des organismes ayant un statut réglementaire, qui a été fixé par décret. Quelles seront leurs disponibilités financières ? Une modeste subvention de 500.000 francs pour l'ensemble de la France.

Sur quoi repose le fonctionnement de ces organismes ? Dans la plus large mesure, sur les conseils généraux. Or, les conseils généraux n'ont dans ces organismes qu'une représentation extrêmement effacée, qui ne correspond ni à leur participation financière, ni aux intérêts qu'ils représentent.

Lorsque nous avons discuté ici du IV^e plan, j'ai fait remarquer que ses réalisations dépendaient dans une très large mesure de la participation financière des collectivités locales, celles-ci étant appelées à financer des ouvrages, des moyens de communications et autres, et très fréquemment à apporter leur participation financière à ce qui n'est plus uniquement un équipement collectif traditionnel mais à des travaux d'équipement industriel.

Les conseils généraux n'ont aucun pouvoir ; ils ont simplement l'obligation, de par leurs engagements personnels, de participer à ce financement.

Or, l'intérêt général n'est pas la somme d'intérêts corporatifs, syndicaux et autres. L'intérêt général est au-dessus de cette somme d'intérêts : il est représenté par les conseils généraux autant que par les préfets.

Des pouvoirs ont été donnés aux préfets qui, recevant des propositions des comités d'expansion économique, détermineront la suite à leur donner dans des tranches opératoires à l'intérieur de leur région. Ils le feront seuls, sans participation des représentants élus des collectivités locales.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais signaler en profitant de l'occasion qui m'était offerte par M. Desaché, lui-même président d'un conseil général, dont les observations ont eu, j'en suis sûr, beaucoup d'écho auprès des conseillers généraux qui siègent ici.

Je veux dénoncer une lacune qui est contraire à l'intérêt général. Nous assumons de lourdes responsabilités financières ; nous demandons que des pouvoirs correspondants nous soient donnés. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord dire quelques mots sur les importants problèmes qui ont été abordés à l'occasion de la discussion du budget des services financiers.

En premier lieu, comme l'a souligné votre rapporteur, le fait nouveau du budget des services financiers réside dans la pré-

sentation unifiée des dépenses des affaires économiques et des services financiers qui faisaient antérieurement l'objet de deux fascicules budgétaires distincts.

Cette fusion, qui a été décidée par M. le Premier ministre, apparaît pour ma part très opportune puisqu'elle aura pour résultat de faire entrer plus largement les préoccupations économiques dans l'organisation des administrations financières traditionnelles. Or il n'est pas douteux que notre pays d'une façon générale, et les divers secteurs de la vie économique, d'une façon plus particulière, ont tout à gagner d'une unification des conceptions économiques et financières. Cette réforme sur laquelle on m'a interrogé, va se traduire par un certain nombre de mesures de réorganisation aux termes desquelles l'ensemble des services de la rue de Rivoli et du quai Branly pourront disposer de moyens d'action plus logiques et plus rationnels.

Sans doute est-il certain que nous allons nous trouver là en présence d'un ensemble économique extrêmement important, mais il est difficile, en l'état actuel des choses, de faire une dissociation dans l'ensemble de la politique économique du Gouvernement.

Cette fusion sera poursuivie au niveau des cadres supérieurs afin que la compétence et l'expérience des uns puissent servir les autres, ce qui d'une part renforcera l'efficacité des personnes intéressées et, d'autre part, facilitera le passage d'un service à l'autre.

Deux autres problèmes ont été également abordés par votre rapporteur. L'un très important, est celui de la mécanisation et de la modernisation des services. Dans ce domaine, la politique amorcée déjà dans les années précédentes sera poursuivie et systématisée en 1963 — j'ai eu l'occasion de le préciser tout à l'heure — afin de doter notre administration financière de moyens modernes et de résoudre à terme — les deux choses sont liées — des problèmes d'effectifs.

C'est ainsi que la mise en service de quatre nouveaux ordinateurs vous est proposée pour 1963.

Deux d'entre eux seront mis en service à Paris, où ils seront respectivement appelés à répondre aux besoins de la direction de la dette publique, qui se trouve dans l'obligation d'automatiser les travaux de concession de pensions civiles et militaires ; de la direction générale des impôts, pour remplacer un appareil plus ancien et moins adapté aux travaux actuels, en particulier paie des agents de la région parisienne, travaux statistiques, assiette et recouvrement de la T. V. A., calcul et recouvrement de l'impôt sur les personnes physiques.

Deux nouveaux centres électroniques seront par ailleurs créés en province : le premier à Strasbourg pour effectuer les travaux d'assiette et de recouvrement de la T. V. A. et le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'autre, je le dis sous toute réserve car aucune décision n'est prise à cet effet, sera installé à Reims où il sera appelé à travailler en liaison avec l'ordinateur des services extérieurs du Trésor déjà installé à Châlons-sur-Marne.

Parallèlement les installations mécanographiques et électroniques des trésoreries générales, centres régionaux de pensions et de l'administration centrale seront renforcées et complétées en ce qui concerne tant la notion des matériels employés que l'exploitation des renseignements obtenus.

Ainsi les services financiers seront progressivement et rapidement dotés du matériel le plus moderne correspondant à leurs besoins.

En ce qui concerne l'équipement en mobilier qui a fait l'objet également des préoccupations de M. le rapporteur, il constitue, si je puis dire, le corollaire de la modernisation.

Il s'agit là d'un problème extrêmement important qui demande une coordination des besoins des différentes administrations financières. C'est dans cet esprit qu'a été créée, à la fin de l'année 1961, une commission qui, après avoir tenu plusieurs séances de travail en 1962, doit très prochainement soumettre un programme pluriannuel d'équipement.

Les propositions d'autorisation de programme vous seront soumises lors du prochain budget ; elles permettront de montrer à l'assemblée le souci du Gouvernement, et en particulier celui de l'administration des finances, de disposer de locaux plus accueillants pour le public et surtout mieux adaptés aux services.

Enfin, en ce qui concerne les besoins que je qualifierai de traditionnels, besoins qui sont présentés sous le titre III et qui comportent des mesures intéressant le personnel, divers ajustements de crédits de matériels sont proposés.

C'est cependant dans le domaine du personnel, ai-je besoin de le dire, qu'a prévalu la plus grande rigueur puisque les créations d'emploi qui ont été proposées ont été équilibrées sur le plan financier. Compte tenu des aménagements ou des suppressions de postes, le solde net des créations s'élève seulement à 270, l'année même où le ministère des finances et des affaires économiques doit faire face à des obligations particulières tenant à la conjoncture politique ou économique.

Je signale en effet que c'est dans le courant de l'année 1963 que doit intervenir le nécessaire renforcement du personnel de l'Institut national de la statistique et des études économiques auquel va se trouver confié un programme de recensement et d'enquête pour répondre aux besoins fondamentaux du commissariat général au plan.

Par ailleurs, il est prévu la révision des effectifs des postes des services de l'expansion économique, consécutive au rétablissement des relations diplomatiques de la France avec divers Etats d'Afrique, avec la Syrie et avec Madagascar. Enfin, nous prévoyons la création en Algérie d'un service français du Trésor et des domaines chargé de s'occuper respectivement des paiements et de la conservation des biens intéressant l'ensemble des ressortissants français.

En ce qui concerne le matériel, les différents ajustements n'ont pas tous le même caractère. Certains ont un caractère inéluctable et viennent peser sur le budget sans pour autant accroître les moyens des services. Les autres consistent à aménager les dotations de matériel pour permettre aux services d'améliorer leurs installations qui sont encore vétustes et doivent répondre à des besoins nouveaux.

Telles sont les explications que je voulais vous donner sur ce budget particulier.

L'effort qui vous est demandé consiste à adapter les administrations financières à des tâches essentielles au prix d'une charge supplémentaire, certes, mais que nous nous sommes efforcés de rendre la plus modérée possible. Il est évident — un orateur l'a rappelé — que les administrations financières se trouvent en présence de difficultés très réelles et que, dans le domaine des effectifs, en particulier de celui des emplois qualifiés, cela constitue pour le ministère des finances une préoccupation majeure qui persistera cette année et vraisemblablement encore dans les années à venir.

Si le cap de l'année 1963 pourra être franchi grâce à l'ensemble des solutions techniques qui vous sont proposées, la tension du personnel, évoquée tout à l'heure par votre rapporteur, pourrait être diminuée si la mécanisation des services était accrue. C'est dans ce sens que le ministère des finances recherche une solution aux problèmes qui lui sont posés.

Je voudrais maintenant répondre aux observations qu'a présentées M. Desaché sur le problème précis des manifestations françaises et de l'organisation de l'information commerciale.

Au cours des dernières années, un effort important a été fait pour adapter l'organisation de l'information commerciale des exportateurs français au mouvement ascendant de nos ventes à l'étranger, au développement du nombre des industries exportatrices, à l'évolution des marchés, tous phénomènes qui conjuguèrent leurs effets pour multiplier les demandes de renseignements commerciaux.

Je me permets de rappeler que des postes de l'expansion économique ont été ouverts, en 1960 et 1961, à Abidjan, Brazzaville, Dakar, Tananarive, Yaoundé ; en 1962, à Alger, Douala, Genève, Manille, Vancouver. En 1963, de nouveaux postes sont prévus à Cotonou, Oran et, éventuellement, à Séoul.

Le renforcement des effectifs a, par ailleurs, été poursuivi et le nombre des agents auxiliaires passe de 716 au 1^{er} janvier 1961 à 740 en 1962 et à 772 le 1^{er} janvier 1963.

En ce qui concerne les grandes manifestations françaises à l'étranger, en particulier la participation aux foires internationales, aux salons spécialisés, l'organisation de semaines commerciales constitue des actions de propagande qui sont menées à l'étranger en faveur de nos productions, des techniques diverses qui se complètent et se renforcent. L'exemple de la foire de Seattle qui a été évoqué ne peut pas, me semble-t-il, être retenu. Au contraire, les expositions de Moscou et de Mexico, dont on a également parlé, ont bien constitué des manifestations commerciales dont les conséquences, qu'il est difficile de mesurer, seront, je l'espère en tout cas, favorables au développement de nos ventes sur les marchés extérieurs.

L'exposition de Moscou, en particulier, a représenté en faveur de nos produits et de nos techniques un instrument de propagande incomparable sur un marché dont les débouchés sont actuellement limités par le cadre étroitement bilatéral que les Russes entendent conserver aux échanges franco-soviétiques, mais dont les possibilités à terme peuvent être importantes.

Bien que certaines difficultés aient gêné l'expansion de nos ventes vers le marché soviétique, des onze premiers mois de 1961 aux onze premiers mois de 1962, la valeur de nos exportations vers l'U. R. S. S. est passée de 437 à 631 millions de francs, marquant ainsi une progression très supérieure au taux moyen de développement de nos exportations.

En revanche, l'exposition de Mexico venant de se terminer, il paraît très difficile, pour le moment du moins, d'apporter des précisions au Sénat.

On a parlé également, je crois que c'est M. Desaché, du téléx consommateur. Il est bien exact, et je suis sur ce point tout à fait d'accord avec M. Desaché, que le téléx consommateur n'intéresse que la région parisienne.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et encore !

M. Jacques Duclos. C'est du bla, bla, bla !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je me permets néanmoins de vous indiquer, monsieur le rapporteur général, que cette région parisienne représente le sixième de la population française et que, par conséquent, même si le téléx consommateur ne touchait qu'une partie de cette population, son action serait déjà importante.

M. Jacques Duclos. C'est du bluff !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je reconnais cependant qu'il faut étendre son champ d'action ; des émissions similaires sont prévues en province : au Havre, où le téléx fonctionne déjà, à Lille et à Orléans dans un délai proche et, plus tard, à Lyon, Grenoble et Bordeaux.

Les indications données sur les prix sont intéressantes. Les émissions ont avant tout un caractère psychologique qui permet — c'est là l'essentiel de leur action, du moins si elles aboutissent — à orienter les achats en fonction des disponibilités du marché et de l'importance des prix. Compte tenu de ces résultats sans doute encore limités, il est permis de dire que le téléx exerce un effet salutaire et qu'il convient d'encourager dans l'intérêt du consommateur.

En ce qui concerne les subventions aux comités régionaux d'expansion économique qui ont intéressé M. Desaché et M. Abel-Durand, je précise que ces subventions ont été inscrites pour la première fois au budget des affaires économiques de 1962. Je reconnais très volontiers, monsieur Abel-Durand, qu'il ne s'agissait que d'une dotation indicative destinée à être ajustée compte tenu des subventions versées au cours de l'année 1962.

Au moment de la préparation du budget de 1963 qui s'est effectuée, je le rappelle, au printemps de 1962, il n'a pas été possible de connaître avec suffisamment de précision et d'exactitude les besoins des comités régionaux d'expansion économique pour ajuster le montant des subventions à accorder au cours de la présente année. Le Gouvernement, cependant, est tout à fait conscient de l'effort qui reste à faire et j'examinerai avec intérêt toutes les demandes qui pourraient être formulées à la fois par M. Desaché et par M. le sénateur Abel-Durand.

Enfin, je voudrais répondre, ou plus exactement ne pas répondre, s'il le permet, à M. Jager qui a fait un exposé très remarquable sur les problèmes intéressant les prix, les importations et les exportations. Il s'agit là d'un vaste domaine à propos duquel je me suis efforcé, dans le discours préliminaire que j'ai fait au début de cette séance, de définir la position du Gouvernement. Les différents éléments indiqués par la commission dont il est le rapporteur font l'objet d'études minutieuses de la part du Gouvernement dont l'attention demeure fixée, ai-je besoin de le lui dire, sur l'ensemble des problèmes économiques et, en particulier, sur ceux concernant les prix.

M. Marie-Anne a enfin signalé la situation de la recette et des douanes de Fort-de-France. Un complément de crédit de programme de 300.000 francs a été inscrit au budget de 1962 et un projet technique est en cours. C'est la raison pour laquelle aucune dotation n'a été reprise dans le budget de 1963. Cependant, compte tenu des observations formulées par M. Marie-Anne et des possibilités de tremblement de terre, que le Gouvernement ne souhaite pas, des instructions seront données, il peut en être assuré, pour que l'ensemble des opérations soit hâté.

Telles sont, mesdames, messieurs, les différentes réponses, incomplètes je le conçois et j'en ai conscience, que je voulais faire aux différents orateurs qui sont intervenus dans la discussion de ce budget. Leurs observations ont permis au Gouvernement de préciser son point de vue et au Sénat d'exprimer également le sien sur des problèmes particulièrement importants. (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs supérieurs de la gauche.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits afférents au ministère des finances et des affaires économiques figurant aux états B et C, ainsi que les articles 54, 55 et 55 septies.

ETAT B

Finances et affaires économiques.

II. — Services financiers.

« Titre III : + 61.114.381 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

« Titre IV : + 6.860.000 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

Finances et affaires économiques.

II. — Services financiers.

« Titre V :

« Autorisations de programme : 87.670.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 23.640.000 francs ». — (Adopté.)

[Article 54.]

Mme le président. « Art. 54. — Les fonctionnaires du corps des experts économiques d'Etat en fonctions au 31 décembre 1962 seront intégrés au ministère des finances et des affaires économiques, dans le corps des commissaires aux prix.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités suivant lesquelles sera effectuée cette intégration qui prendra effet du 1^{er} janvier 1963 ». — (Adopté.)

[Article 55.]

Mme le président. « Art. 55. — I. — Dans les cas prévus au II ci-dessous, les entreprises titulaires de marchés conclus avec les services de l'Etat, les établissements publics et les entreprises visées par l'article 164 (I, a) de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier ministre pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques, après avis de la commission centrale des marchés, fournissent au service contractant, si celui-ci en fait la demande, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations qui font l'objet du marché. Lesdites entreprises ont l'obligation de permettre et de faciliter la vérification éventuelle sur pièces ou sur place de l'exactitude de ces renseignements par les agents de l'administration.

« II. — Les obligations prévues au I ci-dessus sont applicables aux marchés ou commandes de travaux, fournitures ou études pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre d'entreprises compétentes, des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement.

« III. — Les entreprises soumises aux dispositions de la présente loi pourront être assujetties à présenter leurs bilans, comptes de pertes et profits et comptes d'exploitation, ainsi que leur comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut de celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des prix de revient, sous des formes déterminées, par nature d'entreprise, par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé du secteur économique intéressé. Ces arrêtés pourront également déterminer les règles à suivre pour la tenue de comptabilités spéciales à chaque marché.

« IV. — Un décret en Conseil d'Etat pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques après avis de la commission centrale des marchés, fixera les modalités d'application du présent article, »

Le paragraphe I ne paraît pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur le texte du paragraphe II lui-même, il n'y a pas d'opposition ? ...

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 9, MM. Marcel Pellenc et Ludovic Tron, au nom de la commission des finances, proposent de compléter le paragraphe II de cet article par l'alinéa suivant :

« La mention de ces obligations devra figurer dans les projets de marchés ou dans les commandes adressées aux entreprises ».

La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron, rapporteur général. L'article 5 introduit dans le droit administratif français une disposition nouvelle qui est fort importante. De plus en plus les administrations, lors des achats auxquels elles veulent procéder, se trouvent en présence de difficultés particulières résultant du fait que, pour des raisons techniques ou pour des raisons de structure des entreprises, elles n'ont en face d'elles qu'un petit nombre de fournisseurs possibles.

Par suite, la règle de l'adjudication qui départage les concurrents selon la seule règle des prix se trouve pratiquement insuffisante. Pour remédier à cette difficulté d'une concurrence trop réduite, l'administration se propose de procéder à un contrôle des prix de soumission de marché, et par conséquent, de se donner les moyens de ce contrôle. Tel est le but du texte proposé par le Gouvernement.

Ce texte a d'ailleurs été amendé au cours de la discussion à l'Assemblée nationale et il a été renforcé dans ses dispositions en ce sens que pourront être soumis au contrôle, non seulement les bilans et les comptes d'exploitation des entreprises mais — ceci est important et me paraît d'ailleurs tout à fait justifié — toute la comptabilité analytique d'exploitation, c'est-à-dire celle qui, en définitive, permet de suivre la formation des prix de revient.

Il s'agit donc d'un ensemble de dispositions très complètes, mais pour lequel votre commission des finances a jugé indispensable de procéder à une sorte de mise en garde des adjudicataires.

C'est dans ce but qu'elle vous propose cet amendement qui tend à imposer l'inscription des obligations qui incomberont aux éventuels soumissionnaires de marchés dans les projets de marchés ou de commandes. Autrement dit, les imprimés de marchés ou de commandes qui seront délivrés aux fournisseurs éventuels mentionneront l'obligation de se soumettre au contrôle institué par le texte de l'article 55.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend parfaitement la préoccupation de votre commission et il est tout à fait d'accord avec elle sur le fond. La seule difficulté qu'il voit à cet amendement tient à une simple question de rédaction.

A la rédaction proposée par votre commission et qui est la suivante : « La mention de ces obligations devra figurer dans les projets de marchés ou dans les commandes adressées aux entreprises », le Gouvernement souhaiterait que soit substitué le texte suivant : « La référence à ces obligations devra figurer dans les documents contractuels ».

En réalité, cette formule permet de couvrir tous les documents, contrats, cahiers de prescriptions communes, cahiers de prescriptions spéciales, clauses administratives générales. Elle présente, en outre, l'avantage d'éviter l'insertion du texte complet de l'article 55 dans les documents.

Certains documents, d'ailleurs, ne sont pas envoyés aux entreprises ; ils sont publiés au *Journal officiel* et se trouvent à la disposition des intéressés dans les locaux de l'administration.

Le Gouvernement vous demande simplement d'accepter la modification de rédaction proposée.

Mme le président. La commission accepte-t-elle cette nouvelle rédaction ?

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. La commission des finances se rallie à la rédaction proposée par M. le secrétaire d'Etat.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, dans la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement : « La référence à ces obligations devra figurer dans les documents contractuels ».

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le paragraphe II ainsi complété ? ...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Les paragraphes III et IV semblent pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 55.

(L'ensemble de l'article 55 est adopté.)

[Article 55 septies (nouveau).]

Mme le président. « Art. 55 septies (nouveau). — I. — Quel que soit le lieu où ils exercent leurs fonctions, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics nationaux ou locaux, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives des opérations et documents de comptabilité ainsi que de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

« Les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes, de dépenses et de patrimoine dans les conditions prévues par le règlement général sur la comptabilité publique.

« Hors le cas de mauvaise foi, les comptables publics ne sont pas personnellement et pécuniairement responsables des erreurs commises dans l'assiette et la liquidation des droits qu'ils recouvrent.

« Les comptables publics ne sont pas personnellement et pécuniairement responsables des opérations qu'ils ont effectuées sur réquisition régulière des ordonnateurs.

« II. — Avant d'être installés dans leur poste, les comptables publics sont tenus de constituer des garanties.

« III. — La responsabilité pécuniaire des comptables publics s'étend à toutes les opérations du poste comptable qu'ils dirigent depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

« Cette responsabilité s'étend aux opérations des comptables publics placés sous leur autorité et à celles des régisseurs et, dans la limite des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer, aux opérations des comptables publics et des correspondants centralisés dans leur comptabilité ainsi qu'aux actes des comptables de fait, s'ils ont eu connaissance de ces actes et ne les ont pas signalés à leurs supérieurs hiérarchiques.

« Elle ne peut être mise en jeu à raison de la gestion de leurs prédécesseurs que pour les opérations prises en charge sans réserve lors de la remise de service ou qui n'auraient pas été contestées par le comptable entrant, dans un délai fixé par l'un des décrets prévus au paragraphe XII ci-après.

« IV. — La responsabilité pécuniaire prévue ci-dessus se trouve engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant en deniers ou en valeurs a été constaté, qu'une recette n'a pas été recouvrée, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du comptable public, l'organisme public a dû procéder à l'indemnisation d'un autre organisme public ou d'un tiers.

« V. — La responsabilité pécuniaire d'un comptable public ne peut être mise en jeu que par le ministre dont il relève, le ministre des finances ou le juge des comptes.

« VI. — Le comptable public dont la responsabilité pécuniaire est engagée ou mise en jeu a l'obligation de verser immédiatement de ses deniers personnels une somme égale, soit au montant de la perte de recette subie, de la dépense payée à tort ou de l'indemnité mise, de son fait, à la charge de l'organisme public intéressé, soit, dans le cas où il en tient la comptabilité matière, à la valeur du bien manquant.

« Toutefois, le comptable public peut obtenir le sursis de versement de la somme fixée à l'alinéa précédent.

« VII. — Le comptable public dont la responsabilité pécuniaire est engagée ou mise en jeu et qui n'a pas versé la somme prévue à l'article précédent peut être constitué en débet, soit par l'émission à son encontre d'un titre ayant force exécutoire, soit par arrêt du juge des comptes.

« VIII. — Les débits portent intérêt au taux légal à compter de la date du fait générateur ou, si cette date ne peut être fixée avec précision, à compter de celle de leur découverte.

« IX. — Dans les conditions fixées par l'un des décrets prévus au paragraphe XII ci-après, les comptables publics dont la

responsabilité a été engagée ou est mise en jeu peuvent, en cas de force majeure, obtenir décharge totale ou partielle de leur responsabilité.

« Dans les conditions prévues par ce même décret, les comptables publics peuvent obtenir la remise gracieuse des sommes laissées à leur charge.

« En cas de décharge ou de remise gracieuse, les débits comptables sont couverts par l'organisme intéressé. Toutefois, ils peuvent être couverts par l'Etat dans les conditions fixées par l'un des décrets prévus au paragraphe XII ci-après.

« X. — Les régisseurs chargés, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement et de paiement sont soumis aux règles, obligations et responsabilité des comptables publics dans les conditions et limites fixées par l'un des décrets prévus au paragraphe XII ci-après.

« Il en est de même des agents chargés de tenir les comptabilités spéciales de matières, valeurs et titres.

« XI. — Toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public doté d'un poste comptable ou dépendant d'un tel poste doit, nonobstant les poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions répressives, rendre compte au juge financier de l'emploi des fonds ou valeurs qu'elle a irrégulièrement détenus ou maniés.

« Il en est de même pour toute personne qui reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public et pour toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public, procède à des opérations portant sur des fonds ou valeurs n'appartenant pas aux organismes publics, mais que les comptables publics sont exclusivement chargés d'exécuter en vertu de la réglementation en vigueur.

« Les gestions irrégulières entraînent, pour leurs auteurs, déclarés comptables de fait par la Cour des comptes, les mêmes obligations et responsabilités que les gestions patentes pour les comptables publics. Néanmoins, le juge des comptes peut, hors le cas de mauvaise foi ou d'infidélité du comptable de fait, suppléer par des considérations d'équité à l'insuffisance des justifications produites.

« Les comptables de fait pourront, dans le cas où ils n'ont pas fait l'objet de poursuites au titre du délit prévu et réprimé par l'article 258 du code pénal, être condamnés aux amendes prévues par la loi.

« XII. — Les modalités d'application du présent article sont fixées soit par le décret portant règlement général sur la comptabilité publique, soit par décrets contresignés par le ministre des finances.

« XIII. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article, et notamment les textes mentionnés à l'état I annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état I :

ETAT I

Le chapitre III du décret du 28 pluviôse an III (16 février 1795) sur la comptabilité ;

La loi du 12 vendémiaire an VIII (4 octobre 1799) relative aux comptes à fournir par les entrepreneurs, fournisseurs, etc. depuis la mise en activité de la Constitution de l'an III en tant que concernant les comptables publics ;

La loi du 6 frimaire an VIII (27 novembre 1799) relative aux obligations et cautionnements à fournir par les receveurs généraux de département ;

La loi du 7 ventôse an VIII (26 février 1800) sur les cautionnements à fournir par plusieurs régisseurs, employés et par les notaires, en tant que concernant les comptables publics.

L'arrêté du 18 ventôse an VIII (9 mars 1800) qui prescrit un mode et des délais pour le versement des cautionnements à fournir par plusieurs fonctionnaires et employés ;

L'article 4 de la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) portant établissement de receveurs particuliers des contributions ;

L'arrêté du 24 germinal an VIII (14 avril 1800) relatif au versement du cautionnement des receveurs particuliers des contributions, des payeurs et caissiers du Trésor public et au mode de paiement des intérêts de l'universalité des cautionnements ;

L'arrêté du 8 floréal an X (28 avril 1802) sur les précautions à prendre par les dépositaires de deniers publics pour la conservation de leurs fonds ;

L'article 24 de l'arrêté du 5 germinal an XII (26 mars 1804) concernant l'organisation de la régie des droits réunis ;

L'article 19 de la loi du 24 avril 1806 relative au budget de l'Etat pour l'an XIV et 1806 ;

Les articles 80 à 87 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances ;

Les articles 92 à 97 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances, en tant que concernant les comptables publics.

L'article 23 de l'ordonnance du 31 octobre 1821 relative à l'administration des hospices et bureaux de bienfaisance ;

L'article 64 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale ;

L'article 25 de la loi du 8 juin 1864 portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1865 ;

L'article 29 (2^e alinéa) de la loi du 16 septembre 1871 portant fixation du budget rectificatif de 1871, en tant que concernant les comptables publics.

La loi du 27 février 1884 relative aux cautionnements des percepteurs, des percepteurs-receveurs municipaux et des receveurs spéciaux des communes et des établissements de bienfaisance ;

L'article 56 de la loi du 13 avril 1898 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 ;

L'article 42 de la loi du 26 décembre 1908 portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1909 ;

L'article 43 (1^{er} et 2^e alinéas) de la loi du 30 avril 1921 portant fixation du budget général de l'exercice 1921 ;

La loi du 12 juillet 1928 autorisant la remise gracieuse des débits en faveur des comptables communaux et hospitaliers, ainsi que la loi n° 4581 du 30 octobre 1941 qui l'a modifiée ;

Les articles 9 (1^{er} et 2^e alinéas) et 10 (3^e alinéa) du décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'ouverture des crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat ;

La loi n° 128 du 25 février 1943 relative aux gestions occultes ;

Le décret-loi n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics, ainsi que le décret n° 53-948 du 30 septembre 1953, l'article 18 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et le décret n° 54-973 du 30 septembre 1954 qui l'ont modifié, et le décret n° 55-1205 du 9 septembre 1955, qui en a étendu l'application aux comptables publics des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Cet article a pour objet de reprendre, à cent ans de distance, la rédaction du décret du 31 mai 1872 sur la comptabilité publique.

Il s'agit d'une véritable codification — nous l'avons vérifié — qui n'introduit en fait dans la comptabilité publique aucune disposition nouvelle, mais qui procède au récolement des textes épars dans différentes lois, décrets et circulaires. Comme ces textes ont des origines très différentes, pour en assurer la légalité, le Gouvernement est conduit à nous en demander l'approbation législative.

Toutefois, un point a provoqué des observations de plusieurs de nos collègues ; celui qui concerne les remises gracieuses ou les décharges de responsabilité qui peuvent être accordées au comptable mis en débet soit dans le cas de force majeure, soit dans le cas d'incapacité de paiement.

En règle générale, c'est le Trésor qui prend à sa charge la partie dont il est fait remise au trésorier général. Ce n'est qu'assez exceptionnellement que la collectivité publique intéressée, société d'Etat, commune ou département, voit une partie du débet mise à sa charge.

Je voudrais obtenir de M. le secrétaire d'Etat l'assurance que la rédaction actuelle ne change rien aux responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités publiques.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le paragraphe 9 de l'article 55 septies dispose, en effet, comme le rappelait M. le rapporteur, que les débits comptables sont couverts par l'organisme public intéressé lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décharge de responsabilité ou d'une remise gracieuse au profit des comptables publics pécuniairement responsables.

M. le rapporteur demande que je confirme solennellement, au nom du Gouvernement, ce que M. le ministre des finances a dit devant l'Assemblée nationale, ce que je fais très volontiers.

Le Gouvernement donne au Sénat l'assurance qu'il insérera dans le décret d'application une disposition prévoyant que si le comptable de l'organisme est un comptable de l'Etat et si le débet n'affecte pas le service d'un régisseur ou ne provient pas de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur, les sommes allouées en décharge ou en remise gracieuse seront supportées par l'Etat.

Telles sont les assurances que réclame votre commission et que, très volontiers, je donne au nom du Gouvernement.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 55 septies (nouveau) et de l'état I.

(L'ensemble de l'article 55 septies [nouveau] et de l'état I est adopté.)

Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Mme le président. Nous abordons maintenant l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport de la commission des finances sur le plan se divise en deux parties d'importances très inégales. La première est simplement comptable et vise le budget proprement dit du commissariat. La seconde reprend certaines des préoccupations de la commission des finances en ce qui concerne l'avenir même du plan.

Sur le premier point, le budget du plan est en légère augmentation par rapport à l'année dernière puisqu'il passe de 12.161.000 francs à 13.512.000 francs. Les raisons en sont les suivantes : d'une part, les coûts des services se sont légèrement accrus, notamment du fait de la création d'une commission permanente de l'électronique, ce qui n'étonne personne étant donné le développement considérable de cette industrie durant les dernières années ; d'autre part, en ce qui concerne les moyens des services, du fait de certaines dépenses prévues pour l'occupation de nouveaux locaux boulevard Saint-Germain et rue Croix-des-Petits-Champs, ainsi que pour la création de quelques emplois nouveaux, la modification de certaines échelles de rémunération et le remplacement de l'installation de chauffage central de l'immeuble de la rue Martignac.

Sur ces différents points, la commission des finances n'a pas d'observation à formuler, si ce n'est qu'elle considère souhaitable que l'ensemble des services du commissariat au plan fussent regroupés dans un même immeuble. Cela faciliterait la tâche de chacun ; c'est bien évident.

En ce qui concerne les interventions publiques, une légère majoration de 350.000 francs a été prévue pour faciliter la formation syndicale aux tâches d'élaboration du plan et au développement de la productivité.

Au sujet des autres postes budgétaires, la commission n'a pas d'observation à présenter en ce qui concerne le projet de budget du commissariat du plan.

Je vais en venir maintenant à la partie qui me paraît la plus importante de l'exposé de la commission des finances. Nous nous trouvons, en effet, devant certains risques d'effritement du plan qui sont d'ordre intérieur, d'ordre européen et d'ordre atlantique.

Nous avons d'ailleurs déjà, en tant que rapporteur de la commission des finances, au moment de la discussion du projet de loi portant approbation du IV^e plan, relevé certaines de ces observations et attiré l'attention du Gouvernement sur nos préoccupations. Pour des raisons qui, d'ailleurs, échappent à notre compétence, à l'époque, le Gouvernement ne s'est pas trouvé en mesure de nous répondre car M. Giscard d'Estaing n'a pu assister lui-même au débat au cours duquel ces questions ont été évoquées.

Je commencerai par les risques intérieurs d'effritement du plan.

Ils sont traduits en partie par le tableau figurant à la page 6 du rapport de la commission des finances. Cette question,

d'ailleurs, a déjà été traitée par M. Pellenc cet après-midi lorsqu'il a indiqué que des dotations budgétaires prévues au titre de certains départements ministériels, notamment de l'éducation nationale, ne permettaient pas d'assurer, au bout de deux ans de mise en œuvre du IV^e plan, la réalisation de 50 p. 100 de l'ensemble du programme prévu.

M. le secrétaire d'Etat a d'ailleurs répondu à la préoccupation de M. Pellenc en indiquant qu'en raison de l'augmentation année par année des dotations budgétaires il y avait des chances que d'ici à la fin de l'exécution du plan le retard puisse être rattrapé. Seul l'avenir nous dira ce qu'il en est.

Toujours est-il que la commission des finances fait observer qu'il est regrettable que la puissance publique, en ce qui concerne ses dotations budgétaires, ne donne pas l'exemple à l'ensemble de l'industrie française en prévoyant pour chaque année budgétaire un programme d'investissement qui s'applique exactement à ce qui avait été prévu dans le projet de loi portant élaboration du plan.

D'autre part, nos collègues MM. Desaché et Jager ont fait remarquer que la hausse relative des prix pourrait réagir en France sur notre commerce extérieur même si le phénomène de hausse des prix intérieurs se manifestait également chez nos partenaires du Marché commun, encore que ce soit à une cadence inférieure à la nôtre. Il est évident que sur ce point, nous pouvons avoir quelques préoccupations.

Nous constatons également un certain freinage des investissements privés. Il est possible de se rendre compte, par exemple, que la sidérurgie compte actuellement un an de retard sur son programme d'investissement prévu au plan, en raison, d'une part, de sa marge bénéficiaire réduite, d'autre part, du marché relativement troublé des produits sidérurgiques, troublé au point que la Haute Autorité de la C. E. C. A. a envisagé des mesures qui ont permis au *Monde* d'écrire que l'on rétablissait officiellement le cartel de l'acier. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est entièrement exact. Néanmoins, cela prouve certaines préoccupations, même à l'échelle européenne, en ce qui concerne le taux de marche de la sidérurgie des pays de l'Europe des Six.

Enfin, la France s'est imposée des charges nouvelles pour des raisons diverses au cours de la dernière année. Il s'agit, d'une part, du poids des rapatriés, charge de caractère humain et social fondamentale qui a déjà été relevée cet après-midi et, d'autre part, de l'accroissement de 125 milliards de l'ensemble des programmes des dépenses militaires, ce que nous avons déjà indiqué lors de la discussion de la première partie de la loi de finances.

Cette augmentation des dépenses militaires peut avoir de l'importance quant à l'exécution du plan en raison de la part qu'elles prennent dans l'ensemble des fabrications nationales. Comme en outre ces dépenses échappent au plan, il peut s'y produire certaines distorsions à l'encontre des programmes prévus par le commissariat du plan lors de l'établissement de la loi que nous avons votée au mois de juin dernier.

Enfin, dernier point, l'Assemblée nationale a fait observer de son côté et la commission des finances en est d'accord, qu'il est peu raisonnable de considérer que l'exécution du plan soit parfaite à partir du moment où se produit un certain divorce entre l'aménagement régional du territoire et le programme du plan en effet, l'action horizontale de l'aménagement du territoire et l'action verticale du plan doivent être concordantes et tendre toutes les deux à un développement harmonieux et équilibré de l'économie française, notamment en redonnant vie aux régions les plus défavorisées.

J'en viens maintenant au risque européen.

Sur ce point il faut faire une première observation : le libéralisme de nos partenaires attirés par la politique atlantique en général va à l'encontre de la politique de programmation telle que la France l'a conçue. On doit relever avec inquiétude le peu de succès du rapport de M. Marjolin et de M. Hallstein, au nom de la Communauté européenne, tendant à insuffler l'esprit de programmation à l'intérieur de la Communauté des Six en s'inspirant de la programmation française. Témoins les déclarations très vives de M. Ehrard, ministre de l'économie de l'Allemagne fédérale, qui s'est élevé contre les propositions de la commission Hallstein-Marjolin au cours de déclarations très nettes que j'ai relevées au nom de la commission des finances, voilà un mois.

Nous avons de même des inquiétudes à exprimer en ce qui concerne le développement du plan, notamment au titre de la politique agricole et de la politique industrielle.

Rappelons au sujet de la politique agricole que les règlements de Bruxelles portent essentiellement sur les mécanismes de marchés et sur les moyens d'exécution d'une politique agricole. Seulement, aussi paradoxal que cela paraisse, cette politique reste encore à définir.

Que prévoient ces règlements ? D'une part, un système de prix : prix indicatifs et prix d'intervention pour les céréales — pour les autres produits, le libre jeu de l'offre et de la demande subsiste — d'autre part, un système d'échanges dans lequel les prélèvements remplacent, pour les céréales et les produits transformés, toute autre forme de protection.

De troisième part, une clause de sauvegarde dans l'hypothèse où le développement des échanges risquerait de créer des troubles graves sur le marché.

De quatrième part, le financement communautaire de la politique agricole commune par la création d'un fonds d'orientation et de garantie qui devient partie intégrante du budget de la Communauté et qui prend en charge les excédents.

On a donc opté pour ce système d'intervention allégé comportant un seul secteur abrité, celui des céréales, ce qui implique, pour la France, une certaine démobilisation des mécanismes existants ; les moyens d'orientation constituant les structures institutionnelles d'organisation des marchés mis en œuvre ces dix dernières années vont donc se trouver réduits.

Cette observation s'impose tout particulièrement en ce qui concerne la politique des prix. Le rapprochement des prix doit se faire progressivement pour aboutir à un régime de « prix européen » unique, au plus tard en 1970, soit par action directe sur les prix pour les céréales, soit par abaissement progressif des prélèvements intracommunautaires pour le porc, les volailles et les œufs.

A cette fin, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne doit fixer les critères de rapprochement des prix pour la campagne de commercialisation qui commence le 1^{er} juillet 1965.

Il est important d'essayer de déterminer par avance les incidences de cette situation tant au niveau de la Communauté économique européenne qu'au niveau de notre propre pays et, par là même, du plan. Au niveau de la Communauté, cela signifie que les instances européennes vont devoir fixer une politique de rapprochement des prix entre les six pays, par conséquent fixer le niveau du prix européen, sans que, apparemment, aucun objectif de production et de revenus ait été préalablement défini, alors que cet objectif devrait permettre d'une part de fixer cette politique des prix en fonction d'une orientation de la production, basée sur une étude prévisionnelle de l'évolution des ressources et des besoins de la Communauté ainsi que des répercussions sur le niveau général des prix et des revenus dans la C. E. E. ; d'autre part, de préciser le jeu de la préférence européenne, le volume souhaitable des importations et des exportations de la Communauté européenne prise en son ensemble ainsi que la répercussion de la préférence européenne sur les pays tiers grands exportateurs de produits agricoles.

La politique de rapprochement des prix qui apparaît comme la véritable pierre de touche de la politique agricole commune risque dès lors de se faire de façon empirique, beaucoup plus en fonction de considérations d'ordre politique qu'en fonction d'une orientation souhaitable de la production et des revenus.

En ce qui concerne la France proprement dite, que signifie la politique européenne ?

Que notre politique d'orientation de la production qu'il incombe au commissariat du plan de définir ne peut s'inscrire dans le cadre d'une politique d'orientation européenne qui n'est pas encore arrêtée.

Qu'il nous faut renoncer à définir des prix d'objectifs pour la durée du plan.

Que la politique européenne de rapprochement des prix risque de remettre en cause l'équilibre général des prix agricoles français, tels qu'ils découlent de la loi d'orientation agricole.

Que nous pouvons être amenés à démanteler certains mécanismes nationaux d'organisation et de soutien des marchés (O. N. I. C., F. O. R. M. A.) avant que ne leur aient été substitués des mécanismes communautaires efficaces.

Autrement dit, les moyens d'ordre économique d'assurer l'orientation de notre production et le soutien de nos marchés — objet fondamental du plan agricole — vont nous échapper progressivement, cependant que rien, dans l'état actuel, ne permet d'affirmer que l'orientation rationnelle de la production sera effectivement assurée au niveau de la Communauté économique européenne.

On peut en dire autant — *mutatis mutandis* — dans le domaine de l'industrie, étant donné les coups de canif donnés par les différents partenaires de la Communauté grâce à la création de taxes de compensation ou de taxes de circulation intérieure. Plus généralement, on peut craindre que le désordre des investissements se manifeste dans un certain nombre de secteurs, notamment celui de l'automobile, voire pour certains

appareils électroménagers, apportant des à-coups d'importance dans le développement harmonieux des productions industrielles au sein de l'Europe des Six, au point que nous avons dû récemment demander à la Communauté économique européenne de prévoir une taxe de protection spéciale pour l'importation de matériel frigorifique en France.

Enfin, il y a le risque atlantique. Sur ce point, je regrette que la réponse écrite qui a été faite par M. Giscard d'Estaing au mois de septembre 1962 à la question que je lui avais posée pour le compte de la commission des finances sur la politique des investissements étrangers en France ait été si modeste.

Il n'est pas question, bien entendu, de faire la moindre xénophobie et de critiquer systématiquement les investissements américains en France. Néanmoins, chacun sait qu'ils sont souvent orientés en Europe dans des secteurs qui sont déjà parfaitement organisés. Le fait peut conduire à créer des troubles dans la production. Témoins les incidents que l'on a connus tout récemment avec l'usine de Remington-Rand. Témoins aussi les opérations récentes telle que l'intervention de Chrysler chez Simca il y a peu de temps.

Dans le même temps, chez Ford et General Motors, on développe massivement à l'intérieur de l'Europe des Six, voire même en Angleterre, les investissements automobiles au point de créer des unités considérables qui peuvent amener, je l'ai dit tout à l'heure, des grands à-coups sur le marché normal de l'automobile de l'Europe.

La question se pose de savoir dans quelle mesure la Communauté économique européenne est d'accord pour accepter ce risque de désordre. La conclusion du rapport de M. Halff au Conseil économique pose la question de savoir si la Communauté économique européenne aura la sagesse de définir une politique commune à l'égard des investissements des pays tiers si l'on veut éviter une dispersion des investissements dont nous pâtirons les uns et les autres et nous, en France, en particulier, dans un délai qui peut être considéré maintenant comme relativement court.

En fait, il n'y a pas de solution au problème européen dans ce domaine sans une programmation établie en commun et c'est là-dessus que je veux conclure. On peut se demander, en effet, si nous serions arrivés aux difficultés que nous connaissons dans les relations européennes si nous avions clairement posé à nos partenaires, dès avant la signature du traité de Rome, donc dès avant la négociation avec l'Angleterre, la question de la planification en commun ou de la programmation commune des investissements, la programmation des productions, la programmation des importations, de manière à avoir une politique agricole commune, une politique commerciale commune, une politique commune de l'énergie et des transports.

On peut reprocher au Gouvernement de n'avoir jamais eu le courage de dire clairement à nos partenaires de l'Europe des Six qu'il n'y aurait rien de durable s'il n'y avait pas une programmation à Six et que si nous nous contentions des mécanismes libéraux extérieurs traditionnels, nous ne pourrions pas réussir. C'est peut-être parce que la politique de nos gouvernements est très orthodoxe du point de vue économique et financier, et essentiellement fondée sur les mécanismes conservateurs du libéralisme traditionnel sous lequel nous avons largement vécu au cours des quatre dernières années, encore plus qu'au cours des années précédentes.

Aussi, je me demande si la véritable solution de la crise européenne n'est pas justement, à l'occasion de cette crise, de poser la question à nos partenaires de l'Europe des Six comme à l'Angleterre : acceptez-vous le principe de la programmation commune, car à partir du moment où ce principe est admis, les problèmes de tarification ou de protection, telle que les envisage la Grande-Bretagne pour sa production agricole, auront un effet beaucoup moins grave en ce qui concerne l'orientation de leur production puisque ce sera l'orientation de l'ensemble de l'Europe des Six qui sera prévue contractuellement à l'intérieur d'un plan commun.

Aussi pourrait-on à cette occasion profiter de la situation pour reviser le traité de la C. E. C. A. prévu à une époque de pénurie à la fois de moyens de production de charbon ou d'acier, comme de pénurie de moyens de financement et le traité de la C. E. E., qui est essentiellement fondé, sauf pour certains articles institutionnels sur le libre jeu de la concurrence et des marchés contrairement à l'orientation de l'économie du monde moderne qui est essentiellement fondée sur la primauté de l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers.

La commission des finances demande donc au Gouvernement de bien vouloir cette fois-ci répondre aux questions posées sur la politique de programmation étendue à l'Europe des Six.

Avant de descendre de la tribune, je tiens à dire que si le Gouvernement ne veut pas prendre position sur ce point, tous les efforts qui ont pu être faits par les Européens convaincus

depuis 1952 échoueront faute de cette conception, de cette idée fondamentale qu'il n'y a de politique européenne assurée du succès qu'à l'intérieur d'une politique de tendance plus socialiste que capitaliste et libérale classique et si nous ne le faisons pas, nous échouerons.

La commission des finances m'a donc chargé de vous poser la question de savoir quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard et s'il entend enfin être plus clairvoyant à l'avenir qu'il ne l'a été au cours des dernières années. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Madame le président, mes chers collègues, lorsqu'au mois de juillet la commission des affaires économiques saisie au fonds du problème du plan m'avait fait l'honneur de me désigner comme rapporteur de l'aménagement du territoire dans le IV^e plan, j'avais été dans l'obligation de vous dire mon embarras devant la mission qui m'avait été confiée puisqu'aussi bien le document qui nous avait été remis ne permettait pas de dégager la vocation économique de chacune des régions de notre pays.

Pai ailleurs — mes collègues s'en souviennent peut-être — j'avais été amené à signaler que le terme même de l'aménagement du territoire ne figurait qu'une seule fois à l'intérieur du plan, à la page 258 exactement, et sous la seule mention suivante : « la localisation des constructions doit faire l'objet d'études fondées sur les perspectives d'aménagement du territoire ». C'était tout.

Après avoir démontré le caractère de généralité, pour ne pas dire de banalité, des développements du plan relatifs aux tranches opératoires régionales, le secrétaire d'Etat qui représentait M. le Premier ministre et le ministre des finances — et qui était déjà, non pas l'actuel secrétaire d'Etat au budget, mais l'actuel secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement — m'avait répondu : « Cela n'a absolument pas échappé, ni au Gouvernement, ni aux promoteurs du plan ».

Cette fluidité, cette généralité des textes en cause est volontaire. Elle est destinée précisément à laisser toute liberté à ceux qui auront à mettre au point les tranches opératoires. C'est pour ne pas préjuger les décisions qui seront prises à cet égard que le commissariat et le Gouvernement n'ont pas voulu par avance fixer les choses et les idées pour ne pas être taxés de parti-pris.

Je m'étais permis de féliciter M. le secrétaire d'Etat puisque, dès lors que l'imprécision du Gouvernement était délibérée, sinon voulue, il avait, il fallait bien le reconnaître, pleinement atteint ses objectifs. Seulement, puisqu'il en était ainsi, puisque l'élaboration des tranches opératoires, qui constituent de véritables lois de programmes pour chaque région, ne pouvait intervenir qu'après l'élaboration du plan, puisqu'elle était confiée aux conférences interdépartementales, puisque, par ailleurs, une circulaire ministérielle prévoyait que ces conférences interdépartementales ne devaient comprendre aucun élu et qu'il fallait bien tout de même que ces tranches opératoires, ces lois de programmes régionaux se concilient, que le Parlement ait l'assurance, qu'elles s'intégreraient sans risquer de compromettre une politique d'aménagement du territoire lorsqu'on se déciderait à en adopter une, le Sénat avait adopté un amendement ainsi conçu : « Le projet de loi de finances sera en outre accompagné d'une annexe générale récapitulant l'ensemble de l'effort financier prévu par le budget de l'Etat pour l'exécution des tranches opératoires décidées en application du plan de développement économique et social. Ce document, qui devra être déposé avant le 1^{er} novembre, comportera notamment : d'une part, une récapitulation des crédits en autorisations de programme et en crédits de paiement par secteurs économiques et sociaux, et, d'autre part, une récapitulation de ces crédits par régions de programme ».

Le but, mes chers collègues, vous vous en souvenez, était de permettre au Parlement de disposer d'un document annexe où se trouverait rassemblé par secteurs économiques et sociaux, dans sa première partie, par régions de programme, dans sa seconde partie, l'ensemble des crédits qui figureraient dans l'ensemble des budgets affectés aux tranches opératoires décidées par les conférences interdépartementales et agréées par le Gouvernement.

Je m'étais d'ailleurs permis de faire observer au Sénat qu'il n'y avait pas d'innovation en la circonstance, puisque chaque année le Gouvernement met en distribution, en même temps que la loi de finances, un document annexe qui présente dans un état récapitulatif les efforts financiers accomplis en faveur des Etats africains et malgache et des territoires d'outre-mer, qui précisément ventile en deux parties, d'une part, par sec-

teurs économiques et sociaux, d'autre part, par territoire, les efforts financiers qui figurent dans le budget.

J'avais donc demandé à M. le ministre — et le Sénat avait bien voulu voter cet amendement — d'étendre à l'« hexagone » ce qui est fait en matière budgétaire pour l'extérieur de « l'hexagone ». Cet amendement, mes chers collègues, a été adopté par l'Assemblée nationale. Il a par conséquent force de loi.

Eh bien ! je suis au regret de devoir signaler au Sénat que ce document dont le Parlement a ordonné la confection n'est pas établi et qu'en tous cas, s'il est établi, il n'a jamais été distribué.

Ceci est, bien sûr, un manque d'égard envers les assemblées. Ce n'est pas la manifestation d'une volonté bien nette de collaboration avec le Parlement. Vous me répondrez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Plan a été voté en juillet et que nous sommes en février, que la loi de finances a été préparée pour octobre et que les tranches opératoires n'avaient pour cette date pas encore vu le jour ou dans peu de cas.

Alors, je vous pose la question : Y a-t-il ou non, dans le budget actuellement en discussion, des crédits afférents à l'exécution de tranches opératoires prévues par le Plan ? S'il n'y en a pas, il eût été simple de présenter un état néant. C'est une bonne habitude qu'on enseigne au service militaire. Mais si, au contraire, il y en a, et particulièrement s'il y en a peu, il n'était pas bien compliqué de les ventiler et, ce faisant, de déférer à la volonté du Parlement.

Voilà ce que je voulais dire et je suis persuadé de traduire votre sentiment, mes chers collègues, en rappelant le Gouvernement au respect de la loi et en lui demandant de bien vouloir mettre ce document en distribution le plus rapidement possible, par exemple avant le début de la prochaine session constitutionnelle, c'est-à-dire avant la fin d'avril, de telle sorte que le Parlement puisse suivre l'exécution du Plan, puisqu'encore une fois c'est là le seul instrument qui lui permettra de savoir comment se profilent et s'exécutent les différentes tranches opératoires et quels sont les crédits qui leur sont affectés. (*Applaudissements*).

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre rapidement sur les quelques observations qui ont été présentées. Je dirai peu de chose du budget de fonctionnement du commissariat au Plan dont a parlé tout à l'heure M. Armengaud. Ce commissariat au plan est une petite unité administrative ; c'est l'organe qui a pour mission de provoquer, d'organiser et d'animer une entreprise collective importante mais dont les crédits, pour son seul fonctionnement, sont de peu d'importance et n'appellent pas d'observation particulière.

Par contre, le Plan lui-même sur lequel M. Armengaud s'est penché en connaissance de cause, mérite quelques observations de la part du Gouvernement.

Ai-je besoin de rappeler au Sénat que le Plan a été élaboré à partir de données fondamentales qui l'ont en quelque sorte marqué ? C'était d'abord la charge très lourde d'une population improductive qui tend à s'accroître avec l'augmentation du nombre des jeunes et des personnes âgées.

C'était ensuite — deuxième élément de transformation qui venait bouleverser les données économiques de notre époque et qui est la marque profonde du *xx^e* siècle — l'ouverture de l'économie sur le monde. Enfin le troisième élément était celui des mutations politiques, économiques et sociales profondes que le Sénat connaît bien et qui résultent de l'accession à l'indépendance de l'Algérie, des Etats africains et malgaches d'expression française.

En face de ces trois éléments, le *IV^e* plan a été établi et vous savez qu'ils propose, dans le respect du maintien des équilibres fondamentaux que je me suis plu à rappeler dans mon discours introductif et sans aide étrangère, de porter la progression de la production nationale à 24 p. 100 en quatre ans.

Vous savez aussi que ce plan a été marqué d'une façon très solennelle par le chef de l'Etat lui-même, qui a tenu à présider ses premiers travaux, qu'il a donné lieu devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat à de longues et complètes délibérations et que son début d'exécution, cette année, bien que tardif, comme le soulignait M. Dailly, a revêtu une importance exceptionnelle, qui démontre l'intention du Gouvernement de porter ses efforts sur ce point.

J'ai donc tenu à vous rappeler, dans le discours que j'ai prononcé au début de la séance, tout l'intérêt que le Gouvernement portait à l'exécution du *IV^e* plan et j'ai montré que le budget s'était parfaitement conformé aux objectifs de ce plan.

Bien que les différents indices dont j'ai parlé soient encourageants, il est évident, comme l'a dit M. Armengaud, que les perspectives de l'économie française ne sont pas exemptes de toutes sources de préoccupations. Une première catégorie d'aléas, le rapporteur spécial l'a souligné, réside dans une conjoncture internationale moins favorable et une concurrence qui reste assez vive. Une deuxième menace résulte de la progression de la masse des revenus qui s'effectue à un rythme plus rapide que celui qui est postulé par le Plan. L'excès de la consommation par rapport à la production risquant à la longue de déclencher des tensions intérieures.

Par conséquent il faut être vigilant. Il n'y a pas en matière de plan, comme en matière d'économie, d'équilibres permanents et il appartient au Gouvernement — ce qui justifie d'ailleurs la nécessaire rigueur financière qui doit inspirer l'ensemble de nos travaux — de suivre attentivement cette évolution et de tenir compte des différentes difficultés que seul un effort soutenu et permanent nous permettra de pallier.

Enfin, des tâches nouvelles attendent le commissaire au Plan. L'Assemblée nationale, comme le Sénat d'ailleurs, a manifesté l'intention de voir créer une délégation à l'aménagement du territoire et vous savez que le Gouvernement, dans une deuxième lecture, pour répondre au vœu de l'Assemblée nationale, a déposé effectivement ces amendements, destinés à donner les moyens nécessaires à cette délégation.

Cet organisme répond à un double souci : d'abord, coordonner les actions des différents ministères, ensuite promouvoir une politique régionale dans le cadre des tranches opératoires du Plan dont a parlé tout à l'heure M. Dailly.

A ce sujet, je m'empresse de lui dire qu'en effet des documents devaient être annexés au projet de budget, mais il a lui-même fourni les arguments qui faciliteront ma réponse : le fait que le Plan ait été adopté relativement récemment et que nous soyons encore dans la discussion de la loi de finances, explique que l'étude et la mise en place des tranches opératoires du plan et toutes les actions régionales, qui représentent un travail immense, soient encore à cette heure seulement en cours d'élaboration.

Je m'excuse de citer un cas personnel mais, en ma qualité de maire de Libourne, j'ai reçu seulement il y a quelques jours le plan d'Aquitaine, que m'a soumis le préfet de la Gironde, que je dois étudier et sur lequel je suis appelé, comme tous les maires de ce département et de la région, à donner mon avis.

Cet effort très important demande la réunion d'une documentation énorme qui, une fois centralisée et exploitée, pourra donner lieu en effet aux remarques et aux vues exprimées par M. Dailly.

Ces problèmes de régionalisation sont très importants ; ils sont à l'ordre du jour et le Gouvernement en a parfaitement conscience.

Je veux souligner en terminant deux autres éléments et répondre en cela à M. Armengaud. Le premier concerne la politique des revenus. Dans le cadre du *IV^e* Plan, une procédure permettant d'assurer d'année en année une répartition des fruits de l'expansion, conformément à la fois à l'évolution économique et à la justice sociale, a été fixée. Cette politique de revenu doit être poursuivie. C'est un des objectifs essentiels du Gouvernement.

M. Armengaud a parlé de « programmation » dans le cadre même du Marché commun. Il s'agit là d'un vœu tout à fait justifié auquel on ne peut que s'associer.

Je désire enfin indiquer que les plans de développement économique et social ont peut-être une durée trop limitée. Le délai de quatre ans est trop court pour éclairer certaines décisions, dont les effets s'étalent sur une très longue période. Je pense non seulement à l'enseignement, mais surtout à des infrastructures et en particulier à l'équipement urbain. Il faudra désormais élargir ces horizons, penser beaucoup plus à long terme et coordonner sur une longue durée l'ensemble des efforts.

Tels sont les efforts poursuivis par le *IV^e* Plan. Ils sont extrêmement importants et, malgré l'heure tardive, il me paraissait nécessaire, au nom du Gouvernement, de souligner ce point essentiel de sa politique en répondant aux orateurs qui sont intervenus.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, indiquer que je vous avais moi-même fourni une partie des arguments nécessaires pour me répondre. Certes, mais aussi, permettez-moi de vous le dire, j'espérais une meilleure réponse.

La réponse que j'aurais souhaité entendre était la suivante : « Oui, nous allons établir ce document annexe, oui ce ne sera pas chose facile — et vous avez vous-même dit pourquoi — mais nous allons néanmoins l'établir et il sera mis en distribution, sinon pour le début, du moins au cours de la prochaine session.

Mais, ce que je voudrais surtout vous entendre déclarer au Sénat c'est que, conformément à la décision du Parlement, il sera bien pour la loi de finance 1964 déposé avant le 1^{er} novembre prochain.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur le fait que vous n'avez qu'imparfaitement répondu aux deux questions que j'ai évoquées.

La première traduit l'inquiétude de la commission des finances en ce qui concerne la discordance de la politique agricole française, définie par la loi d'orientation ou les lois d'orientation agricole, et la politique agricole commune européenne qui est encore dans les limbes, faute de l'application réelle de la préférence communautaire. J'ai ajouté que l'ensemble de la politique menée à l'échelle de l'Europe des Six, dans ce domaine, ne laissait pas de nous préoccuper.

D'autre part, j'ai évoqué la question des investissements étrangers en Europe et de leur désordre. Je vous ai demandé si vous n'estimiez pas opportun de saisir les partenaires de la Communauté économique européenne, le moment venu — car en toute matière la psychologie n'est pas inutile, en particulier dans celle-là — d'une action commune en ce qui concerne les importations de capitaux étrangers, notamment américains, en Europe, ceci afin d'éviter les secousses qui peuvent découler du désordre de ceux-ci et j'en ai donné quelques exemples rapidement, pour ne pas lasser l'Assemblée.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire d'abord à M. Dailly qu'il y a deux façons de répondre. Je lui ai indiqué très clairement qu'il s'agissait là d'un travail considérable — il en a tout à fait conscience d'ailleurs, j'en suis persuadé — étant donné l'importance des tâches que j'ai définies tout à l'heure. Dans ces conditions, pouvons-nous établir un véritable document annexe — il ne faut pas que ce soit une simple formalité — reflétant effectivement l'ensemble de la politique des tranches opératoires du plan et des actions régionales dès le mois de novembre prochain ? Je lui dis honnêtement que je ne le sais pas et il m'est difficile de prendre un tel engagement.

Je comprends les préoccupations de M. Dailly. Elles sont tout à fait légitimes. Le fait que le Parlement soit informé de ces problèmes et puisse les suivre fait partie en effet des exigences que le Parlement, et le Sénat en particulier, peut formuler. Mais je ne puis prendre ici un engagement de date. Je crois qu'il faut en cette matière en référer au commissariat au plan et je me permettrai, s'il le veut bien, après avoir consulté cet organisme, de lui apporter une réponse plus précise.

M. Armengaud m'a demandé des précisions sur la politique agricole commune qui ne cadrerait pas, si j'ose m'exprimer ainsi, avec les lois d'orientation agricole. Je dois lui dire que la politique agricole commune ne dépend pas que de nous. Il est bien certain que, dans le cadre de l'harmonisation d'une politique agricole commune, un effort a déjà été fait. Nous avons en matière de céréales, notamment, remonté les prix français par rapport aux prix communautaires. Il ne semble pas qu'il y ait de contradiction essentielle entre cette politique que nous voulons poursuivre et les lignes directrices définies par les lois d'orientation agricole.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Armengaud quand il parle des investissements étrangers en France et son point de vue sur cette question est conforme à celui du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je m'excuse de reprendre la parole ; mais, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne devez pas remettre au Parlement les documents prévus par la loi, je voudrais simplement faire deux observations :

D'abord, à quoi bon lui avoir soumis le plan ? Ce n'était pas la peine que nous l'amendions sur ce point. Ensuite, si notre procédure vous semble trop compliquée, pourquoi ne pas revoir la circulaire ministérielle qui fixe la composition des conférences interdépartementales chargées de l'élaboration des tranches opératoires ? Dès lors que les membres du Parlement pourraient siéger dans ces organismes, c'est à la base qu'ils pourraient exercer leur contrôle et être informés des conditions dans lesquelles sont établies ces tranches. Mais, tant que leur contrôle devra s'exercer *a posteriori*, le document que j'ai évoqué nous est indispensable.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits afférents au commissariat général du plan d'équipement et de la productivité figurant à l'état B

ETAT B

Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Mme le président. « Titre III, 761.398 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV, 390.000 francs. » — (Adopté.)

IMPRIMERIE NATIONALE

Mme le président. Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Mesdames, messieurs, le budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'année 1963 doit s'élever en recettes et dépenses à 89.500.000 francs, contre 85.192.000 francs pour 1962. Il faut donc noter un accroissement du budget qui est le reflet du développement de l'activité de l'imprimerie nationale et de l'accroissement de la productivité. L'indice du temps de travail pour mille feuilles imprimées, qui était de 86,2 pour 1961 par rapport à l'indice de référence 100, pour l'exercice 1963 n'est pas modifié par rapport à celui de 1960, si l'on se rapporte aux indications contenues dans le fascicule du projet de loi de finances pour 1962 relatif au coût et au rendement des services publics. Sur ce point je dois souligner que des modifications ont été apportées dans la détermination de l'indice de base de 1953, le temps de travail moyen en heure et centième d'heure étant dans le fascicule de 1962 de 4,27 et dans le fascicule de 1963 de 4,44, ce qui évidemment modifie tous les autres indices.

Je formule pour ma part les plus expresses réserves sur ces manipulations d'indices. En tout cas, sur la base de l'indice 86,2, la productivité est augmentée de 13,8 p. 100 depuis 1953 et de 4,9 p. 100 par rapport à 1959, si l'on se réfère à l'indice du fascicule pour 1962 tandis que l'augmentation n'est plus que de 1,4 p. 100 si l'on se réfère au fascicule pour 1963. Si je me réfère ainsi à l'exercice 1959, c'est parce que, dans mes explications, je serai appelé à parler de cet exercice.

Cela dit, je veux examiner quelques problèmes sociaux qui se posent à l'imprimerie nationale. Dans mon rapport de l'an dernier, j'avais souligné l'insuffisance du restaurant et j'avais fait état de la nécessité d'installer une garderie d'enfants.

Désireux de me rendre compte de la situation et des possibilités d'amélioration de cette situation, j'ai visité le bâtiment affecté au restaurant et j'ai pu constater qu'en élevant le bâtiment il serait possible du même coup de régler le problème du restaurant, celui de la garderie d'enfants et de donner aux sportifs de l'imprimerie nationale s'adonnant au basket et au volley-ball la possibilité de pratiquer leur sport favori, sans pour autant faire disparaître la nécessité de l'aménagement d'un terrain de sports.

Il y a longtemps que le problème de l'élévation du bâtiment où se trouve le restaurant est posé. S'il n'a pas été résolu avant, c'est, semble-t-il, à cause des projets de transfert de l'imprimerie nationale en province qui avaient été envisagés à un moment donné.

Mais maintenant les devis pour l'élévation du bâtiment sont prêts, il ne manque plus que le permis de construire. M. le ministre de la construction ne devrait plus tarder à le délivrer puisque c'est de lui que tout dépend ; c'est pourquoi le Sénat ne peut pas ne pas insister pour que cette formalité soit remplie au plus vite.

Si M. Maziol était venu en personne pour discuter de son budget de la construction, comme il l'a fait en commission des finances, je me serais adressé directement à lui pour lui demander s'il entend donner ce permis de construire. Puisque nous ne le verrons pas, c'est à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'adresse pour vous le demander. J'espère que vous me direz dans votre réponse si vous entendez intervenir auprès du ministre de la construction pour qu'on accorde cette autorisation de construire.

Je dois dire que la commission des finances m'a autorisé à poser cette question et à la renouveler avec plus d'insistance encore que l'année dernière. Je le fais parce que la question du restaurant, loin d'avoir perdu de son importance, en a acquis au contraire bien davantage. En effet, en 1958, le restaurant disposait de 350 places et servait 880 repas. En 1962, après diverses modifications apportées à l'intérieur de la salle, telles que la suppression de radiateurs, des dessertes et un resserrement des tables, on obtenait 424 places et actuellement on est même arrivé à 446. Mais le nombre de travailleurs qui prennent leur repas à ce restaurant a considérablement augmenté.

En ce qui concerne les salaires, je veux signaler pour le secteur des ouvriers des imprimeries de labeur qu'un protocole d'accord entre les représentants de l'union parisienne des syndicats patronaux de l'imprimerie et le comité intersyndical du livre parisien fut signé le 25 janvier 1962.

Ce protocole faisait suite à l'accord fédéral et portait, pour le secteur parisien, à compter du jeudi 1^{er} février, la valeur du point de 0,03512 franc à 0,036558 franc.

En conséquence, le salaire de l'ouvrier typographe, coefficient 100, passait, depuis cette date, de 3,52 francs à 3,66 francs.

Le 19 septembre 1962, un accord de salaires était signé et prenait effet à compter du 1^{er} octobre.

Sur le plan parisien, en conformité avec les termes du protocole d'accord fédéral, il était décidé entre l'union parisienne des syndicats patronaux et le comité intersyndical du livre parisien de porter le salaire d'embauche de l'ouvrier typographe, salaire étalon, qualifié P 2, coefficient 100, de 3,66 francs à 3,81 francs.

Le rajustement des salaires sur cette base a été effectué en ce qui concerne les ouvriers du labeur, mais il reste les ouvriers de la section presse. Là encore, un protocole fut signé entre les représentants du syndicat de la presse parisienne et le comité intersyndical du livre parisien.

Cet accord avait été signé le 1^{er} avril 1962 et prenait effet à compter de cette date.

En vertu de cet accord, le prix du service était porté de 29,41 francs à 30,59 francs. Exprimée en pourcentage, cette augmentation représentait une revalorisation du salaire de 4 p. 100. Le nouveau prix du service entraînait en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 1962.

Le 1^{er} novembre 1962, un nouvel accord de salaire était signé entre les responsables respectifs du syndicat de la presse parisienne et de la chambre syndicale typographique parisienne. Cet accord portait, à compter de cette date, le prix du service de six heures de 30,59 francs à 31,20 francs. Exprimée en pourcentage, cette augmentation représentait une revalorisation du salaire de 2 p. 100.

Pour les ouvriers de la section presse, le problème du relèvement des salaires, compte tenu de ces accords, n'est pas encore réglé, mais il doit l'être très prochainement. Peut-être même l'est-il à l'heure où je parle ? En tout cas, j'avais l'assurance que, de la part du ministère des finances, il n'y avait pas la moindre difficulté.

J'ai tenu à poser ces questions de salaire avec d'autant plus de netteté que j'ai lu le rapport du budget de l'Imprimerie nationale à l'Assemblée nationale et le rapporteur a parlé « des salaires — je cite — anormalement élevés que l'Imprimerie nationale, grâce à son statut particulier, peut servir à son personnel au détriment des entreprises concurrentes ».

J'ai été un peu surpris et choqué par ce rapport d'un député inconditionnel et ce rapporteur a ajouté qu'il était trop récemment investi pour apporter — je cite — « à défaut d'une réponse définitive, du moins les éléments d'une opinion solidement fondée ». Mais il n'en a pas moins lancé une attaque injustifiée contre les salaires des travailleurs de l'Imprimerie nationale

et je tenais à le dénoncer du haut de cette tribune car cela montre un aspect d'une politique sociale dont on parle tant. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cela dit, je veux ajouter quelques mots au sujet des primes. A l'Imprimerie nationale, les travailleurs ayant trois ans de présence bénéficient d'une prime qui est avantageuse. Il ne s'agit donc pas de modifier quoi que ce soit pour ces travailleurs. Mais il est naturel que les travailleurs n'ayant pas ce temps de présence minimum demandent à bénéficier de cette prime, qui constituerait pour eux un avantage. La dépense ne serait pas très importante, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque le nombre de travailleurs qui en seraient bénéficiaires est peu élevé.

Le ministère des finances est saisi de cette question et je sais que les travailleurs de l'Imprimerie nationale ont élaboré des propositions que vous connaissez et qui tendent à revoir les conditions d'application de cette prime d'ancienneté, en proposant que le premier échelon soit attribué après douze mois de présence.

Cette proposition maintient les huit échelons et respecte la progression de trois en trois années, sauf pour la graduation entre le premier et le deuxième échelon, qui ne serait que de deux années.

Il ne s'agit donc pas d'un bouleversement fondamental du système actuel, il s'agit simplement de permettre un alignement sur la modalité d'application définie par le paragraphe 4 de l'avenant.

Le système préconisé aurait le double avantage de ne pas remettre en cause les modalités d'application de la prime d'ancienneté tout en se rapprochant de ce qui est maintenant accordé dans l'industrie privée.

Les jeunes ouvriers venus de l'extérieur n'auraient pas à regretter, après un an de présence à l'Imprimerie nationale, l'avantage dont ils bénéficiaient en « ville ».

De plus, il serait possible, au fur et à mesure des inévitables revalorisations du salaire de base, d'indexer la prime d'ancienneté sur ce salaire.

Là encore, je vous pose une question, monsieur le secrétaire d'Etat : quel sort entendez-vous faire à ces propositions des ouvriers de l'Imprimerie nationale, propositions à la fois très concrètes, modérées et objectives ?

Ces remarques de caractère social et revendicative étant faites, je veux parler de l'avenir de l'Imprimerie nationale. A ce sujet, je crois de mon devoir de soulever certaines questions relatives à ce problème et pour cela je veux me reporter au rapport de la Cour des comptes pour l'année 1959 — c'est la raison pour laquelle j'ai parlé tout à l'heure de l'exercice 1959 — publié le 19 décembre 1961.

Il est écrit notamment dans ce rapport :

« Empêchée durant la guerre et l'immédiat après-guerre de procéder à des investissements normaux, l'Imprimerie nationale s'est attachée, depuis une dizaine d'années, à rattraper en même temps le retard et poursuivre son expansion... »

« Aussi bien pour des raisons techniques que pour accroître sa capacité de production, elle considère de ce fait qu'une transformation et une extension de ses locaux étaient indispensables. »

« Ce sont ces mêmes préoccupations qui l'ont conduite à établir pour les années 1960-1965 un programme d'équipement qui prévoit le remplacement en six ans de la totalité du matériel vieux de plus de neuf ans au 1^{er} janvier 1960. »

« On doit se demander si un projet aussi systématique est pleinement justifié. Il peut en effet être plus avantageux de conserver certaines machines déjà anciennes, largement amorties, que de les remplacer par des machines plus modernes entraînant des charges supplémentaires insuffisamment compensées par l'augmentation du rendement. »

Ainsi donc, la grande préoccupation de la Cour des comptes semble être d'accroître la productivité. Or il ressort du bilan d'activité de l'Imprimerie nationale que, depuis 1959, année sur laquelle porte le rapport de la Cour des comptes, même si on se reporte aux indices les plus défavorables, la productivité a augmenté.

Ce qui est à craindre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que des prétextes de cette nature, tels qu'ils sont exprimés par la Cour des comptes ne puissent servir à favoriser la transformation de l'Imprimerie nationale en un établissement d'un caractère différent pouvant, par la suite, devenir perméable à la pénétration de capitaux privés. C'est pourquoi l'on peut se demander si l'on n'envisage pas de modifier le statut de l'Imprimerie nationale à plus ou moins brève échéance.

Cela, les travailleurs le savent et ils n'ignorent pas que de telles dispositions se traduiraient pour eux par la perte de droits acquis auxquels ils sont légitimement attachés.

A cela je veux ajouter qu'un décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Imprimerie nationale fut pris le 4 décembre 1961.

Ce décret, publié sous le n° 61-1318, porte les signatures de M. Michel Debré, à l'époque Premier ministre, de M. Baumgartner, qui était alors ministre des finances, et de M. Valéry Giscard d'Estaing, qui, à l'époque, n'était encore que secrétaire d'Etat aux finances, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat.

Antérieurement, les attributions générales du service de l'Imprimerie nationale étaient fixées comme suit :

A. — Exécution de toutes les impressions destinées aux ministères et administrations centrales à Paris dont la dépense est imputable au budget de l'Etat : impression des ouvrages de sciences et arts publiés aux frais du Gouvernement ; impression aux frais des auteurs, sur autorisation spéciale du ministre des finances, des ouvrages composés en tout ou partie de caractères étrangers ou présentant des difficultés d'exécution ; les particuliers peuvent être également autorisés par le ministre des finances à faire imprimer des ouvrages par l'Imprimerie nationale, à condition de solliciter l'emploi de caractères n'existant que dans les collections de l'établissement.

B. — Coordination des questions concernant les impressions de l'Etat. Répartition des commandes administratives. Expertises. Contrôle technique des impressions.

C. — Concours apportés aux organismes chargés de la diffusion de la pensée française (Conservatoire de l'art typographique).

Actuellement, en application du décret du 4 décembre 1961, l'Imprimerie nationale assure dans les conditions définies à l'article 4 du décret les impressions nécessaires au fonctionnement des administrations publiques et des établissements publics nationaux à caractère administratif.

Or l'article 4, relatif aux programmes d'impressions de l'Imprimerie nationale dit notamment que le ministre des finances arrête la liste des travaux qui seront exécutés dans les ateliers de l'Imprimerie nationale.

Les travaux ne figurant pas sur ladite liste pourront, au gré de l'ordonnateur, soit être confiés à l'Imprimerie nationale pour être sous-traités, soit être attribués directement par lui à une entreprise choisie conformément à la réglementation des marchés de l'Etat.

A ce rappel de textes officiels, je veux ajouter que, dans un ouvrage *Le Marché de l'imprimerie* publié à l'usage des maîtres-imprimeurs et qui a été édité chez Chaix dans le courant du troisième trimestre 1962, on peut lire les lignes suivantes :

« Par ailleurs, l'imprimerie de labeur bénéficie de commandes d'organismes administratifs qui, en principe, devraient réserver leur clientèle à l'Imprimerie nationale, et cette dernière lui sous-traite une partie des commandes qu'elle reçoit. Les commandes directes ou indirectes de l'Etat sont bien plus importantes pour la profession que la valeur des travaux donnés aux ateliers administratifs. Il n'empêche que la perte des commandes de l'Etat pourrait compromettre sérieusement l'activité de certaines imprimeries. Ne serait-il pas opportun dans ces conditions d'arriver à une politique concertée entre l'administration et la profession ? »

Cette politique concertée, que sera-t-elle ? Je n'en sais rien, mais le ministre des finances arrête la liste des impressions confiées à l'Imprimerie nationale et il suffirait, par exemple, de confier à d'autres imprimeries la confection des annuaires téléphoniques pour porter à l'Imprimerie nationale un coup extrêmement sévère. C'est pourquoi M. le secrétaire d'Etat au budget devrait nous donner quelques explications sur les raisons qui ont été à l'origine du décret du 4 décembre 1961 et sur l'usage qu'il compte en faire.

Sans doute les dispositions qui précèdent sont-elles tempérées par le texte du 4^e alinéa de l'article 4 du décret ainsi conçu :

« Les commandes qui n'auraient pas pu être prises sur le programme établi en début d'année seront obligatoirement confiées à l'Imprimerie nationale qui en assurera l'exécution soit directement dans ses ateliers, soit en les sous-traitant. »

Cependant, des éclaircissements s'imposent.

Le cinquième et dernier alinéa de l'article 4 du décret du 4 décembre 1961 dit :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux travaux commandés pour l'exécution du décret n° 50-1600 du 30 décembre 1950. »

De quoi s'agit-il ? Ce passage du décret a trait à la documentation rassemblée et diffusée par les services du Premier ministre en vue de mettre à la disposition des administrations et du public une documentation générale sur les principaux problèmes d'actualité intéressant la France et l'étranger.

Ces publications, éditées sous le titre général *La Documentation française*, sont imprimées dans des entreprises privées.

Au cours de la discussion du présent budget à la commission des finances, le président Roubert a fait état de nombreuses publications de luxe émanant de divers ministères et revêtant toutes un caractère d'autosatisfaction extrêmement prononcé.

Ces publications, imprimées ailleurs qu'à l'Imprimerie nationale, soulignent le développement des impressions officielles de luxe dont il serait d'ailleurs intéressant de connaître à la fois la liste complète et les frais qu'elles ont occasionnés, parce que, en principe, il s'agit d'une propagande qui est faite aux frais du contribuable !

Ce qui est à retenir du décret du 4 décembre 1961, c'est que les commandes des administrations publiques seront ou ne seront pas passées à l'Imprimerie nationale, selon qu'elles figureront ou ne figureront pas sur la liste des travaux arrêtés par le ministre des finances.

S'agit-il ainsi de s'adresser éventuellement à des entreprises privées alors que l'Imprimerie nationale pourrait faire l'objet de critiques destinées à justifier ultérieurement des mesures visant à modifier son statut ?

C'est une question que je pose à M. le secrétaire d'Etat au budget au nom de la commission des finances, avec l'espoir qu'il voudra bien y répondre.

L'article 5 du décret précise les conditions dans lesquelles une commission instituée auprès du ministre des finances examine les programmes d'impressions et l'article 7 est consacré aux impressions d'art.

C'est vrai qu'il existe à l'Imprimerie nationale des ateliers pour les impressions d'art qui sont vraiment remarquables et, à ce sujet, je veux rappeler qu'il fut un temps, au moment du régime de Pétain, où le ministre Bichelonne voulait faire de l'Imprimerie nationale un conservatoire des arts graphiques, ce qui aurait eu pour résultat de liquider l'Imprimerie nationale en tant qu'imprimerie d'Etat susceptible d'effectuer des travaux de grande envergure.

Cette conception n'a pas été retenue et, s'il est indispensable de maintenir les impressions d'art de l'Imprimerie nationale, qui servent le prestige de la France, il faut en même temps lui assurer des commandes lui permettant de rendre les services qu'on attend d'elle.

Il ne faut pas que soit envisagée l'intégration de l'Imprimerie nationale dans l'industrie privée, ce qui ne pourrait se faire qu'au mépris des intérêts des travailleurs de l'établissement, au détriment de l'Etat et, finalement, pour le plus grand profit de certaines entreprises capitalistes.

J'en ai terminé avec les observations que je voulais présenter sur le budget de l'Imprimerie nationale. Je veux simplement rappeler maintenant quelques données très simples du budget.

Les prévisions de dépenses pour le personnel sont en légère augmentation. Quant aux effectifs, ils comportent 303 fonctionnaires administratifs et techniques contre 295 en 1961 et 1.778 ouvriers contre 1.708 en 1961, soit un effectif total de 2.081 personnes au lieu de 2.003 en 1961.

Le projet de budget 1963 prévoit la création de neuf postes nouveaux.

Le montant global des dépenses de matériel est évalué, pour 1963, à 46.112.235 francs contre 45.659.235 francs de crédits votés pour 1962, soit une augmentation de 453.000 francs.

Quant aux dépenses d'amortissement figurant au chapitre 681, elles sont en augmentation de 225.000 francs par rapport à 1962.

Les dépenses relatives aux loyers et charges locatives, à l'entretien et aux réparations restent sans changement par rapport à 1962.

Pour terminer, je veux noter une réduction des dépenses d'investissement, alors qu'il conviendrait de prévoir pour l'Imprimerie nationale une dotation de matériel correspondant aux perspectives de développement de sa production.

Lcs 3.045.000 francs de crédits demandés pour 1963 correspondent à 1.800.000 francs de dépenses relatives à des services votés et à 1.245.000 francs relatifs à des mesures nouvelles.

Quant aux opérations nouvelles, elles font l'objet d'une affectation de 4.700.000 francs d'autorisations de programme.

En conclusion, sous le bénéfice des observations que j'ai eu l'honneur de présenter, la commission propose au Sénat de voter le budget annexe de l'Imprimerie nationale, qui avait été adopté sans modification par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai brièvement à M. le rapporteur.

En ce qui concerne le restaurant de l'établissement dont il a parlé tout à l'heure et qui est installé rue du Capitaine-Ménard, dans le quinzième arrondissement de Paris, il y a en effet un problème. La solution envisagée consiste à surélever ce restaurant d'un deuxième étage, comprenant une cuisine et une salle de restaurant de deux cents places qui s'ajoutera à celle de trois cent quarante places située au premier étage et dont a parlé M. Duclos, et d'un troisième étage comportant une nouvelle salle de restaurant de cent soixante places et une salle à usage de sport et de garderie d'enfants.

Une demande d'accord préalable de permis de construire a été formulée. J'interviendrai auprès de mon collègue de la construction pour qu'il me fasse une promesse inconditionnelle de prix. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial. Dans ces conditions-là, j'accepte « l'inconditionnalité ». (*Rires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quant à l'attribution au personnel de la prime annuelle dont a parlé M. Duclos, prime qui serait égale, pour chaque agent, à 2 p. 100 du montant du salaire imposable, la commission ouvrière de l'Imprimerie nationale a effectivement demandé à la direction de l'établissement d'étudier cette question. Mais l'octroi de cette prime pose un certain nombre de problèmes techniques. Il y a une interférence sur les primes d'ancienneté puisque la nouvelle allocation n'est servie qu'autant que les ouvriers imprimeurs ne perçoivent pas déjà d'autres indemnités qui ne sont pas liées à la production.

C'est un problème complexe et délicat que l'Imprimerie nationale, j'en donne l'assurance au rapporteur, est en train d'étudier à fond.

Enfin, la dernière question à laquelle je crois devoir répondre porte sur l'application du décret du 4 décembre 1961 relatif au fonctionnement de l'Imprimerie nationale.

Je me permets d'indiquer à M. le rapporteur que ce décret, pris à la suite des travaux d'une commission composée de spécialistes a élargi et assoupli le privilège d'impression.

En effet, si la compétence de l'établissement d'Etat s'étend désormais à l'ensemble des services centraux ou extérieurs des administrations publiques, celles-ci sont libres en revanche de traiter avec un imprimeur de leur choix pour les commandes qui n'auraient pu être comprises dans le programme de l'année. La raison de cette mesure est simple. Elle réside dans le fait que l'Imprimerie nationale est surchargée de travail et qu'il ne lui est pas possible d'effectuer certains travaux urgents ou spécialisés, sans perturber l'accomplissement de ses propres travaux.

Telles sont les principales réponses que je désirais apporter aux questions posées par M. le rapporteur.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits afférents au budget annexe de l'Imprimerie nationale, figurant aux articles 18 et 19

Mme le président. Je mets aux voix les crédits des services votés (article 18).

« Services votés : 79.976.589 F ».

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mme le président. « I. — Autorisations de programme : 4.700.000 F. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement : 9.523.411 F. » — (*Adopté.*)

MONNAIES ET MEDAILLES

Mme le président. Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe des monnaies et médailles que j'ai l'honneur de vous présenter s'élève en 1963 à 130 millions 600.000 F contre 92.805.000 F en 1962, marquant ainsi une augmentation de 37.795.000 F.

La comparaison entre les recettes prévues pour 1963 et celles qui figuraient dans la loi de finances pour 1962 s'établit de la façon suivante : le produit de la fabrication des monnaies françaises qui était de 82.055.800 F en 1962 figure pour 1963 dans le budget à 121.800.000 F, soit une augmentation de 39.745.000 F.

Quant au produit de la fabrication des monnaies étrangères, il était de 4 millions de francs en 1962, mais n'est prévu que pour 2 millions de francs en 1963, ce qui me permettra au cours de mon rapport de vous en indiquer la raison.

Le produit de la fabrication et vente des médailles conserve la même activité. L'évaluation est *ne varietur*, c'est-à-dire de 6 millions en 1962 et 6 millions pour 1963.

Celui des recettes diverses qui ont été de 750.000 F en 1962 est proposé à 800.000 F pour 1963. C'est ainsi que le produit de la vente des médailles demeure inchangé par rapport à 1962 et que le montant des recettes diverses ne s'accroît que de 50.000 F. Votre commission des finances n'a aucun commentaire particulier à enregistrer sur ces deux postes de ressources. Par contre, nous porterons notre examen sur le produit des différentes fabrications des monnaies. Il ressort ainsi que le produit de la fabrication des monnaies françaises est en progression de 48 p. 100 de 1962 à 1963. Elle se justifie par l'évolution des coûts industriels qui relèvent obligatoirement le prix de la cession des pièces faites à la banque de France, mais je vous rappelle qu'il est fixé par le ministre des finances et des affaires économiques sur proposition du directeur des monnaies après que la comptabilité industrielle de son administration en a calculé la valeur dans ses structures industrielles fixées pour chaque catégorie, et dont le montant figure d'ailleurs dans le tableau joint à mon rapport.

La seconde raison de cette augmentation est due également à un accroissement du nombre des pièces frappées dont les besoins sont d'ailleurs indispensables et en conformité avec le décret et l'arrêté du 9 novembre 1962 — *Journal officiel* du 11 novembre 1962 — supprimant l'appellation de nouveaux francs à compter du 1^{er} janvier 1963, donnant ainsi à notre unité monétaire sa véritable expression de franc sans autre adjectif qualificatif.

C'est ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez défini par une information radiotélévisée la mise en application de notre nouvelle monnaie. Certes, pendant une période que nous espérons de courte durée, le public restera assez difficile à se convertir aux appellations de notre franc suivant le vieil adage « L'habitude est une seconde nature ». Mais nous constatons déjà l'empressement que les courants d'affaires : bancaires, industriels et commerciaux ont mis dans ce domaine favorisant ainsi par leur exemple l'adaptation coutumière qui sera faite à notre franc.

Il faut aussi souligner que son application sera également accélérée en fonction de sa fabrication. Nous enregistrons qu'en 1962 410 millions de pièces sont sorties de l'hôtel des monnaies et que, pour 1963, la frappe de 579 millions de pièces est prévue, se décomposant ainsi : 42 millions de pièces de 5 francs en argent ; 30 millions de pièces de 0,50 franc en cupro-aluminium ; 182 millions de pièces de 0,20 franc en cupro-aluminium ; 240 millions de pièces de 0,10 franc en cupro-aluminium ; 60 millions de pièces de 0,05 franc en acier inoxydable et 25 millions de pièces de 0,01 franc en acier inoxydable.

C'est ainsi que le programme de frappe, compte tenu de la circulation actuelle et des projets pour 1963 dans ces diverses pièces, figure en détail dans le rapport qui vous a été distribué, dont je vous prie de me dispenser la lecture.

Je tiens simplement à faire quelques remarques sur certaines pièces, ou plus précisément, les centimes.

La fabrication des pièces de 5 francs dont le nombre s'élève à 42.500 pièces en 1962, trouve auprès du public une faveur spéciale que l'on constate facilement dans la pénurie du nouveau circuit monétaire. Cette thésaurisation ne sera sans doute que passagère ou bien serait-elle revenue dans la forme traditionnelle de nos anciennes monnaies, où nos pères s'ingéniaient à faire du bas de laine leur petite caisse d'épargne. Est-ce pour cela, monsieur le ministre, que vous avez été inspiré en précisant que cette thésaurisation se plaçait sous le signe de l'affectation des usagers à notre nouveau franc ?

Quant à la frappe des pièces de 2 francs, elle reste pour l'instant dans le domaine de l'indécision. L'année 1963 nous fixera sans doute sur les raisons motivant sa réalisation ou son abandon avec ses conséquences éventuelles. La frappe des pièces de 2 centimes a été différée, et l'impression que nous avons recueillie s'oriente vers une solution négative pour laquelle M. le ministre voudra bien nous préciser ses véritables motifs.

A ce sujet, la commission des finances est très surprise du peu d'empressement apporté à la frappe des pièces de 1 centime : 34.200 pièces ont été mises en circulation en 1962 et seulement 25.000 seraient frappées en 1963. C'est pour elle une observation de simple bon sens. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'au moment où les prix marquent déjà une tendance à la hausse, il serait très opportun de mettre dans le circuit monétaire des petites pièces, au moins celles de 1 centime, en nombre très suffisant puisque, il faut le dire, celles de 2 centimes sont inexistantes et que cette imprévoyance favoriserait sur le plan pratique l'arrondissement des prix aux 5 centimes supérieurs, qui serait très regrettable étant donné la répercussion des multiples opérations qui toucheront les bourses les plus modestes.

J'en arrive au chapitre de la fabrication des monnaies étrangères dont le rythme actuel de fabrication des pièces françaises nous impose un ralentissement qui marque une répercussion financière appréciable sur celui des pièces étrangères. L'administration des monnaies a réalisé pour 1962, malgré la frappe de nos nouvelles pièces, un effort méritoire pour celles des monnaies étrangères qui se traduit par 16 millions de pièces en cupro-aluminium pour les Etats de l'Afrique équatoriale ; 2 millions de pièces en aluminium pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest ; 2 millions de pièces en argent pour le Maroc et 50 millions de pièces en cupro-nickel pour la Grèce. L'année 1963 n'enregistrera donc dans son budget « Recettes des monnaies étrangères » que 20 millions au lieu de 70 millions en 1962.

Le budget des dépenses de 1962 et de celles prévues pour 1963 vous est présenté dans le tableau annexé à mon rapport où y figurent comparativement les crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et ceux inscrits dans le projet de budget pour 1963.

Dans les dépenses d'exploitation, qui est le poste des dépenses du personnel, lequel passe de 12.768.465 francs en 1962 à 14 millions 43.000 francs en 1963, nous enregistrons une augmentation de 1.274.697 francs consécutive à l'amélioration des traitements et salaires des personnel de l'Etat. A signaler que parmi les mesures nouvelles il est proposé la création d'un emploi de chef mécanicien électricien dont la nécessité technique s'impose. Cette création trouve sa contrepartie par la suppression d'un emploi d'ouvrier, première catégorie A.

Quant aux charges sociales, elles voient leur progression de 247.547 francs sur celles de 1962. Cette augmentation tient, à concurrence de 156.250 francs, aux contributions versées par l'établissement pour l'ajustement des retraites ouvrières et à un crédit de 118.287 francs destiné au relèvement des prestations sociales.

Nous avons examiné les charges de matériel qui sont en diminution de 1.010.000 francs par rapport à 1962 passant ainsi de 64.992.069 francs à 63.982.069 francs. Il paraît surprenant que les dépenses de matériel subissent une diminution alors que le programme de fabrication doit assurer une marge progressive, je dirais même, accélérée. Cette situation trouve sa justification dans les achats de matières premières dont la dotation de 1962 est purement et simplement reconduite, soit 45 millions de francs. Mais il est à signaler qu'à ce crédit viendront s'ajouter en cours d'année d'importants crédits de report qui permettront à l'Etablissement des Monnaies d'assurer les achats auxquels il se verra dans l'obligation de procéder. Les achats de matières consommables qui correspondent aux achats de creusets, d'acier pour coins, de combustibles, etc., voient leur dotation réduite de 200.000 francs compte tenu que les approvisionnements dont elle avait besoin pour 1963 ont pu être réalisés en temps opportun. L'entretien des bâtiments a pu s'effectuer dans de bonnes conditions d'avancement, ce qui implique la réduction de 400.000 francs sur ce chapitre.

Les dépenses de matériel dont les réductions résultent, soit d'un ajustement aux besoins, 300.000 francs au titre des emballages ou de l'outillage, soit d'une modification de la législation fiscale, 100.000 francs, correspondant à la suppression de la taxe sur les médailles vendues.

Le versement au budget général s'élèvera ainsi de 47 millions 940.326 francs contre 10.324.570 francs en 1962.

Quant aux dépenses d'équipement qui s'élèvent au total en crédits de paiement à 2.600.000 francs seulement, leur financement

est assuré par les amortissements, 600.000 francs, et par un versement de la section Exploitation, 2 millions de francs. Je précise que ces dépenses comprennent deux opérations distinctes conformes à celles de l'année dernière, dont la première est la poursuite de la dotation d'un fonds de réserve qui a été créé en vue de conserver une partie du bénéfice d'exploitation des années excédentaires pour parer à des difficultés de trésorerie en cas d'insuffisance d'un exercice.

Eu égard à l'importance actuelle du chiffre d'affaires de l'établissement, ce crédit devrait être de 5 millions de francs. Le montant de cette dotation serait, en conséquence, le suivant : 2 millions de francs déjà votés en 1962 et un nouveau crédit de 2 millions sur 1963. Un complément de dotation serait proposé pour 1964 en conformité avec le budget.

Les dépenses d'équipement proprement dites s'élèveront à 600.000 francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Les opérations envisagées sont ou deviennent indispensables. Elles sont reproduites dans mon rapport. Vous pourrez constater qu'elles ont trait à du matériel de fabrication de nos monnaies.

J'en arrive, de ce fait, monsieur le ministre, à la pièce maîtresse de l'administration des monnaies, en l'occurrence la construction d'une nouvelle usine indispensable aux besoins actuels des fabrications de notre monnaie par suite de la mise en service de notre franc. Nous regrettons vivement le retard apporté à la réalisation de ces installations de fonderie, laminage et services annexes qui sont, en somme, la vie de cette administration.

Depuis 1960, une commission d'enquête a été désignée pour examiner le transfert de la fonderie et du laminage à l'usine de Beaumont-le-Roger. Cette usine compte actuellement 80 ouvriers uniquement occupés au service de 18 presses. Il est regrettable de constater qu'à l'heure actuelle rien n'a été résolu, aucune décision officielle n'a été prise. L'administration des monnaies enregistre de ce fait un retard de fabrication dû à une exploitation industrielle qui n'a pas su en temps opportun augmenter ses investissements en prévision de sa transformation. Ce retard, monsieur le secrétaire d'Etat, sera très long à combler ; il provoque une sous-production et un ralentissement dans la fabrication de nos propres monnaies. Nous constatons également avec regret la perte des commandes que nous aurions pu recevoir des Etats étrangers, commandes qui ne manqueraient pas de se révéler bénéficiaires pour le budget des monnaies.

En un mot, le problème est clair. L'institut des monnaies, puisque tel fut son nom, ce vénérable du XVIII^e siècle, quai de Conti, a eu un brillant passé que nous ne contestons nullement. Doit-il subsister dans sa forme actuelle, avec ses structures administratives et industrielles, ou bien doit-on envisager une décentralisation normale en conformité avec nos besoins présents et à venir ?

A ce sujet, nous avons eu écho, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'usine de Beaumont ne correspondait plus au projet envisagé tant par la nature du terrain que par ses possibilités d'extension peu favorables. C'est pour cela que notre commission des finances vous demande simplement à être informée de la décision très urgente qui doit être prise dans l'intérêt de notre administration des monnaies et médailles, dont le souci constant des services administratifs et techniques dans l'accomplissement de leur tâche et la haute valeur professionnelle dont ils font preuve méritent à juste titre nos félicitations.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport — vous voudrez bien excuser monsieur le secrétaire d'Etat, ma ténacité à cet égard — sans renouveler la réserve que j'avais formulée l'année dernière concernant la frappe des pièces de 1 et 5 centimes, qui sont d'un diamètre insuffisant, tout particulièrement celles de 1 centime.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Je ne peux m'empêcher de songer aux personnes très âgées et infirmes, ou bien atteintes de troubles visuels, et à ceux et celles auxquels la dextérité fait défaut ; or croyez-moi, ils sont très nombreux.

Votre réponse ne m'avait pas convaincu. Vous m'aviez précisé que ces deux pièces avaient un prix de revient au-dessus de leur valeur réelle — cela est vrai — mais le nombre de pièces perdues représentera également pour ces pauvres gens une perte appréciable pour leur modeste budget, compte tenu de leur infortune due pour beaucoup à leur pénible situation.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, il m'est agréable de vous signaler que la commission des finances reconnaît sincèrement que tous les billets de banque ont une belle pré-

sensation et que les pièces sont faites d'un métal conforme au renouveau de notre franc sur le marché des monnaies, ce franc pour lequel nous formons le meilleur espoir pour l'avenir économique, financier et social de la France.

Votre commission des finances, sous ces réserves, vous propose en conséquence d'adopter le budget des monnaies et médailles qui nous est proposé pour 1963. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits afférents au budget annexe des monnaies et médailles, figurant aux articles 18 et 19.

Mme le président. Je mets aux voix les crédits des services votés (article 18) :

« Services votés : 81.367.439 francs. »

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mme le président.

I. — Autorisations de programme : 600.000 francs.

(*Adopté.*)

II. — Crédits de paiement : 49.232.561 francs.

(*Adopté.*)

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander une réponse aux conclusions de mon rapport concernant notamment la construction de la nouvelle usine de monnaies et médailles. Quel est votre avis ou celui du ministre des finances qui suit particulièrement ce projet ?

Je voudrais bien que le Sénat en fût informé, car il nous tient particulièrement à cœur.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas cru devoir répondre à M. le rapporteur spécial dans le seul souci de ne pas allonger le débat. Cela dit, puisqu'il manifeste le désir d'obtenir une réponse précise du Gouvernement sur ce point, je vais la lui fournir.

Il avait été envisagé, comme il l'a indiqué tout à l'heure, d'installer une usine dès 1960 — la chose est déjà ancienne — à Beaumont-le-Roger où l'administration des domaines — il le sait — dispose d'ateliers. Le projet a, en effet, été abandonné en raison de la configuration des terrains de la zone industrielle qui nécessitait, après des études très précises, des travaux d'infrastructure extrêmement importants.

M. le ministre des finances a demandé à la commission d'enquête qui avait été créée à cet effet de déposer son rapport à la fin du premier trimestre de 1963, en lui impartissant un délai précis. Nous ne sommes pas loin de la fin de ce premier trimestre et il conviendra de le rappeler à la commission d'enquête.

Je remarque toutefois que les conditions de prix consenties par les fournisseurs de flans se sont révélées meilleures en 1962 et que la concurrence a joué plus largement que par le passé en raison des initiatives de l'administration et, sans doute, du projet de création de cette usine.

Sur la deuxième question que m'a posée M. le rapporteur, question importante relative au projet de décentralisation du quai Conti, j'indique que se sont la décision de créer cette usine et le choix de cette implantation qui ont posé le problème.

Une décision devrait, en principe, être prise cette année quant à l'étendue de cette décentralisation et à l'échéancier de cette opération.

En tout état de cause, je ne manquerai pas d'informer la commission des finances, en particulier son rapporteur, comme il en a exprimé le vœu, des décisions qui pourraient être prises en cette matière par le Gouvernement.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Je voudrais dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est un délai un peu long.

Imaginez que ce soit une usine privée qui ait mis si longtemps pour transformer son industrie. Je vous garantis qu'elle connaîtrait des difficultés financières dont je n'ose pas dire les conséquences. (*Très bien !*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je voudrais, d'une part, attirer l'attention de nos collègues sur la suite des débats telle qu'elle a été prévue par la conférence des présidents, laquelle se réunira de nouveau aujourd'hui même à quinze heures.

D'autre part, je voudrais tirer rapidement, au nom de la commission des finances, une philosophie des débats d'aujourd'hui.

Chaque fois que des questions de caractère strictement budgétaire et comptable ont été posées au secrétaire d'Etat au budget, ses réponses ont été parfaitement claires. Chacun a pu en tirer les conséquences nécessaires.

En revanche, dès qu'un problème de caractère politique et débordant l'aspect strictement comptable et budgétaire s'est posé, nous nous sommes trouvés devant certaines difficultés, témoins les questions que j'ai posées en ce qui concerne les inquiétudes de la commission des finances quant à l'élaboration du plan dans l'optique de la création européenne et de la politique atlantique. Sur ce point, malheureusement, M. le secrétaire d'Etat au budget, en dépit de son désir de nous répondre, n'a pu que nous donner des indications tout à fait partielles et, en fait, nous renvoyer au ministre compétent malheureusement absent des débats.

Il me paraît donc nécessaire, comme conclusion de cette première journée, que nous nous tournions vers le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander, au nom de la commission des finances, de se retourner lui-même vers ses collègues du Gouvernement pour qu'avant la fin de la session extraordinaire actuelle nous ayons un débat de politique étrangère au cours duquel les questions qui ont été posées par nous aujourd'hui ou qui pourront l'être dans les jours prochains, soient clairement débattues dans notre assemblée, cela pour que nous ayons au moins, au cours de la présente session extraordinaire, les contacts nécessaires avec les membres du Gouvernement qui sont responsables de l'ensemble de la politique générale, et non pas seulement de l'aspect comptable du budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement que le Sénat, en suivant la distinction faite par M. Armengaud, soit désireux d'avoir un débat de politique étrangère sur l'ensemble des problèmes très importants qui peuvent être abordés à l'occasion de la discussion budgétaire.

Je ne manquerai pas de transmettre à mon collègue des affaires étrangères le désir exprimé par la commission des finances tendant à ce qu'à l'issue du débat budgétaire, un grand débat de politique étrangère ait lieu, et je ne manquerai pas non plus de vous communiquer la réponse qui sera faite.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de votre réponse.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que nous nous trouvons devant une certaine difficulté, car l'ordre du jour de la présente session extraordinaire étant fixé, il se peut que la demande que je vous ai faite ne fasse pas l'objet, de la part du Gouvernement, de la réponse positive que vous et nous souhaitons.

Par conséquent, je confirme le regret exprimé tout à l'heure au nom de la commission des finances que, contrairement à ce qui s'est passé les autres années à l'occasion de la discussions des budgets particuliers, les problèmes de caractère général posés en dehors de l'aspect comptable ne puissent pas

faire l'objet d'une réponse positive et claire de la part du Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, je voudrais dire combien j'ai trouvé pertinente l'intervention de notre collègue M. Armengaud.

Aussi je désire vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne vous serait pas possible demain, à l'ouverture de la séance, avant que commence l'examen du budget du ministère des affaires étrangères, de fixer le Sénat quant à la possibilité ou l'impossibilité de voir un débat de politique étrangère s'instaurer dans cette assemblée avant la fin de la présente session extraordinaire.

Je ne suis pas seul à penser que la façon dont s'engagera la discussion du budget de ce ministère, compte tenu des événements que nous avons appris ce soir et qui sont d'une exceptionnelle gravité, sera fonction de la réponse que vous apporterez à la question que vous a posée tout à l'heure M. Armengaud au nom de la commission des finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Dailly que je poserai en effet la question à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le Premier ministre.

M. Bernard Chochoy. Posez une question orale avec débat !

Mme le président. Aucune question orale avec débat ne peut être déposée, ni discutée, au cours d'une session extraordinaire.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. C'est pourquoi, madame le président, je me suis permis de poser cette question à M. le secrétaire d'Etat. Je n'ignore pas en effet que, dans une session extraordinaire, il ne peut être déposé de question orale avec débat.

Mais, en vertu de l'article 49 de la Constitution, le Gouvernement peut toujours faire une déclaration de politique étrangère devant le Sénat et demander à la Haute assemblée de l'approuver par un vote. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, comment, pour ma part, je traduis la question qui vous a été posée par M. Armengaud.

Compte tenu de la gravité des événements que nous avons appris tout à l'heure, voici en tout cas, j'en suis convaincu, ce que le Sénat souhaite, et il est pour nous nécessaire de savoir, demain, au moment où le débat s'ouvrira, si oui ou non le Gouvernement accepte de donner suite à cette demande.

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. André Armengaud une proposition de loi tendant à instituer des sociétés civiles professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 49, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 30 janvier, à 15 heures :

— Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n°s 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Affaires étrangères : M. Georges Portmann, rapporteur spécial (n° 43, annexe 4) ; M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles avec l'étranger) (n° 45, tome III).

— Coopération : M. André Armengaud, rapporteur spécial (n° 43, annexe 9).

— Affaires algériennes : M. Georges Portmann, rapporteur spécial (n° 43, annexe 1).

— Sahara : M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial (n° 43, annexe 25).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 30 janvier à 1 heure 15 minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 22 janvier 1963.

Page 120, 2^e colonne, 38^e ligne :

ADOPTION ET LÉGITIMATION ADOPTIVE

Article 10 (nouveau), 9^e ligne :

Au lieu de : « population et de l'aide sociale », **lire :** « population et de l'action sociale ».

Nominations de rapporteurs.

(Application de l'article 19 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi (n° 42, session 1962-1963) de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale :

MM. Pauly (Education nationale);
Noury (Jeunesse et sports);
Delpuech (Affaires étrangères. — Relations culturelles);
Baumel (Information);
Fruh (Arts et lettres);
Lamousse (Cinéma. — Théâtres nationaux);
Cornu (Monuments historiques et sites),

dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 42, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale :

MM. le général Ganeval. — Budget militaire (section commune);
Ménard. — Budget militaire (section Air);
de Chevigny. — Budget militaire (section Guerre);
Monteil. — Budget militaire (section Marine);
Lecanuet. — Budget des affaires étrangères,

dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES SOCIALES

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 42, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée nationale :

MM. Menu (Promotion sociale);
Plait (Santé publique et population);
Dulin (Budget annexe des prestations sociales agricoles);
Mme Cardot (Anciens combattants et victimes de guerre);
M. Bernier (Travail),

dont la commission des finances est saisie au fond.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Pierre Roy est appelé à remplacer M. Jacques de Maupeou, sénateur de la Vendée, décédé le 22 janvier 1963.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 JANVIER 1963

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

462. — 29 janvier 1963. — **M. Bernard Chochoy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave problème scolaire qui se trouve actuellement posé dans la ville de Saint-Omer (Pas-de-Calais); il lui signale que l'état vétuste des bâtiments scolaires dans cette ville est tel qu'il soulève de véhémentes et légitimes protestations, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et de sécurité pour les maîtres et les élèves; qu'un incident récent s'est notamment produit dans une classe du C.E.G. de filles, heureusement en dehors des heures de classe; il lui rappelle à ce sujet que la municipalité, les associations de parents d'élèves, le syndicat des instituteurs ont élevé de nombreuses protestations qui sont restées sans effet; que, depuis 1954, le projet de création d'un collège d'enseignement général est envisagé; que ledit projet est classé sur la liste départementale avec le numéro 2 d'urgence; que ce classement et cette urgence ont été reconnus par le conseil général du Pas-de-Calais; que les inspecteurs généraux sont venus et ont constaté également l'urgence de cette réalisation; que malgré tous ces faits et alors même que des crédits de paiement restent inemployés chaque année pour les constructions scolaires, la population de cette ville attend toujours cette construction indispensable; que les menaces de grève administrative, voire même de démission du conseil municipal sont envisagées devant cette situation regrettable; et, tenant compte de ces faits, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour remédier à ces difficultés: a) en accordant les crédits nécessaires pour permettre enfin la construction du collège d'enseignement général; b) en prévoyant, en attendant la réalisation de ce groupe scolaire, l'implantation rapide de quinze classes préfabriquées pour faire face à l'urgence qui s'impose.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 JANVIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3163. — 29 janvier 1963. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la tragique situation dans laquelle se trouvent souvent les sœurs célibataires de fonctionnaires célibataires sans héritiers lorsque ceux-ci viennent à décéder. Elle lui demande si le bénéfice de la législation sur les pensions de réversion accordées aux veuves de fonctionnaires mariés ne pourrait être accordé — *mutatis mutandis* — à ces personnes, qui la plupart du temps ont renoncé à la création d'un foyer pour se consacrer aux soins et à l'entretien d'un ascendant ou d'un collatéral dans une cellule familiale décimée par des circonstances exceptionnelles, comme par exemple les deux guerres mondiales ou les opérations qui ont suivi la dernière de celle-ci.

3164. — 29 janvier 1963. — **M. Georges Marie-Anne** demande à **M. le ministre de la construction** s'il est envisagé d'étendre aux départements d'outre-mer, en les adaptant, les dispositions amélioratrices prévues aux décrets et arrêtés datés du 28 juin 1962, publiés au Journal officiel du 1^{er} juillet 1962, et relatifs aux primes et prêts spéciaux à la construction.

3165. — 29 janvier 1963. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître si un négociant métropolitain peut être autorisé à recevoir en France des vins d'Algérie achetés hors contingent ou quantum de cinq millions d'hectolitres et les dédouaner dans les ports d'arrivée en présentant aux douanes françaises à due concurrence des transferts de compensation. Il est précisé que ces vins seraient accompagnés des certificats d'origine exigés garantissant leur authenticité.

3166. — 29 janvier 1963. — **M. Modeste Legouez** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conditions climatiques particulièrement défavorables ont retardé et largement compromis les emblavements d'automne et qu'en outre les gelées persistantes ont détruit une grande partie des ensemencements faits. Cette situation va nécessiter l'acquisition de semences de blés de printemps d'importation. Certains marchés sous contrat en cours d'exécution laissent prévoir une majoration des prix par suite de « prélèvements et taxes éventuelles ». Il lui demande d'envisager toutes mesures devant tendre à l'exonération ou à la prise en charge par l'Etat des taxes compensatrices ou droits de douanes qui seraient éventuellement susceptibles de venir grever lourdement les prix déjà fort élevés de ces blés de semences d'importation.

3167. — 29 janvier 1963. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le Crédit coopératif foncier, 49, avenue George-V, à Paris, était une société de crédit mutuel à la construction qui a fait faillite en 1953. Le 2 mai 1958, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi formé par les anciens dirigeants de la société contre l'arrêté du 2 août 1954, portant refus d'autorisation de fonctionner. Le 5 décembre 1961, le tribunal administratif de Paris annula un nouveau recours formulé par les anciens dirigeants, cette fois contre un arrêté du 27 août 1958. Un autre recours et un pourvoi en cassation ont été clos à leur tour par des arrêts de rejet. A la question écrite qui lui avait été posée, le 17 mai 1962, **M. le ministre des finances** avait répondu le 21 juin 1962 que toutes les procédures étant closes — le délai légal d'appel d'une seule d'entre elles n'était pas encore expiré — le liquidateur pourrait très prochainement procéder à l'exécution de sa mission et que l'administration veillerait à ce que la liquidation soit menée à son terme dans les meilleurs délais. Or, l'année 1962 s'est achevée sans que les victimes de cette escroquerie n'aient eu aucune nouvelle des sommes qui doivent leur revenir. Il lui demande si, tous les moyens dilatoires ayant été épuisés, on peut espérer un règlement de cette pénible affaire qui dure maintenant depuis bientôt dix ans.

3168. — 29 janvier 1963. — **M. Léon Jozeau-Marigné** rappelle à **M. le ministre de la construction** que l'arrêté du 27 septembre 1957 concernant les clauses de révision des prix des marchés de travaux de bâtiment a prévu que ces clauses doivent comporter une partie fixe et une marge de neutralisation, et lui demande si ce texte s'applique aux acquisitions d'appartements sur plan ou en l'état futur d'achèvement, faites avec un prêt du Crédit foncier et le bénéfice des primes à la construction, dans les cas suivants : a) achat de l'appartement par l'entremise d'une agence immobilière ; b) achat direct à l'entrepreneur ; c) achat à la société immobilière ayant traité la construction de l'immeuble avec l'entrepreneur.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 1946 Michel Yver ; 2826 Etienne Le Sassier Boisaune.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 3073 Georges Rougeron.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 2360 Alfred Isautier ; 2654 Lucien Bernier.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N°s 2953 Michel de Pontbriand ; 3045 Etienne Dailly.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 3102 André Armengaud.

AGRICULTURE

N°s 1767 Philippe d'Argenlieu ; 2232 Octave Bajeux ; 2283 René Tinant ; 3014 Georges Rougeron.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2123 Camille Vallin ; 2550 Jacques Duclos ; 2744 Jean-Louis Fournier ; 2814 Raymond Boin ; 3027 Jacques Duclos ; 3050 François Levacher ; 3087 Marie-Hélène Cardot.

ARMEES

N°s 2840 Bernard Lafay ; 3106 Camille Vallin.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2977 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3030 Jean-Louis Tinaud ; 3101 Jacques Duclos ; 3103 Georges Cogniot ; 3104 Georges Cogniot ; 3105 Georges Cogniot.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 2146 Jules Pinsard ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2400 André Armengaud ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2472 Victor Golvan ; 2481 Auguste Billiemaz ; 2642 André Armengaud ; 2755 Antoine Courrière ; 2888 Georges Cogniot ; 2902 Etienne Dailly ; 2904 Louis Courroy ; 2918 André Armengaud ; 2929 Francis Le Basser ; 2930 Francis Le Basser ; 2939 Marie-Hélène Cardot ; 2958 Emile Vanrullen ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 2975 Edouard Bonnefous ; 2985 Léon Jozeau-Marigné ; 2986 Léon Jozeau-Marigné ; 2989 Etienne Rabouin ; 2997 Alain Poher ; 3003 Julien Brunhes ; 3012 Marie-Hélène Cardot ; 3013 Claude Mont ; 3018 Marcel Lambert ; 3026 Charles Naveau ; 3028 Joseph Raybaud ; 3029 Modeste Zussy ; 3031 Marcel Molle ; 3032 Joseph Voyant ; 3033 Jean-Louis Tinaud ; 3040 Marie-Hélène Cardot ; 3041 Ludovic Tron ; 3044 Eugène Jamain ; 3053 Yves Estève ; 3057 Antoine Courrière ; 3061 Marie-Hélène Cardot ; 3064 Alain Poher ; 3065 Alain Poher ; 3066 Alain Poher ; 3067 Bernard Chochoy ; 3070 Louis Guillou ; 3080 Ludovic Tron ; 3083 Robert Liot ; 3084 Robert Liot ; 3086 Michel de Pontbriand ; 3088 Alex Roubert ; 3090 Charles Naveau ; 3098 Emile Hugues.

SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET

N° 2901 Georges Cogniot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N°s 2199 Bernard Lafay ; 3019 Emile Claparède ; 3037 Jean Lecanuet ; 3071 Georges Rougeron.

JUSTICE

N°s 3004 Jacques Bordeneuve ; 3095 Louis Namy.

RAPATRIES

N° 3099 André Armengaud.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N°s 2948 Pierre Marcihacy ; 3025 Jacques Ménard ; 3047 Gabriel Montpied ; 3059 Roger du Halgouet ; 3060 Roger du Halgouet ; 3100 Clément Balestra

TRAVAIL

N°s 3052 Amédée Bouquerel ; 3062 Joseph Voyant ; 3069 Gabriel Montpied ; 3081 André Méric ; 3096 Roger Menu.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 2926 Georges Rougeron ; 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coude du Foresto ; 2988 Jacques Duclos ; 3058 Roger Lagrange ; 3068 Paul Pauly ; 3094 Adolphe Dutoit.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

3134. — **M. Georges Rougeron** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intérêt qui s'attacherait, pour la documentation des parlementaires et l'information de l'opinion, à ce que soient publiés les procès-verbaux des travaux de la commission consultative constitutionnelle de 1958. Il apparaît, en effet, étrange que la vie publique de la nation soit régie par un texte, et les citoyens appelés à ratifier des modifications à celui-ci, alors que demeurent dans le secret les conditions dans lesquelles il a été préparé et, finalement, arrêté. De plus, il convient de rappeler que les procès-verbaux des commissions de la Constitution de 1945 et 1946 ont été imprimés et distribués sans qu'il en résultât d'inconvénients d'ordre public. (Question du 16 janvier 1963.)

Réponse. — Les avis et débats du comité consultatif constitutionnel ont été publiés en 1960 par la Documentation française.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

2987. — **M. André Armengaud** rappelant à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes les sévices graves dont a été victime le consul général de France à Alger, lui demande pour quelles raisons aucune protestation solennelle n'a été, à sa connaissance, officiellement adressée au Gouvernement algérien; attire son attention sur les graves conséquences que ne peut manquer d'avoir, sur l'application des accords d'Evian et la nécessaire coopération franco-maghrébine, l'absence d'une réaction énergique et immédiate de la part du Gouvernement français. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour exiger le châtiement exemplaire des auteurs d'actes aussi inqualifiables et pour éviter le retour de pareils faits. Il fait observer enfin que ces mesures lui paraissent indispensables pour rendre un minimum de confiance aux Français désireux malgré tout de rester en Algérie ou de s'y rendre pour aider à la réconciliation franco-algérienne. (Question du 2 novembre 1962.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes ne peut que confirmer à l'honorable parlementaire les termes de la réponse de **M. le ministre des affaires étrangères** à la question écrite que **M. Fraissinet** lui avait posée sur le même sujet sous le numéro 16872 (Journal officiel de l'Assemblée nationale n° 80 du 5 octobre 1962). Les indications parues dans la presse et selon lesquelles le consul général de France à Alger aurait subi des sévices sont dénuées de tout fondement. Il va de soi qu'une offense faite à un représentant de la France en Algérie amènerait non seulement le Gouvernement à élever une protestation solennelle mais, conformément au droit international, à demander une réparation appropriée.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3093 posée le 27 décembre 1962 par **M. Léon David**.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

2694. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation d'un pensionné militaire hors guerre qui, amputé de la cuisse droite et atteint de névralgies du moignon évaluées à 10 p. 100, ne bénéficie que d'une pension au taux de 95 p. 100, la seconde invalidité ayant été calculée sur la validité restante. Elle lui demande si à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat (El Aid), ce mutilé ne pourrait prétendre à l'addition arithmétique du degré d'invalidité des névralgies du moignon et ainsi être pensionné à 100 p. 100. (Question du 24 mai 1962.)

Réponse. — L'extension des dispositions de l'article L. 15 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre aux pensionnés hors guerre a retenu particulièrement l'attention du ministre des anciens combattants et victimes de guerre qui en a poursuivi l'étude avec le ministre des finances et des affaires économiques. C'est ainsi que la mesure d'extension souhaitée a pu être insérée dans le projet de budget pour 1963. Par suite, si ce projet est adopté, les amputés et impotents fonctionnels ayant contracté leur infirmité à l'occasion du temps de paix bénéficieront, à compter du 1^{er} janvier 1963, des mêmes modalités de calcul de la pension que les victimes d'infirmités analogues contractées en temps de guerre.

RAPATRIES

2947. — **M. André Armengaud** croit devoir rappeler à **M. le ministre des rapatriés** que la loi n° 1439 du 26 décembre 1961, texte de base de toutes les mesures à prendre en faveur des rapatriés, concernait, sans discrimination, les Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France; que c'est un décret n° 62-365 du 2 avril 1962 qui a étendu le bénéfice de ses dispositions aux Français rentrant d'Algérie; que cependant depuis le 2 avril 1962, diverses mesures importantes sont intervenues dans le cadre de la loi du 26 décembre 1961 qui n'ont concerné exclusivement que les Français rentrant d'Algérie, telles notamment celles relatives aux agriculteurs (ordonnance du 4 août) à la réquisition des bâtiments ruraux (ordonnance du 11 août), au logement (ordonnance du 10 septembre), à l'Agence de défense des biens (ordonnance du 19 septembre). Le fait que ces textes ont visé, concurremment avec la loi du 26 décembre 1961, celle du 13 avril 1962 concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, ne saurait avoir eu pour conséquence d'exclure, des avantages qu'ils ont définis, les Français qui durent quitter, pour des raisons politiques, d'autres territoires d'outre-mer. Il lui demande, en conséquence, compte tenu du fait que ceux d'entre eux non encore reclassés sont en nombre relativement réduit par rapport aux Français rapatriés d'Algérie, s'il entre dans ses intentions de les faire bénéficier des mesures identiques. (Question du 13 octobre 1962.)

Réponse. — La loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer ne prévoit aucune discrimination entre les rapatriés qu'ils proviennent des anciens territoires d'outre-mer, des pays placés antérieurement sous la tutelle de la France ou de l'Algérie. Toutefois, en raison du retour massif des Français d'Algérie dans le courant de l'année 1962, le Gouvernement a dû prendre des mesures spéciales les concernant. Ce fut l'objet notamment des ordonnances signalées par l'honorable parlementaire qui ont été prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962. Cette loi, dont le champ d'application se limite à l'Algérie, ne pouvait servir de fondement qu'aux seules mesures relatives aux rapatriés d'Algérie. Toutefois, un projet de loi actuellement en cours d'étude doit permettre d'étendre le bénéfice des ordonnances relatives au reclassement professionnel, au logement et à la défense des biens et intérêts des rapatriés à l'ensemble des rapatriés.

2954. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre des rapatriés** sur une situation encore plus difficile et dramatique que celle des rapatriés admis au bénéfice de la loi du 26 décembre 1961; il s'agit de celle de nos compatriotes d'Algérie rentrés antérieurement à cette date après que leurs familles dont ils sont parfois les uniques survivants, eussent été décimées par le terrorisme et qui, parce qu'ils sont rentrés « trop tôt » n'ont droit à aucune aide de la part des pouvoirs publics. Elle lui rappelle à titre d'exemple l'inadmissible fin de non-recevoir qu'il a opposée le mois dernier à l'occasion d'un échange de correspondance concernant une personne rentrée en France avec le dernier de ses enfants après l'assassinat de son mari et de ses deux autres enfants. Elle lui demande de préciser ce, qu'en toute conscience, ces malheureux auraient dû attendre, selon lui, en Algérie. Elle insiste d'une façon particulièrement pressante pour que le Gouvernement décide d'extrême urgence l'assouplissement de la réglementation actuelle si souvent inhumaine — en n'ignorant plus systématiquement l'infortune de certaines familles broyées par les événements — en précisant de façon officielle si les membres survivants de ces familles sont ou ne sont pas « victimes civiles de la guerre », ont droit à la sollicitude des pouvoirs publics (protection de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, pensions ou rentes, emplois réservés, réparation des dommages causés à leurs biens, etc.) ou en sont volontairement et délibérément écartés. (Question du 17 octobre 1962.)

Réponse. — Les dispositions de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer a été rendue applicable aux rapatriés d'Algérie par le décret n° 62-365 du 2 avril 1962. Mais dans un souci de libéralisme et eu égard aux circonstances, le ministre des rapatriés a donné des instructions pour que les Français d'Algérie rapatriés avant cette date bénéficient, dans les conditions suivantes, des prestations prévues par cette loi. Les Français d'Algérie rentrés après le 1^{er} juillet 1961 sont considérés comme rapatriés aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961 précitée. Les Français d'Algérie rentrés avant cette date peuvent prétendre aux mêmes avantages s'ils apportent la preuve qu'ils ont dû quitter l'Algérie pour des raisons de sécurité personnelle ou des motifs liés aux opérations militaires en Algérie à cette époque.

2973. — **M. Jean Noury** attire l'attention de **M. le ministre des rapatriés** sur le fait qu'en vertu de la circulaire de février 1962, la caisse d'allocations familiales de la Vienne refuse le bénéfice de l'allocation de salaire unique à une mère de famille nombreuse, repliée en métropole, provisoirement considérée comme chef de famille parce que son mari a dû rester en Algérie, tant qu'elle

ne travaillera pas chez un employeur. Si le reclassement des rapatriés doit être recherché, apparaît-il équitable qu'une mère repliée avec ses enfants, qui la placent dans l'impossibilité de prendre un emploi, ne soit pas assimilée au regard de l'allocation de salaire unique, au cas général des rapatriés tels que les textes de la circulaire le précisent. Il lui demande de se pencher sur cet aspect particulier de l'aide aux rapatriés et s'il envisage de donner des instructions pour que cesse l'inégalité signalée. (Question du 23 octobre 1962.)

Réponse. — La réglementation relative à la sécurité sociale a été assouplie en faveur des rapatriés afin de tenir compte des difficultés inhérentes au rapatriement. C'est ainsi que le droit à l'allocation de salaire unique qui est subordonné en métropole à l'exercice d'une activité salariée du chef de famille peut être accordé aux rapatriés au titre de l'arrêté du 6 avril 1962 à la seule condition que ceux-ci soient demandeurs d'emploi. En raison du caractère spécifique de l'allocation de salaire unique qui ne peut être assimilée aux autres prestations familiales, il ne m'est pas possible d'envisager une interprétation plus extensive des textes en vigueur à laquelle il conviendrait en outre que M. le ministre du travail ait donné son accord. Il convient d'ajouter que, dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, cette mère de famille peut percevoir la totalité des autres prestations familiales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2813. — M. Henri Prêtre expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° que la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 prévoyait que les projets de ratification des ordonnances seraient déposés devant le Parlement avant le 15 décembre 1960 ; 2° que malgré le dépôt de ces projets sur le bureau de l'Assemblée nationale, le Parlement n'a pas encore été mis à même de les discuter ; 3° que le 21 juillet 1960, M. le ministre de la santé publique a déclaré au Sénat : « Le délai qui est imparté au Gouvernement est très bref puisqu'il est de quatre mois et que d'ici quatre mois les textes pris par le Gouvernement devront être soumis à la ratification du Parlement. On ne peut vraiment pas critiquer l'emploi de la procédure de délégation de pouvoir quand elle est limitée dans le temps... et quand les dispositions annoncées par le Gouvernement doivent être soumises à la ratification du Parlement. » ; 4° que le 15 décembre 1960, M. le Premier ministre a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il n'entendait pas demander la discussion immédiate pendant cette session et qu'il a ajouté : « Il est préférable que le Parlement se prononce après quelques mois d'application des textes, application qui, je m'y engage, sera sereine et mesurée. Alors le Parlement jugera d'après les résultats. » ; 5° que le 18 juillet 1961, M. Leroy-Ladurie, député, a posé la question préalable pour manifester la volonté de l'Assemblée de discuter au plus tôt des projets de ratification, que ladite question préalable a été adoptée par 290 voix contre 168, après que M. le secrétaire d'Etat aux finances eut annoncé qu'il s'efforcera d'obtenir une entente avec les présidents de groupes pour la ratification au mois d'octobre 1961 ; 6° que dans ses réponses à plusieurs questions écrites, notamment à celle de M. Boscher au mois de septembre 1961, le Premier ministre a indiqué que les ordonnances ne tarderaient pas être soumises au Parlement. En conséquence il lui demande si l'application pendant près de deux années des ordonnances non ratifiées du 30 août et du 29 novembre 1960 ne lui paraît pas contraire aux intentions du Parlement lorsque celui-ci a voté la loi du 30 juillet 1960 et s'il ne convient pas de suspendre jusqu'à leur ratification l'application de ces ordonnances et du décret n° 54-1145 qui leur est étroitement lié. (Question du 12 juillet 1962.)

Réponse. — Conformément à l'obligation à laquelle il était tenu tant par l'article 38 de la Constitution que par la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 l'autorisant à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les fléaux sociaux, le Gouvernement a déposé le 14 novembre 1960 sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960 réglant le problème de la franchise des bouilleurs de cru et des diverses ordonnances prises le 29 novembre 1960 et dont l'une n° 60-1253 concerne plus particulièrement les débits de boissons. Toutefois, dans le souci de tenir compte dans toute la mesure du possible des observations formulées contre certaines des dispositions des ordonnances de lutte contre l'alcoolisme, les mesures nécessaires ont été prises tant pour assouplir la rigueur de ces dispositions que pour donner aux personnes qu'elles concernent les assurances nécessaires à la garantie de leurs intérêts légitimes. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le privilège des bouilleurs de cru il a été fait une interprétation libérale de l'ordonnance du 30 août 1960, de manière à permettre aux auxiliaires sous les drapeaux de bénéficier dudit privilège. De même, les tolérances permettant aux bouilleurs de cru de disposer de certaines quantités d'alcool légalement réservées à l'Etat, ne seront supprimées que progressivement. S'agissant de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960 qui modifie le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, les conséquences des dispositions de l'article L. 49-1 prévoyant la suppression des débits de boissons à consommer sur place des 2°, 3° et 4° catégories installés à proximité d'établissements spécialement protégés, ont été très notablement atténuées par le décret n° 61-607 du 14 juin 1961. Ce décret a en effet décidé que les zones de protection à l'intérieur desquelles les débits de boissons se trouvent supprimés, ne seraient établies qu'autour : a) des établissements antituberculeux publics et privés de prévention, de cure et de postcure ; b) des

hospices et des maisons de retraite visés à l'article L. 678 du code de la santé publique ; c) des établissements psychiatriques visés à l'article 326-1 du code de la santé publique. Cette liste est limitative ; elle laisse notamment en dehors du champ d'application de l'article L. 49-1 les débits de boissons installés à proximité des cliniques privées, des dispensaires, des terrains de sport. Par voie de conséquence, le nombre de débits de boissons qui seront supprimés se trouve lui-même considérablement réduit. C'est ainsi qu'actuellement 2.250 débit de boissons se trouvent atteints par les dispositions de l'article L. 49-1 du code des débits de boissons. Par ailleurs, un décret n° 61-608 du 14 juin 1961 a fixé la procédure d'indemnisation des exploitants de débits de boissons supprimés. La taxe spéciale sur le droit de licence prévue par l'article 4 de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960 et dont le produit est notamment destiné à financer l'indemnisation des débits supprimés a été mise en recouvrement à partir du 1^{er} janvier 1962. Les instructions nécessaires ont été données aux services intéressés pour permettre dans les meilleurs délais la fixation et le paiement des indemnités revenant aux exploitants de débits de boissons supprimés. Ces diverses mesures qui ont indiscutablement assoupli les dispositions des ordonnances d'août et de novembre 1960 ont été prises dans le cadre des pouvoirs réglementaires dont le Gouvernement dispose pour assurer l'application des lois et en préciser le sens. De plus, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale avait été informée des dispositions qu'il était envisagé de faire figurer dans le décret n° 61-407 du 14 juin 1961, et c'est en accord avec elle que ce décret a limité, dans la mesure susindiquée, l'application des dispositions du nouvel article L. 49-1 du code des débits de boissons. Enfin, la circonstance que le décret n° 61-607 précité laisse subsister certaines des dispositions de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960, ne saurait justifier la crainte de voir appliquer à l'avenir les dispositions non abrogées de cette ordonnance. Sur ce point en effet, le Gouvernement a déjà expressément précisé qu'il n'y aurait pas d'autre décret que celui du 14 juin 1961 pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1960 sur les débits de boissons. En définitive, le Gouvernement s'est efforcé de tenir compte pour l'application des ordonnances de lutte contre les fléaux sociaux des observations que ces textes avaient motivées. Dans ces conditions, il estime qu'il n'y a pas lieu de suspendre l'application de ces ordonnances.

INTERIEUR

3691. — M. Maurice Coutrot signale à M. le ministre de l'Intérieur la situation critique du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux (141 communes de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne) (population : 3.300.000 habitants) qui doit pourvoir au financement des travaux de premier établissement d'une distribution d'eau qui est la plus importante de France et doit faire face à des besoins croissants avec une extrême rapidité, la zone à desservir étant l'une de celles qui se développent le plus dans l'agglomération parisienne. C'est ainsi que si cette agglomération, entre 1954 et 1962, a vu sa population s'accroître de 1.000.588 habitants, les seules communes du syndicat ont subi une augmentation de 760.000 habitants, soit 76 p. 100 de l'accroissement total. Le syndicat voit ses programmes de travaux — qui conditionnent aussi la qualité de l'eau fournie — ne faire l'objet que d'agréments insuffisants malgré leur urgence ; partant, les emprunts, fonction de ces agréments, sont aussi insuffisants. Il en résultera, si rien n'est changé à la situation actuelle, un très dangereux retard dans les travaux à faire, et sous peu, de graves manques d'eau en certains points. A titre d'exemple, pour les années 1962 à 1965, la moyenne du montant des travaux (usines, réservoirs, conduites, etc.) devrait s'élever à 75 ou 80 millions de nouveaux francs ; or, pour 1963, le montant des travaux agréés ne s'élève qu'à 35 millions. De plus, les subventions accordées sont infimes et sans rapport avec le montant des travaux à exécuter. Pour empêcher les choses de tourner à la catastrophe, le syndicat vient d'imposer le prix de l'eau d'une lourde majoration pour dégager les ressources d'autofinancement, mais une telle politique ne saurait suffire à faire face aux dépenses qui sont à engager en un court délai. Il est certain que le syndicat est très défavorisé et que sont méconnus les besoins en eau des 141 communes desservies. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que, sans tarder, la politique adéquate soit adoptée afin que le syndicat et les millions d'habitants qu'il représente ne se trouvent pas dans une situation grave en matière d'eau, des milliers de logements neufs notamment risquant de ne pouvoir être desservis et la distribution étant déjà insuffisante en certaines communes où d'éventuels incendies ne pourraient être combattus. (Question du 21 décembre 1962.)

Réponse. — Les travaux agréés par le ministère de l'Intérieur pour les programmes du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux se sont élevés en : 1959, à 19.750.000 francs avec subvention au taux de 10 p. 100, 1 million de francs au titre du programme non subventionné ; 1960, à 20 millions de francs avec subvention au taux de 10 p. 100, 3 millions de francs au titre du programme non subventionné ; 1961, à 20 millions de francs avec subvention au taux de 10 p. 100, 5 millions de francs au titre du programme non subventionné ; 1962, à 20 millions de francs avec subvention au taux de 10 p. 100, 15 millions de francs au titre du programme non subventionné. Bien que ne permettant pas de satisfaire, dans leur totalité, les besoins qui se sont manifestés, ces agréments représentent un effort important si on les rapporte à l'ensemble des programmes du ministère de l'Intérieur. Les pourcentages des travaux agréés au bénéfice du syndicat

par rapport aux travaux de même nature agréés pour l'ensemble du pays sont les suivants : 1959, 12,27 p. 100 ; 1960, 14,80 p. 100 ; 1961, 17,79 p. 100 ; 1962, 22,70 p. 100 environ. Les problèmes que posent ces investissements sont actuellement étudiés par diverses instances, et notamment dans le cadre du district de la région de Paris, qui est également susceptible d'apporter son concours au syndicat.

TRAVAIL

3051. — M. René Tinant expose à **M. le ministre du travail** les difficultés provenant du défaut d'un texte fixant les règles de coordination entre le régime d'assurance maladie des exploitants agricoles et les autres régimes d'assurance sociale. De ce fait, les personnes relevant précédemment du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles soit en qualité de chef de famille soit comme aides familiaux, et qui abandonnent ces occupations pour un emploi salarié, ne peuvent obtenir le remboursement des frais médicaux engagés durant un laps de temps pouvant atteindre dix mois (dans le cas de maternité) après la date de leur affiliation au nouveau régime. Il lui demande de bien vouloir faire aboutir avec effet rétroactif le décret de coordination qui s'impose et, si la parution de ce texte devait tarder, arrêter les dispositions qui permettraient aux caisses de sécurité sociale de mettre fin à cette injustice en prenant en charge les assurés se trouvant dans cette catégorie. (*Question du 13 décembre 1962.*)

Réponse. — En attendant que paraisse le texte relatif à la coordination entre le régime général de la sécurité sociale et le régime des exploitants agricoles qui est actuellement à l'étude au ministère de l'agriculture, les caisses de sécurité sociale ont été invitées, à l'occasion de réclamations individuelles, et par analogie avec les dispositions du décret n° 53-448 du 13 mai 1953 concernant la coordination entre le régime agricole des salariés et les autres régimes de sécurité sociale, à participer aux frais médicaux et aux frais pharmaceutiques, les seuls dont le régime des exploitants agricoles ait prévu le remboursement.

3092. — M. Louis Guillou demande à **M. le ministre du travail** si un retraité proportionnel de la marine (dix-neuf ans de services) actuellement représentant, payant ses cotisations à la retraite vieillesse pourra obtenir une retraite vieillesse, et après combien d'années de versement. (*Question du 27 décembre 1962.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative, en application des décrets du 20 janvier 1950, qui ont fixé les règles de coordination applicables aux assurés affiliés successivement à des

régimes spéciaux de retraites et au régime général des assurances sociales (vieillesse). Le salarié visé par l'honorable parlementaire peut obtenir, au titre du régime général des assurances sociales, une pension proportionnelle, à la condition de justifier d'un minimum de quinze années d'assurances, à l'un ou à l'autre régime postérieurement au 30 juin 1930 dont au moins cinq années au régime général des assurances sociales.

3097. — M. Roger Menu rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 a prévu, outre d'importantes mesures propres à la réadaptation, la rééducation et la spécialisation professionnelle des travailleurs handicapés, des dispositions destinées à leur assurer un emploi. Qu'en particulier les articles 21 et suivants de ladite loi ont autorisé, d'une part, la création d'un centre d'aide par le travail « d'ateliers protégés » et de « centres de distribution de travail à domicile » et, d'autre part, la possibilité d'obtenir un prêt d'honneur pour l'installation à domicile du travailleur handicapé. Il lui demande : 1° combien de « centres d'aide par le travail », « d'ateliers protégés » et de « centres de distribution » fonctionnent actuellement ; 2° quels en sont les effectifs respectifs ; 3° quel est le montant des crédits affectés, pendant les trois derniers exercices budgétaires, à l'octroi de prêts d'honneur. (*Question du 27 décembre 1962.*)

Réponse. — Le travail protégé est l'une des formes de reclassement prévue par la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 pour permettre la mise au travail des handicapés les plus gravement atteints. Le législateur n'a pas envisagé toutefois la constitution d'une organisation d'Etat, mais a laissé aux collectivités ou organismes publics ou privés l'initiative de la création des ateliers protégés ou des centres de distribution de travail à domicile. Le décret n° 62-881 du 26 juillet 1962, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 novembre 1957, a défini en son titre VI la procédure par laquelle les établissements susvisés peuvent être agréés, sous certaines conditions, par arrêté du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population et recevoir, le cas échéant, des subventions. Au cours de l'année 1962, le ministère du travail a été saisi, au titre du travail protégé, d'une douzaine de demandes de subvention. Celles-ci font actuellement l'objet des enquêtes réglementaires. Trois d'entre elles ont pu être soumises à l'avis de la section permanente du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés dans sa séance du 7 janvier 1963. Sur le troisième point, il est indiqué à l'honorable parlementaire que les crédits inscrits au budget du ministère du travail s'élevaient à 90.000 francs pour chacun des exercices 1961 et 1962. Le texte déterminant les conditions d'attribution des prêts d'honneur est en cours de préparation.